



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
27 novembre 2008

Français  
Original : Anglais



Huitième réunion de la Conférence des Parties à  
la Convention de Vienne pour la protection de la  
couche d'ozone

Vingtième réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui  
appauvrissent la couche d'ozone

Doha, 16-20 novembre 2008

**Rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la  
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de  
la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à  
des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Introduction**

1. La huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Sheraton Doha Resort and Convention Hotel, à Doha, du 16 au 20 novembre 2008. Elle a consisté en un segment préparatoire, du 16 au 18 novembre, et un segment de haut niveau, les 19 et 20 novembre.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de la réunion conjointe; toute référence à la réunion en cours devrait être entendue comme renvoyant à la réunion conjointe des deux organes.

**Première partie : Segment préparatoire**

**I. Ouverture du segment préparatoire**

3. Le segment préparatoire a été ouvert par son Coprésident, M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark), le 16 novembre 2008 à 10 h 15.
4. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par M. Abdulla Mubarak al-Moadhadi, Ministre qatarien de l'environnement, et M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone. Dans son allocution d'ouverture, M. al-Moadhadi a souligné que la réunion en cours offrirait l'occasion de s'attaquer aux menaces qui pesaient actuellement sur la planète, puisqu'il incombait à l'humanité de remettre la planète aux générations futures dans l'état où elle avait été léguée à la présente génération. Tout en reconnaissant les progrès faits dans la protection de la couche d'ozone, il a rappelé que l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demeurait un grave problème. Par ailleurs, il s'est félicité de la décision historique des Parties de tenir une réunion sans document imprimé, précisant que le Gouvernement qatarien avait fait don au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du matériel informatique et du système utilisés pendant

la réunion, afin qu'ils puissent servir à rendre les réunions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les sessions du Conseil d'administration, plus respectueuses de l'environnement.

5. M. González a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement qatarien d'avoir appuyé l'initiative d'une réunion sans papier, et en particulier d'avoir fait don du matériel informatique utilisé au cours de cette réunion. Il a souligné que celle-ci offrait l'occasion sans précédent de propager cette idée dans l'ensemble du système des Nations Unies et a instamment invité les Parties à l'adopter sans réserve de façon à contribuer à la préservation de l'environnement. Notant que dans 13 mois le Protocole devrait affronter ce que certains appelaient son « épreuve décisive » - à savoir parvenir au respect au niveau mondial, en 2010, des dispositions relatives à l'élimination de la production et de la consommation des chlorofluorocarbones (CFC), des halons et du tétrachlorure de carbone - il a exhorté toutes les parties prenantes à concentrer leurs efforts et à fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire à cette fin. Accueillant avec satisfaction l'assistance fournie par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et par le secrétariat de cet organe, il a invité instamment les Parties à garder présente à l'esprit l'importance du Fonds pour le respect des obligations à venir concernant les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), lorsqu'elles débattront de la reconstitution du Fonds. Il a également souligné le rôle joué par les Groupes d'évaluation dans le succès du Protocole et a loué le Groupe de l'évaluation technique et économique d'avoir établi en peu de temps son analyse complexe de la question de la reconstitution.

6. Rappelant l'importance de certains éléments du Protocole institués lors de réunions précédentes, tels que la disposition relative aux ajustements et la liste indicative des catégories de surcoûts, il s'est félicité de la souplesse dont avaient fait preuve les Parties en permettant une évolution d'ensemble du Protocole, comme le Secrétariat en avait fait la démonstration en lançant son bulletin électronique *Centrum*, en participant aux travaux du Conseil de gestion du PNUE consacrés aux accords multilatéraux sur l'environnement et en s'ouvrant aux secrétariats d'autres Conventions. Il a souligné que l'ordre du jour de la réunion en cours était résolument tourné vers l'avenir et soumettait aux Parties d'importantes propositions quant à l'avenir de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone et leur destruction, entre autres. Mettant en garde contre la possibilité d'être confronté dans un proche avenir à de graves lacunes en matière de surveillance satellitaire, il a exprimé l'espoir que les Parties renouvelleraient leur engagement à œuvrer dans ce domaine et envisageraient les mesures nécessaires afin que des missions satellitaires soient lancées pour combler ces lacunes et que de nouvelles stations de surveillance terrestres soient mises en service. Rappelant que le Secrétariat de l'ozone était disposé à aider chaque fois que cela était possible, il a souhaité aux représentants des débats fructueux.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

7. Ont assisté à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des Parties suivantes aux deux instruments : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. Les représentants de la Ligue des Etats arabes et de la Palestine ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

9. Les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également présents : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

10. Les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les sociétés industrielles ci-après étaient également représentés : Agence allemande de coopération technique (GTZ), AGRAMKOW / RTI Technologies, Alliance pour une politique atmosphérique responsable, Alliant International, Arysta Life Science North America Corporation, Boehringer Ingelheim Pharmaceuticals, Inc., California Cut Flowers, California Strawberry Commission, Canon Spa (Bono Sistemi), Carbon Reduction Technologies AS, Chemtura Corporation, Crop Protection Coalition, DG Regulation and Enforcement, Dow AgroSciences LLC, DuPont Fluoroproducts, Energy and Resources Group, Environmental Investigation Agency, Florida Tomato Exchange/Crop Protection Coalition, Global Investment House, Greenpeace International, ICF International, Institut pour la gouvernance et le développement durable, Industrial Estate Authority of Thailand, Industrial Technology Research Institute, Japan Industrial Conference for Ozone Layer and Climate Protection, Legal Advice and Legislation Council of Ministers, Kuwait Economic Society, Middle East Industrial Fire and Safety, Natural Resources Defense Council, Nordiko Quarantine Systems Pty Ltd, Palestine, Qatar Petroleum, Qatar Science and Technology Park, Regency Group, secrétariat du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, Teijin Twaron, Trical, TouchDown Consulting, Thompson's Specialities Middle East, Trans-Mond Environment Ltd., Université du Qatar.

## **B. Bureau**

11. Le segment préparatoire de la réunion conjointe était coprésidé par Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud) et M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark).

## **C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire**

12. L'ordre du jour ci-après du segment préparatoire, établi à partir de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1, a été adopté tel que modifié oralement :

1. Ouverture du segment préparatoire :
  - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement qatarien;
  - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
  - b) Organisation des travaux.
3. Examen des questions concernant la Convention de Vienne et des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal :
  - a) Présentation et examen du rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne;
  - b) Etat du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne;
  - c) Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal;

- d) Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal.
4. Examen des questions concernant le Protocole de Montréal :
- a) Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal :
    - i) Présentation et examen du rapport supplémentaire de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique;
    - ii) Proposition concernant la prolongation du mécanisme à taux de change fixe;
  - b) Elimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (propositions de l'Argentine, de la Communauté européenne, des Etats fédérés de Micronésie, de Maurice et du Mexique);
  - c) Questions relatives aux utilisations essentielles :
    - i) Utilisation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie;
    - ii) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010;
    - iii) Utilisations essentielles et campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs;
  - d) Examen des questions concernant le bromure de méthyle :
    - i) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010;
    - ii) Ajustement au Protocole de Montréal concernant la quantité de bromure de méthyle dont la production est autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition du Kenya, de Maurice et du Mexique);
    - iii) Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (proposition de la Communauté européenne);
  - e) Application des dispositions commerciales aux HCFC (proposition de l'Australie);
  - f) Agents de transformation;
  - g) Rapports intérimaires du Groupe de l'évaluation technique et économique :
    - i) Emissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (rapport final);
    - ii) Déséquilibres régionaux concernant les halons;
    - iii) Etude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC pour les mines et les conditions d'utilisation à très haute température;
  - h) Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique;
  - i) Questions concernant le respect et la communication des données examinées par le Comité d'application, y compris les situations de non-respect du Protocole de Montréal qui pourraient être attribuables à la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XVIII/16, par. 3 à 5);
  - j) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2009 :
    - i) Membres du Comité d'application;
    - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral;
    - iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée;
5. Questions diverses.

13. Il a été prévu d'examiner les questions ci-après au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») : mise en vente par le Népal de stocks de chlorofluorocarbones saisis; difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie; Déclaration de Doha; produits de remplacement possibles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé; et nouvelle publication électronique de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE intitulée « *Who's Who in the Montreal Protocol* ».

#### **D. Organisation des travaux**

14. Les Parties sont convenues d'examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre où ils figuraient dans ce dernier. Elles sont également convenues de maintenir le groupe de contact sur la reconstitution qui avait été constitué à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, étant entendu qu'il serait coprésidé par Mme Laura Berón (Argentine) et M. Jozef Buys (Belgique). Elles ont également demandé que les autres groupes de contact qui avaient été constitués lors de cette réunion poursuivent leurs débats durant la réunion en cours sous les mêmes présidences. Ces groupes étaient chargés de l'élimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (coprésidé par M. Martin Sirois (Canada) et M. Agustín Sánchez (Mexique)) et des inhalateurs-doseurs (coprésidé par M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Arumugam Duraisamy (Inde)).

### **III. Examen des questions concernant la Convention de Vienne et des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal**

#### **A. Présentation et examen du rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne**

#### **B. Etat du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne**

15. Les Parties ont examiné les points 3 a) et 3 b) simultanément.

16. M. Michael Kurylo (Etats-Unis d'Amérique), Président de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, a présenté les travaux de cette réunion, tenue à Genève du 18 au 21 mai 2008. Il a débuté en expliquant les objectifs complémentaires quoique distincts des rapports des Directeurs de recherches sur l'ozone et des évaluations scientifiques réalisées conjointement par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le PNUE. La septième réunion avait commencé par des exposés sur l'état de la couche d'ozone et les plans prévus pour l'évaluation scientifique de 2010 et par les mises à jour sur les programmes de surveillance internationaux, en particulier les recherches et la surveillance satellitaires. Les rapports des six régions de l'OMM qui avaient suivi avaient inspiré la rédaction des recommandations correspondant aux quatre domaines principaux constitués par les besoins en matière de recherche, les observations systématiques, l'archivage des données et le renforcement des capacités. Ces recommandations figuraient dans le rapport de la septième réunion en même temps que les rapports nationaux.

17. Il a souligné que, comme cela était expliqué dans le rapport de la réunion, des recherches plus poussées étaient nécessaires sur la reconstitution de la couche d'ozone; sur les liens entre l'érosion de l'ozone et les changements climatiques; et sur les émissions et les réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, leurs produits de remplacement et d'autres gaz à l'état de trace influant sur le climat, ainsi que sur leur évolution dans l'atmosphère. Les observations systématiques étaient cruciales pour comprendre et suivre l'évolution à long terme de l'ozone et du rayonnement ultraviolet à la surface de la terre, en sorte qu'il fallait disposer en permanence de meilleurs réseaux de surface dans certaines régions et prendre des mesures pour combler l'insuffisance prévue des moyens en matière de surveillance satellitaire. L'archivage des données et l'assurance de leur qualité revêtaient également la plus haute importance, ce qui rendait nécessaire l'application intégrale des recommandations formulées par les Directeurs de recherches à leur sixième réunion; une utilisation plus efficace des données historiques; la normalisation des procédures d'assurance de la qualité des données; le resserrement des liens entre centres de données; et l'archivage des données provenant d'études régionales. Enfin, le manque de centres régionaux de recherche, d'étalonnage et de formation, notamment dans les pays en développement, faisait obstacle à un renforcement efficace des capacités. Le remède pourrait consister à encourager l'apport de contributions en espèces et en nature

au Fonds d'affectation spéciale pour l'observation et la recherche, à définir la procédure à suivre pour présenter les demandes d'assistance au Fonds d'affectation spéciale et à prévoir un appui aux fins du renforcement des capacités au titre des travaux sur l'ozone entrepris dans le cadre du Programme d'aide au respect du PNUE.

18. La représentante du Secrétariat a retracé l'historique du Fonds général d'affectation spéciale destinée à financer des activités de recherche et d'observation systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne, y compris sa création en 2003 et sa prolongation jusqu'en 2015, approuvée en 2007, et les arrangements institutionnels convenus entre le Secrétariat et l'OMM concernant son fonctionnement, qui avaient été approuvés en 2005.

19. Elle a également exposé en détail les activités administratives entreprises par le Secrétariat au titre du Fonds d'affectation spéciale, telles que l'envoi annuel d'invitations à verser des contributions, et elle a donné des informations sur les contributions et les dépenses. En 2008, une brochure sur la surveillance de l'ozone dans les pays en développement, établie conjointement par l'OMM et le Secrétariat de l'ozone, avait informé les Parties des activités prioritaires nécessitant un financement et de leur coût estimatif. Jusque-là, 179 135 dollars, y compris les intérêts accumulés, avaient été reçus. Les Parties suivantes avaient versé des contributions : Afrique du Sud, Espagne, Estonie, Finlande, Kazakhstan, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. Un montant total de 31 100 dollars avait été dépensé pour trois activités, tandis que d'autres projets à financer au moyen du solde de 148 035 dollars étaient en préparation.

20. M. Geir Braathen (OMM) a fait un exposé sur les Systèmes d'observation de l'ozone mis en place par l'OMM dans le cadre de la Veille de l'atmosphère globale, dans lequel il a souligné l'importance que l'on n'avait cessé d'accorder à l'assurance de la qualité des données et à leur archivage. Trois activités avaient été financées jusque-là par le Fonds d'affectation spéciale : l'Égypte avait accueilli en 2004 un exercice d'intercomparaison et d'étalonnage de neuf spectrophotomètres Dobson, tandis qu'il avait été procédé à l'étalonnage des instruments Brewer 116 et 176, en septembre 2006, au Népal et en Indonésie respectivement. Il était prévu de procéder à des activités d'intercomparaison et d'étalonnage de spectrophotomètres Dobson africains en Afrique du Sud et à l'étalonnage de spectrophotomètres Brewer au Brésil.

21. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont félicité les Directeurs de recherches sur l'ozone pour le travail qu'ils avaient accompli, tandis que les conclusions et recommandations issues de leur septième réunion, qui sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Conv.8/6, ont recueilli un large appui.

22. Tous les intervenants ont souligné l'importance des recherches et de l'échange d'informations pour la reconstitution de la couche d'ozone stratosphérique ainsi que la nécessité de répondre aux besoins propres aux pays en développement. Plusieurs représentants ont mis en relief la nécessité de renforcer le réseau d'observation systématique en créant davantage de stations de surveillance mieux équipées et en renforçant les capacités dans certaines régions. De même, on s'est également accordé sur le fait qu'il y avait lieu d'être gravement préoccupé par l'insuffisance probable de données satellitaires sur la couche d'ozone prévue par les Directeurs de recherches sur l'ozone dans leur rapport.

23. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les efforts faits par leur pays pour collecter des données sur la couche d'ozone et les analyser. Un représentant, s'exprimant au nom de plusieurs pays, a également préconisé la mise en place de mécanismes améliorés pour assurer une meilleure compatibilité des données.

24. Une représentante a signalé que son gouvernement avait présenté son rapport à la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et mis en avant le fait que son pays n'avait cessé d'appuyer activement le Protocole de Montréal en procédant à des observations de grande qualité sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet, en jouant un rôle d'avant-garde en accueillant le Centre mondial de données sur l'ozone et le rayonnement UV de l'OMM et en finançant la triade Brewer d'étalonnage pour l'ozone d'Environnement Canada à Toronto, en produisant des documents et études scientifiques de premier plan et en assurant la formation et le perfectionnement d'utilisateurs de spectrophotomètres Brewer dans le cadre d'ateliers. Elle s'est également déclarée convaincue qu'il importait de développer les moyens partout dans le monde pour suivre l'évolution à long terme de la couche d'ozone, et que c'était pour cette raison que le Canada appuyait d'une façon générale les recommandations émanant de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, y compris la nécessité de reconnaître que les observations satellitaires de la couche d'ozone étaient lacunaires et qu'il convenait de remédier à cela et de confier le contrôle de la

qualité des données sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet au Centre mondial de données sur l'ozone et le rayonnement UV de l'OMM à Toronto.

25. Deux représentants ont indiqué qu'il était nécessaire de développer les moyens de surveillance de l'ozone stratosphérique dans la région du Golfe. En réponse, M. Braathen a expliqué que l'OMM serait heureuse d'aider, sur demande, les Parties intéressées à acquérir et à étalonner les équipements nécessaires et de leur fournir des données.

26. M. Djibo Leity Kâ (Sénégal), Président du Bureau de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, a ensuite présenté deux projets de décision au nom des Bureaux de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. L'un des deux projets avait trait aux recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone tandis que l'autre concernait le Fonds d'affectation spéciale.

27. Au cours du débat qui a suivi, M. Kurylo a brièvement exposé certaines des initiatives en cours visant à recenser les mesures à court et long termes qui permettraient de remédier à l'insuffisance prévue des moyens satellitaires de surveillance de l'ozone et de l'intensité du rayonnement ultraviolet. En réponse à une demande d'une Partie, il a ajouté que les Directeurs de recherches sur l'ozone et la Commission internationale de l'ozone s'employaient sans relâche à vulgariser la question de la surveillance satellitaire et il a demandé aux représentants assistant à la réunion en cours d'appuyer ces efforts.

28. A la suite de consultations officieuses, il a été convenu d'apporter des amendements mineurs aux textes des deux projets de décision. Les Parties ont approuvé les projets de décision en vue de leur examen plus poussé au cours du segment de haut niveau.

### **C. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal**

29. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a appelé l'attention sur les projets de budget présentés dans les documents UNEP/OzL.Conv.8/4 et UNEP/OzL.Pro.20/4 ainsi que sur les états financiers présentés dans les documents UNEP/OzL.Conv.8/4/Add.1 et UNEP/OzL.Pro.20/4/Add.1. Il a rappelé que, lors des réunions passées, les Parties avaient eu pour pratique de constituer un comité pour examiner les documents budgétaires et rédiger un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires. Conformément à cette pratique, les Parties sont convenues de créer un comité budgétaire, qui serait placé sous la coprésidence de M. Alessandro Giuliano Peru (Italie) et de M. Ives Enrique Gómez Salas (Mexique), pour se mettre d'accord sur les budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, et pour préparer des projets de décision sur les questions financières concernant la Convention et le Protocole.

30. Faisant rapport sur les travaux du Comité, M. Peru a annoncé que celui-ci s'était mis d'accord sur les allocations budgétaires proposées pour les deux Fonds d'affectation spéciale et sur les projets de décision. Il a expliqué qu'en prélevant sur la réserve, les contributions pour 2009 et 2010 seraient maintenues au niveau de 2008. A la suite de ce rapport, les projets de décision correspondants ont été approuvés par les Parties et transmis au segment de haut niveau pour plus ample examen.

### **D. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal**

31. Présentant ce point de l'ordre du jour, la Coprésidente a brièvement résumé les informations contenues dans le document UNEP/OzL.Conv.8/INF/2-UNEP/OzL.Pro.20/INF/1 sur l'état de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation des accords sur la protection de l'ozone stratosphérique. Elle a signalé que, depuis la dix-neuvième réunion des Parties, deux nouvelles Parties avaient ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, ce qui portait à 193 le nombre total des Parties à ces deux instruments. Quant aux Amendements au Protocole, 3 autres Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, pour un total de 189 Parties; 6 avaient ratifié l'Amendement de Copenhague, pour un total de 184; 10 avaient ratifié l'Amendement de Montréal, pour un total de 167; enfin, 12 avaient ratifié l'Amendement de Beijing, pour un total de 144.

32. La Coprésidente a appelé l'attention sur le projet de décision relatif à l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3, qui était calqué sur les

décisions adoptées par le passé pour enregistrer l'état de ratification des traités sur l'ozone et encourager de nouvelles ratifications.

33. Les Parties sont convenues que le projet de décision serait actualisé par le Secrétariat en vue d'être soumis au segment de haut niveau pour plus ample examen.

#### **IV. Examen des questions concernant le Protocole de Montréal**

##### **A. Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**

- 1. Présentation et examen du rapport supplémentaire de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique**
- 2. Proposition concernant la prolongation du mécanisme à taux de change fixe**

34. M. Lambert Kuijpers, coprésident de l'Equipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté les conclusions du supplément au rapport de mai 2008 sur la reconstitution, établi par le Groupe et publié en octobre 2008. Comme indiqué dans ce rapport supplémentaire, en se fondant sur deux scénarios de financement de la consommation des HCFC et deux scénarios coût-efficacité pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5), les besoins de financement pour la période triennale 2009-2011 se situeraient dans une fourchette de 339 à 630 millions de dollars. Ces chiffres constituaient une estimation révisée des chiffres avancés dans le rapport du Groupe de mai 2008 reflétant les décisions prises par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa cinquante-sixième réunion. Il a ensuite repris les éléments saillants des décisions XIX/6 et XIX/10 qui avaient guidé la réalisation des études entreprises pour le rapport supplémentaire.

35. Mme Shiqiu Zhang, coprésidente de l'Equipe spéciale, a rappelé qu'à sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner certaines questions de manière plus approfondie. Le Groupe avait examiné toutes ces questions, en s'attardant plus particulièrement sur la période triennale 2009-2011. Au nombre de ces questions figurait une nouvelle analyse du coût de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Elle a expliqué, à cet égard, que l'Equipe spéciale avait mené des enquêtes plus poussées pour tenter d'évaluer les quantités de CFC et de halons prêtes à être détruites. Une analyse fondée sur les données communiquées par 28 Parties visées à l'article 5 avait permis de conclure que, comme indiqué dans le rapport du Groupe de mai 2008, 27 millions de dollars suffiraient à couvrir tous les coûts de destruction au cours de la prochaine période triennale.

36. L'intervenante s'est ensuite tournée vers le coût des projets n'impliquant pas d'investissements et ne concernant pas les HCFC qui, selon le rapport sur la reconstitution de mai 2008, s'établirait à 202,7 millions de dollars. Elle a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'étudier l'impact potentiel de l'inflation sur la reconstitution. Ayant pris en considération les dépenses sujettes à inflation, l'Equipe spéciale avait conclu que les besoins de financement pour la période triennale 2009-2011 augmenteraient de 4 à 9 millions de dollars par point de pourcentage d'inflation selon que l'on se fondait sur tel ou tel scénario de financement des HCFC.

37. A la demande du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait réévalué les dépenses afférentes au renforcement institutionnel. En s'appuyant sur les travaux du Comité exécutif et les observations des Parties, l'Equipe spéciale avait conclu qu'il n'y avait pas lieu ni d'augmenter ni de diminuer le financement alloué au renforcement des institutions. Il convenait de noter, toutefois, que le financement alloué à l'entretien du matériel utilisant des HCFC, inclus dans le montant estimatif de la reconstitution, comprenait un montant de 13,3 millions de dollars alloué à des éléments qui étaient normalement considérés comme des activités de renforcement institutionnel. Ce financement pouvait donc être implicitement considéré comme une augmentation des dépenses au titre du renforcement des institutions.

38. Poursuivant l'exposé, M. Kuijpers est passé à l'examen par l'Equipe spéciale des besoins de financement pour les projets relatifs aux HCFC en fonction du choix des dates butoirs (dates après lesquelles les projets relatifs aux capacités de production de substances chimiques, produits et matériel n'ouvrent plus droit à financement). Il a signalé que, dans son rapport supplémentaire, l'Equipe spéciale avait retenu comme dates butoirs les années 2000, 2004 et 2007 et qu'une date butoir de 2010 produirait les mêmes effets qu'une date butoir de 2007. D'une manière générale, plus la date butoir



était tardive, plus faible était la consommation donnant droit à financement; inversement, une date butoir précoce signifiait qu'un plus petit volume de HCFC ouvrait droit à financement et que les besoins de financement étaient moindres. Dans le cas des HCFC, toutefois, l'analyse des coûts produisait des résultats inhabituels. Le choix de dates butoirs précoces supposait des réductions plus importantes dans le secteur plus coûteux de la réfrigération et de la climatisation. Sur cette base, les coûts correspondant à une date butoir fixée à l'an 2000, par exemple, seraient de 16 à 105 millions de dollars supérieurs à ce qu'ils seraient avec une date butoir fixée à 2007. Le choix de dates butoirs précoces influait sur les besoins de financement non seulement pour la première période triennale (2009-2011), mais aussi pour les périodes triennales ultérieures. En outre, s'il était vrai que certaines Parties n'éprouveraient aucune difficulté à identifier une consommation donnant droit à un financement, ce qui leur permettrait de réduire jusqu'à 30 % leur consommation de HCFC, d'autres pourraient éprouver des difficultés à localiser des réductions potentielles de la consommation donnant droit à financement au cours des deuxième et troisième périodes triennales (2012-2017). A long terme, le choix de dates butoirs précoces impliquait moins d'obligations de financement pour le Fonds mais impliquait aussi que les Parties visées à l'article 5 participent quelque peu au financement.

39. Sur la question des deuxième conversions (les conversions d'entreprises que le Fonds multilatéral avait auparavant aidé à passer aux HCFC), il a précisé que le rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique s'intéressait surtout aux usines que le Fonds avait aidé à passer du CFC-11 au HCFC-141b. Deux scénarios avaient été envisagés pour le financement des deuxième conversions. Selon le premier de ces scénarios, ces conversions s'échelonnent sur plusieurs périodes triennales, tandis que selon le deuxième scénario toutes les deuxième conversions auraient lieu pendant la première période triennale. Dans la pratique, il était probable que certains éléments de ces deux scénarios se chevaucheraient. Tout dépendrait du plan de gestion de l'élimination des HCFC choisi par la Partie, actuellement en cours d'élaboration. Il a conclu en donnant des explications sur le mode de calcul des coefficients coût-efficacité utilisés dans l'étude.

40. Poursuivant l'exposé, M. José Pons Pons, membre de l'Equipe spéciale, a décrit les bienfaits potentiels pour le climat de l'élimination des HCFC, expliqués dans le rapport supplémentaire. En se fondant sur quatre scénarios, l'Equipe spéciale s'était efforcée de définir une méthode qui lui permettrait d'évaluer les coûts et avantages d'une telle élimination. Elle avait conclu, toutefois, que l'évolution rapide de la technologie rendait impossible, à ce stade, l'établissement de courbes de diminution des coûts. M. Pons Pons a souligné que la date de la transition influencerait sur les gains potentiels pour le climat, que la notion de coefficient coût-efficacité consacrée dans la décision XIX/6 était fermement ancrée dans les critères applicables à l'ozone, et que l'on assistait à l'émergence de mécanismes de financement novateurs qui devaient cependant être régis par des méthodes appropriées.

41. S'agissant de l'impact des règlements du Fonds multilatéral concernant le commerce international et le capital-action des multinationales, abordé dans le rapport supplémentaire, M. Pons Pons a précisé que pour établir son rapport de mai 2008, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait appliqué un taux de réduction de 20 % à ses calculs des besoins de financement, afin de tenir compte de ces règlements. Il a signalé que les exportations étaient peut-être plus importantes qu'on ne le pensait, mais qu'aucune information fiable à ce propos n'était disponible. Par contre, la composante multinationale des entreprises du secteur des mousses n'avait pas été prise en considération dans le rapport de mai 2008.

42. S'agissant des projets de démonstration, l'Equipe spéciale avait reconsidéré le financement pris pour hypothèse dans son rapport de mai 2008. A supposer que les projets de démonstration soient deux fois plus coûteux que les projets normaux, et à supposer que ces projets soient répartis dans différentes régions, l'Equipe spéciale avait déduit que les besoins de financement (5,4 millions de dollars) mentionnés dans son rapport de mai 2008 seraient scindés en deux parts égales, l'une portant spécifiquement sur les projets de démonstration proprement dits et l'autre sur les besoins de financement au titre de la consommation de HCFC. Par suite de ces nouveaux calculs, comprenant notamment l'incidence des projets de démonstration sur les réductions, le Groupe avait estimé, selon ces hypothèses, que les besoins de financement pour la période triennale 2009-2011 se trouveraient réduits de 2,7 millions de dollars.

43. M. Pons Pons a conclu son exposé en présentant une vue d'ensemble des besoins de financement pour la période 2009-2011. Il a présenté tout d'abord les activités concernant le secteur de la consommation des substances autres que les HCFC, les activités de destruction et les activités d'appui; sur ce dernier point, il a mentionné que les besoins de financement seraient inférieurs aux prévisions, par suite des récentes décisions du Comité exécutif concernant les conversions d'usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs. Il a ensuite résumé les activités concernant les HCFC et signalé que le montant des dépenses avait augmenté du fait des récentes décisions du Comité exécutif concernant

le financement de l'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC, mais que cette augmentation serait plus ou moins compensée par la diminution mentionnée précédemment.

44. Par suite de ces divers ajustements, les besoins de financement pour la période triennale 2009-2011 suggérés par le Groupe de l'évaluation technique et économique se situeraient entre 339 et 387 millions de dollars pour le scénario de financement de base et entre 511 et 630 millions de dollars pour le scénario de financement 2012.

45. Au cours du débat qui a suivi, différents aspects de l'exposé du Groupe ont été abordés. S'agissant des activités qui seraient financées par la reconstitution, les représentants ont préconisé qu'elles soient menées avec pragmatisme et souplesse; l'un d'eux a déclaré que le principe coût-efficacité sur lequel reposaient les opérations du Fonds avait jusqu'à présent été exemplaire pour financer l'élimination des HCFC. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il importait de maintenir les niveaux de financement pour aider les Parties visées à l'article 5 à respecter les objectifs fixés, en ayant à l'esprit la nécessité de poursuivre le renforcement institutionnel et le développement des capacités, de détruire les stocks de substances indésirables et d'élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Les projets de démonstration et le transfert de technologies ont été cités comme des éléments essentiels de ce processus.

46. Plusieurs représentants ont souligné que la valeur du financement des programmes se trouvait réduite par divers facteurs, en particulier des taux de change défavorables et l'augmentation du coût de la main-d'œuvre. En revanche, un représentant a signalé que l'impact de l'inflation sur le financement pourrait bien être réduit à néant par la récession. Toujours selon lui, les hypothèses présentées dans le rapport sur la reconstitution au sujet de l'augmentation de la consommation de HCFC pourraient bien dépasser la réalité, vu la conjoncture économique. D'autres représentants, par contre, ont affirmé que l'augmentation de la consommation de HCFC se poursuivrait et que les hypothèses concernant la croissance des HCFC dans l'étude sur la reconstitution étaient trop prudentes. Certains représentants ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les décisions concernant la reconstitution tiennent compte des synergies avec d'autres instruments, en particulier le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

47. S'agissant des surcoûts entraînés par les deuxièmes conversions, certains représentants ont estimé que le financement des deuxièmes conversions devait couvrir la totalité des coûts, y compris les dépenses d'équipement et les coûts d'exploitation. Certains ont souligné que, quelle que soit la décision prise à cet égard, il fallait veiller à ce qu'elle n'ait pas pour effet d'encourager sans le vouloir des produits ou techniques de remplacement qui pourraient avoir de moins bonnes performances en matière d'environnement. S'agissant des deux scénarios de financement pour les HCFC envisagés dans le rapport sur la reconstitution, un représentant a souligné qu'il fallait, lors de la recherche d'un consensus, éviter des incitations perverses qui pourraient augmenter à court terme la consommation de HCFC au lieu de la réduire.

48. Se référant au mécanisme à taux de change fixe, un représentant a déclaré que l'application de ce système avait favorisé le bon fonctionnement du Fonds et que son adoption définitive pourrait s'avérer avantageuse. Un autre représentant, admettant que ce mécanisme s'était avéré efficace en période de croissance économique robuste, a souligné qu'il n'avait jamais opéré dans une conjoncture économique semblable à la conjoncture actuelle; en conséquence, sa délégation n'était pas favorable à l'établissement de ce mécanisme à titre permanent à la réunion en cours; mais elle pouvait appuyer la poursuite des essais pendant les trois années à venir.

49. Les Parties sont convenues de renvoyer la question du mécanisme à taux de change fixe au groupe de contact sur la reconstitution pour plus ample examen.

50. A la suite d'un débat au sein du groupe de contact, les Parties ont approuvé le projet de décision sur la prolongation du mécanisme à taux de change fixe jusqu'en 2009-2011 pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

51. A la suite d'un nouveau débat au sein du groupe de contact, la Coprésidente a annoncé que le groupe était parvenu à un consensus sur le montant de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011. Ce montant totaliserait 490 millions de dollars, dont 73,9 millions de dollars de fonds constituant le solde des contributions prévues dues au Fonds et d'autres sources pour la période triennale 2006-2008, tandis que 16,1 millions de dollars proviendraient des intérêts accumulés par le Fonds au cours de la période 2009-2011. Les nouveaux besoins de financement s'établiraient donc à 400 millions de dollars. La Coprésidente a remercié tous les membres du groupe de leur diligence et de l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve, ajoutant que cet accord démontrait une fois encore le succès du Protocole de Montréal, même dans les circonstances les plus difficiles.

52. Répondant aux questions posées, le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral a précisé que la colonne de l'annexe au projet de décision se référant au mécanisme à taux de change fixe indiquait les Parties habilitées à utiliser ce mécanisme, sans préciser pour autant s'ils l'avaient réellement utilisé ou avaient pris une décision dans ce sens.

53. Les Parties ont approuvé le projet de décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

**B. Elimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (propositions de l'Argentine, de la Communauté européenne, des Etats fédérés de Micronésie, de Maurice et du Mexique)**

54. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé les débats qui avaient eu lieu lors de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet, lorsque le Groupe de travail s'était saisi du rapport d'un consultant et d'une série de propositions émanant des Parties. Après un débat, les présidents du groupe de contact créé pour examiner la question lors de la réunion du Groupe de travail avaient avancé leur propre proposition, tandis qu'une nouvelle proposition avait été reçue récemment du Mexique.

55. Le représentant du Canada, qui était l'un des coprésidents du groupe de contact, a remercié tous les participants au groupe ainsi que tous ceux qui avaient adressé des observations ultérieurement. Les débats au sein du groupe de contact avaient amené tous les participants à mieux comprendre la question et avaient permis d'aborder un large éventail de questions. Il a noté que l'on s'était généralement accordé sur le fait qu'il était nécessaire d'adopter une approche progressive dont la première étape consisterait à traiter la question des stocks existants de certaines substances confisquées ou contaminées; il était possible que le Fonds multilatéral ait un rôle à jouer à cette occasion. Les questions méritant d'être débattues plus avant étaient les suivantes : possibilité de réutiliser les stocks confisqués ou contaminés; modalités de financement; vitesse d'intervention, étant donné en particulier que le gros des CFC en réserve seraient libérés d'ici à 2015; et coordination avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Parvenir à un consensus sur toutes les questions en suspens serait une tâche ardue; toutefois, il prévoyait que le groupe de contact qui traiterait de la question durant la réunion en cours permettrait de bien progresser.

56. Le représentant du Mexique a présenté son projet de décision, qui avait pour objet de réduire le plus possible les risques posés par l'élimination des stocks contaminés dans les Parties visées à l'article 5, de façon à restreindre les changements climatiques et l'érosion de l'ozone. Le projet de décision énonçait des critères pour la fourniture d'un appui financier et proposait l'organisation d'ateliers régionaux consacrés aux technologies de destruction existantes et aux mécanismes de financement disponibles. Il suggérait que le groupe de contact examine le projet de décision.

57. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont souligné l'importance que revêtait la question tant pour les changements climatiques que pour l'érosion de la couche d'ozone, et qu'il était probable que les substances en réserve soient libérées en l'absence de nouvelles mesures. Des représentants ont indiqué que le volume de certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve excédait de beaucoup les volumes de ces mêmes substances produites et consommées. Outre les questions énumérées par le représentant du Canada, d'autres questions ont été soulevées qui pourraient être examinées, dont, à court terme, la question de l'amélioration de la gestion des réserves ainsi que celle de l'extension du confinement, la question de la récupération et du recyclage, et, à moyen et long termes, la question d'autres travaux que pourrait entreprendre le Groupe de l'évaluation technique et économique dans le domaine des analyses coût-avantages. La possibilité de mettre en place un groupe de travail intersessions a été évoquée, ainsi que la nécessité de collaborer avec les organes appropriés de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, suffisamment à temps pour qu'un message clair puisse être adressé à la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique prévue à Poznań (Pologne) en décembre 2008.

58. Les Parties ont décidé de renvoyer toutes ces questions au groupe de contact créé par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion.

59. Le coprésident du groupe de contact a ensuite présenté un compte rendu des débats du groupe. Remerciant tous les participants, ainsi que le coprésident du groupe, de leur diligence, il a signalé que toutes les questions en suspens avaient été réglées et qu'il était donc en mesure de présenter un projet

de décision adopté par consensus sur la gestion écologiquement rationnelle des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les Parties ont approuvé le projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **C. Questions relatives aux utilisations essentielles**

### **1. Utilisation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie**

60. M. Stephen O. Andersen, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a rappelé que la Fédération de Russie avait demandé à bénéficier de dérogations aux fins d'utilisations essentielles de CFC-113 pour certaines applications aérospatiales et que les dix-huitième et dix-neuvième Réunions des Parties avaient accédé à cette demande. Toutefois, la dix-neuvième Réunion n'avait approuvé de dérogations que pour 2008 et 2009 à condition qu'aucune solution de remplacement retenue par le Groupe ne puisse être mise en œuvre en 2009, que des experts désignés par le Groupe rencontrent des ingénieurs russes pour évaluer les applications et recommander des solutions de remplacement ayant fait leur preuve, le cas échéant, et que la Fédération de Russie soit disposée à étudier la question de l'utilisation de CFC-113 provenant des stocks mondiaux.

61. Les experts désignés par le Groupe s'étaient rendus en octobre 2008 en Fédération de Russie où ils avaient eu de longs entretiens. Ils étaient parvenus à la conclusion qu'il serait possible d'utiliser le HCFC-122 et le HCFC-141b en remplacement du CFC-113 pour certaines applications; toutefois, leur utilisation commerciale supposait que diverses démarches soient encore menées à bien en vue de leur approbation. En théorie, le remplacement d'ici à 2010 était possible, mais nécessiterait une étroite coopération entre diverses organisations et des recherches, des essais et des initiatives considérables de la part de l'industrie spatiale russe. En conséquence, le Groupe recommandait la confirmation des dérogations aux fins d'utilisations essentielles de 140 tonnes de CFC-113 pour 2008 et de 130 tonnes pour 2009, compte tenu des progrès réalisés jusque-là et des travaux qui devaient encore être menés pour la commercialisation des solutions de remplacement reposant sur les HCFC.

62. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié le Groupe d'avoir organisé la mission d'experts à Moscou dont les suggestions, faites au cours de leurs entretiens avec le représentant de l'Agence spatiale russe et d'autres organismes, avaient été utiles. Il a indiqué que son pays était décidé à contribuer à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal.

63. En réponse à des questions de représentants, M. Andersen a expliqué que les deux experts retenus par le Groupe avaient séjourné à Moscou pendant quatre jours en octobre 2008. Ils avaient débattu de manière approfondie avec 12 experts de l'Agence spatiale russe, d'instituts techniques et universitaires ainsi que de fabricants d'éléments. Ils avaient évalué les applications du CFC-113 et procédé à l'examen des résultats des recherches sur l'utilisation des solutions de remplacement éventuelles qui leur semblaient convenir d'un point de vue technique et avaient retenu un certain nombre d'autres solutions possibles qui méritaient d'être étudiées. Dans certains cas, toutefois, le recours à des solutions de remplacement ne serait pas autorisé en raison des réglementations relatives à l'environnement de la Fédération de Russie qui fixaient les limites d'exposition des personnes aux substances considérées à des niveaux bien inférieurs à ceux que fixaient d'autres pays industrialisés. En conséquence, les experts avaient conclu que l'utilisation du CFC-113 dans l'industrie aérospatiale était bien une utilisation « essentielle » au sens du Protocole de Montréal. En conclusion, M. Andersen a indiqué que le Groupe examinerait le rapport des experts et ses annexes techniques détaillées durant la réunion en cours et qu'il ferait connaître les résultats de son examen le plus tôt possible.

64. Les Parties ont décidé de confirmer l'allocation de 140 tonnes en 2008 et de 130 tonnes en 2009, approuvée par les Parties en 2007 aux fins considérées, pour la Fédération de Russie.

### **2. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010**

65. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogation aux fins d'utilisations essentielles des CFC destinés aux inhalateurs-doseurs. Au début de 2008, la Communauté européenne et la Fédération de Russie avaient demandé 38 tonnes et 248 tonnes de CFC, respectivement, pour 2009, tandis que les Etats-Unis d'Amérique en avaient demandé 182 tonnes pour 2010. Le Comité avait examiné plus avant les demandes de la Communauté européenne et des Etats-Unis d'Amérique après la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue en juillet.

66. Ces entretiens avaient amené la Communauté européenne à retirer sa demande de CFC pour trois principes actifs, ramenant ainsi la quantité totale demandée à 22 tonnes. Sur la quantité restante,

40 % étaient prévus pour inhalateurs-doseurs destinés aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 60 % étaient destinés à l'Italie où les CFC demandés entreraient dans la composition d'autres produits. Cette Partie avait fourni des informations supplémentaires à l'appui de sa demande. Pour la plupart des membres du Comité, ces produits ne constituaient pas des utilisations essentielles, mais le Groupe avait cependant décidé, avec réticence, dans la mesure où 2009 était la dernière année où des dérogations seraient possibles, de recommander la dérogation en raison des progrès faits pour modifier la composition de ces produits à l'avenir et de l'impossibilité d'avoir accès aux stocks existants.

67. De même, les Etats-Unis d'Amérique avaient retiré leur demande de dérogation pour deux principes actifs, ramenant ainsi le volume total demandé à 92 tonnes, et ils avaient présenté de nouvelles informations pour appuyer la demande de dérogation restante pour produire de l'épinéphrine. Bien que certains membres du Comité n'aient pas considéré l'utilisation de CFC pour produire de l'épinéphrine destinée aux inhalateurs-doseurs comme une utilisation essentielle, le Groupe avait décidé, avec réticence, de recommander la demande de dérogation en raison des progrès prévus en matière de modification de la composition des produits et de l'impossibilité d'avoir accès aux stocks disponibles. Toutefois, le Comité a clairement indiqué qu'il ne recommanderait plus l'utilisation de CFC pour produire de l'épinéphrine après 2010.

68. Les représentants des Etats-Unis et de la Communauté européenne ont remercié le Comité des choix techniques pour les produits médicaux de ne pas avoir ménagé sa peine et d'avoir consenti à examiner la question en détail. Les Etats-Unis avaient eu un échange de vues très fructueux qui leur avait permis d'établir qu'ils pouvaient réviser leur demande initiale en utilisant les inventaires existants. Ils avaient décidé de ne plus retenir qu'un produit médical aux fins de la demande, à savoir l'épinéphrine, pour laquelle une procédure de réglementation était en cours. Toutefois, le représentant des Etats-Unis demeurait préoccupé par le fait que le Comité avait indiqué qu'il n'accepterait plus de recommander l'utilisation de CFC pour produire de l'épinéphrine destinée aux inhalateurs-doseurs après 2010. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que l'adoption de solutions de remplacement excluant l'emploi des CFC soit bien planifiée et que l'on dispose de suffisamment de temps pour éduquer les patients; actuellement, la question était compliquée par le fait que l'épinéphrine pouvait être obtenue sans qu'il faille nécessairement être muni d'une ordonnance. Il a indiqué que sa délégation avait élaboré un projet de décision dont il proposait qu'il soit fusionné avec la proposition de la Communauté européenne; le représentant de la Communauté européenne a accepté cette proposition.

69. Le représentant de la Communauté européenne a ensuite indiqué que sa délégation et celle des Etats-Unis avaient consulté toutes les Parties intéressées et qu'elles étaient parvenues à s'accorder sur un projet de décision. En conséquence, les Parties ont approuvé le projet de décision pour plus ample examen au cours du segment de haut niveau.

### **3. Utilisations essentielles et campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs**

70. Mme Tope a présenté le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les utilisations essentielles et la campagne de production de CFC destinés aux inhalateurs-doseurs. Le Comité avait constaté d'importants progrès dans toutes les Parties visées à l'article 5, qui se détournaient des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC, à mesure qu'un éventail de solutions de remplacement techniquement possibles devenait disponible. Nombre de projets financés par le Fonds multilatéral pour permettre la conversion d'usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisant des CFC et appartenant à des fabricants locaux en étaient toutefois à leur début. Etant donné qu'il serait vraisemblablement peu pratique de poursuivre la production de faibles quantités de CFC de qualité pharmaceutique après 2009, le Groupe recommandait une dernière campagne de fabrication de CFC. La date de la dernière campagne de production pourrait être fixée lorsque les calendriers de mise en œuvre des projets seraient mieux définis et que les prévisions des besoins de CFC seraient connues; le Groupe pensait qu'en 2011 cela serait possible à condition que l'opération soit soigneusement planifiée et coordonnée et que la mise en œuvre des projets de conversion ne soit pas à nouveau retardée.

71. Après l'exposé du Groupe, la Coprésidente a rappelé qu'à sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait créé un groupe de contact pour examiner les utilisations essentielles et la campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs. M. Krajnik, coprésident du groupe de contact, a résumé les discussions du groupe, qui avaient notamment visé à déterminer la nécessité ou non de mener une dernière campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs après la date d'élimination finale de ces substances et à rendre le mécanisme relatif aux utilisations essentielles applicable à toutes les Parties. Il a remercié le

Secrétariat pour le document sur l'examen des décisions relatives aux utilisations essentielles (UNEP/OzL.Pro.20/8), qu'il avait établi à la demande du groupe de contact.

72. Les Parties sont convenues que le groupe de contact sur les utilisations essentielles et la campagne de production de CFC devrait reprendre ses délibérations à la réunion en cours en tenant compte de l'analyse présentée par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro.20/8. M. Krajnik et M. Duraisamy ont accepté de continuer à assumer les fonctions de coprésidents du groupe.

73. Le coprésident du groupe de contact a signalé ultérieurement que le groupe avait pu parvenir à une conclusion à l'issue de ses discussions sur la campagne de production et présenterait en conséquence un projet de décision traitant des besoins des Parties visées à l'article 5 après 2010, du recours éventuel par ces Parties à des dérogations pour utilisations essentielles, et des besoins restant à couvrir en ce qui concerne la production de CFC de qualité pharmaceutique. Le groupe avait conclu que des informations supplémentaires étaient nécessaires sur toutes ces questions, de sorte que le projet de décision priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de se pencher sur ces questions et d'autres questions apparentées et de présenter un rapport au Groupe de travail à composition non limitée lors de la réunion qu'il tiendrait avant la réunion suivante des Parties. Les Parties ont approuvé le projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

74. Le coprésident du groupe de contact a également signalé ultérieurement que le groupe s'était mis d'accord sur un projet de décision relatif aux procédures à suivre pour l'octroi de dérogations pour utilisations essentielles aux Parties visées à l'article 5, qui modifierait 12 décisions adoptées antérieurement par les Parties. Le but était de permettre aux Parties visées à l'article 5 de présenter des demandes de dérogation en 2009 afin qu'elles puissent être évaluées par le Groupe de l'évaluation technique et économique et prendre effet à compter de 2010. Un paragraphe du projet de décision précisait que les produits pour inhalateurs-doseurs aux CFC approuvés après le 31 décembre 2008 ne seraient pas considérés comme essentiels, à l'exception des produits en cours d'homologation et approuvés avant le 31 décembre 2009. Le projet de décision demandait également au Secrétariat de l'ozone de faire apparaître les modifications apportées à ces décisions dans la prochaine édition du Manuel du Protocole de Montréal et demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire de même dans son Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles.

75. Les Parties ont approuvé le projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **D. Examen des questions concernant le bromure de méthyle**

### **1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010**

76. Quatre coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohamed Besri, Mme Michelle Marcotte, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont fait un exposé sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, en rappelant brièvement les conclusions figurant dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les évaluations des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et les questions connexes.

77. Présentant ce point, M. Besri a donné des informations sur les tendances observées dans la consommation globale de bromure de méthyle au cours de la période 1991-2007. En 2007, les Parties visées à l'article 5 avaient ramené leur consommation annuelle à 6 146 tonnes, soit approximativement 38 % du niveau de référence; les Parties qui n'étaient pas visées à cet article avaient quant à elles affiché une réduction de près de 90 %, ramenant ainsi leur consommation à 6 000 tonnes environ. Dans l'ensemble, on prévoyait que 93 % de la consommation de 2007 dans les Parties visées à l'article 5 serait éliminée d'ici 2015 ou avant dans le cadre de projets financés par le Fonds multilatéral.

78. Il a été noté que la production globale de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition représentait la production non contrôlée restante la plus importante d'une substance appauvrissant la couche d'ozone réglementée. En 2006, cette production se montait approximativement à 10 275 tonnes, soit 34 % de la production totale de bromure de méthyle au cours de cette année. Concluant son volet de l'exposé, il a ébauché le plan de travail pour 2009 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et résumé brièvement les communications récentes avec les Parties concernant l'utilisation par le Comité de sa méta-analyse de certaines utilisations du bromure de méthyle pour le traitement des sols.

79. Mme Pizano a donné un aperçu des demandes de dérogation pour utilisations critiques qui avaient été soumises au Comité au cours des six années écoulées. Elle a fait observer que les quantités

totales de consommation de bromure de méthyle approuvées ou recommandées au titre des utilisations critiques avaient baissé entre 2005 et 2010 dans tous les pays, quoiqu'à des degrés divers. Les demandes approuvées pour 2008 totalisaient 6 996 tonnes, les demandes recommandées pour 2009 représentaient 5 250 tonnes et les demandes recommandées pour 2010 s'élevaient à 3 567 tonnes. Le Comité n'avait pas pris en compte les stocks de bromure de méthyle existants, qui atteignaient 6 723,338 tonnes fin 2007, lors de l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

80. M. Porter a présenté les demandes de dérogation reçues pour le traitement des sols avant la plantation à l'aide du bromure de méthyle pour 2009 et 2010. Le Comité avait reçu 31 demandes au total : 12 pour 2009 et 19 pour 2010. Dix demandes avaient été réévaluées après la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour prendre en compte les changements de réglementation intervenus dans une Partie ayant présenté une demande, qui avaient permis une utilisation plus large de l'iodométhane à la place du bromure de méthyle. De ce fait, les quantités totales demandées par cette Partie avaient été révisées à la baisse, passant de 3 722,230 tonnes à 3 164,982 tonnes. La recommandation pour utilisations critiques pour le traitement des sols avant la plantation dans une autre Partie avait été modifiée au vu de l'avis technique soumis par cette Partie. Compte tenu des demandes ainsi révisées, le Comité avait recommandé des quantités totales de 3 608,454 tonnes pour le traitement des sols en 2009 et n'avait pas recommandé 88,594 tonnes; le Comité avait, pour 2010, recommandé 3 297,800 tonnes et n'avait pas recommandé 187,498 tonnes.

81. Il a rappelé qu'à la demande d'une Partie lors de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité avait par la suite examiné la faisabilité économique de l'iodométhane dans le cadre d'une analyse de budgétisation partielle. Le Comité avait établi que l'iodométhane était, pour de nombreuses cultures et en maints endroits, une solution de remplacement économique faisable. Les produits de fumigation représentaient généralement une part relativement faible des coûts de production et les rendements obtenus à l'aide du bromure de méthyle et de l'iodométhane étaient comparables; le coût du passage à l'iodométhane pourrait donc représenter moins de 2 % du revenu net. Il a conclu son volet de l'exposé en décrivant les progrès accomplis dans l'homologation de l'iodométhane et d'autres solutions de remplacement du bromure de méthyle dans plusieurs pays et en mettant en évidence les changements de réglementation qui pouvaient favoriser une diminution des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

82. Mme Marcotte a brièvement présenté les demandes de dérogation se rapportant à la quarantaine, aux structures et aux marchandises. Elle a signalé plusieurs progrès accomplis, notamment la mise au point de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour les dattes à forte teneur en humidité, la poursuite des essais commerciaux pour d'autres produits de remplacement et l'introduction de réglementations qui avait entraîné une diminution des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Elle a fourni des informations sur chacune des dix demandes pour la quarantaine, les structures et les marchandises pour 2009 et 2010. Enfin, elle a traité brièvement de l'efficacité et des coûts de l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les minoteries, qui avaient été présentées dans le rapport d'activité de mai 2008 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

83. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont salué les efforts faits des Parties non visées à l'article 5 en vue de trouver des solutions de remplacement mais ont exprimé leurs préoccupations au sujet du calendrier d'élimination des utilisations critiques du bromure de méthyle. Un représentant, prenant la parole au nom de plusieurs Parties, a été d'avis que l'on pouvait accélérer la transition vers des solutions de remplacement et a fait savoir que les délégations qu'il représentait avaient soumis un projet de décision sur la question. Deux représentants ont exprimé leurs préoccupations au sujet des politiques et des procédures et un autre à propos de la nécessité d'assurer la sûreté de la production.

84. Le représentant d'une Partie non visée à l'article 5 a signalé que la date de 2013 avait été fixée pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans son pays malgré la vive opposition de l'industrie et de l'administration locale. On avait promis d'apporter un appui aux agriculteurs et un projet national visant à mettre au point des solutions de remplacement, en particulier des mesures de lutte biologique, était en cours.

85. Un autre représentant d'une Partie non visée à l'article 5 a évoqué les progrès faits par son pays dans l'élimination du bromure de méthyle, en particulier l'homologation de l'iodométhane comme produit de remplacement et l'élaboration d'une plus large base de produits de remplacement; il a cependant noté que les réglementations locales imposaient certaines contraintes, qui devaient être prises en considération lors de l'examen de ses demandes de dérogation pour utilisations critiques.

86. Le représentant d'une organisation non gouvernementale s'est également déclaré préoccupé devant les quantités de bromure de méthyle pour lesquelles des demandes de dérogation pour utilisations critiques étaient sollicitées, la lenteur de la diminution des quantités pour lesquelles des dérogations étaient accordées et les stocks extrêmement importants de bromure de méthyle.

87. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Barry Reville (Australie) et M. Gabriel Hakizimana (Burundi), pour préparer un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010.

88. Le Coprésident a annoncé ensuite que le groupe de contact s'était mis d'accord sur un projet de décision. Les Parties ont approuvé ce projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

**2. Ajustement au Protocole de Montréal concernant la quantité de bromure de méthyle dont la production est autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition du Kenya et de Maurice)**

89. Le Coprésident a rappelé que Maurice et le Kenya avaient présenté lors de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un projet d'ajustement au Protocole de Montréal prévoyant de ramener à 5 038 tonnes métriques à compter de 2010 les quantités maximales autorisées pour la production du bromure de méthyle destinée à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5. Un représentant, s'exprimant au nom de 27 Parties, a annoncé qu'elles appuyaient le projet de décision et que la disponibilité de solutions de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité faciliterait l'élimination. Le représentant du Kenya a brièvement fait le point sur l'état d'avancement de la proposition, y compris son examen par un groupe de contact lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il a appelé l'attention sur la réduction de la consommation du bromure de méthyle dans les Parties non visées à l'article 5, dont 74 % avaient signalé qu'elles n'en consommaient plus, ainsi que le désir d'aligner l'offre sur la demande, qui étaient les motivations principales de la proposition.

90. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, tout en saluant l'initiative, ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas l'appuyer, en grande partie parce que l'on ne disposait pas de solutions de remplacement éprouvées du bromure de méthyle et parce que cela aurait des incidences financières considérables pour le secteur agricole dans leurs pays respectifs. D'autres représentants ont reconnu que si l'on réduisait l'offre de bromure de méthyle celui-ci coûterait plus cher, mais ils ont fait observer que des solutions de remplacement rentables allaient devenir disponibles, ce qui aiderait à éliminer cette substance.

91. Au vu des préoccupations exprimées, le représentant du Kenya a officiellement retiré sa proposition, ajoutant qu'elle pourrait être présentée de nouveau en 2009.

**3. Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (proposition de la Communauté européenne)**

92. Le Coprésident a rappelé que la Communauté européenne avait présenté à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un projet de décision visant à réduire la quantité de bromure de méthyle utilisée pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Les Parties avaient décidé que l'auteur de la proposition tiendrait des consultations officieuses avec d'autres Parties durant la période intersessions ainsi que pendant la réunion en cours.

93. Le représentant de la Communauté européenne a fait savoir que le projet de décision, qui figurait dans la section D du chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3, avait été révisé pour tenir compte des préoccupations exprimées par les Parties durant les consultations intersessions et que les consultations se poursuivaient pendant la réunion en cours. Il a fait remarquer que le projet de décision en l'état prévoyait l'organisation d'un atelier sur la disponibilité de solutions de remplacement techniquement et économiquement faisables et de technologies de réduction des émissions de bromure de méthyle.

94. Au cours du débat qui a suivi, un représentant s'est félicité de la teneur du projet de décision et s'est dit favorable à la tenue d'un atelier, mais il a indiqué qu'il était prématuré d'examiner la question en l'absence de données techniques supplémentaires.

95. Les Parties sont convenues que le groupe de contact créé au titre du sous-point 1 plus haut travaillerait plus avant sur le libellé d'un nouveau projet de décision.

96. Le Coprésident a ensuite présenté un projet de décision, que les Parties ont approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.



## **E. Application des dispositions commerciales aux HCFC (proposition de l'Australie)**

97. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Australie avait présenté un projet de décision visant à harmoniser la date à laquelle l'interdiction des importations et exportations de HCFC entrerait en vigueur avec la date à laquelle les limites de production et de consommation commenceraient à être fixées pour les Parties visées à l'article 5, à savoir le 1er janvier 2013. Il a rappelé qu'aucune objection à cette proposition n'avait été formulée durant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

98. Après l'introduction du Coprésident, les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision pour approbation durant le segment de haut niveau.

## **F. Agents de transformation**

99. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, par la décision XVII/6, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de soumettre des recommandations sur les applications comme agents de transformation faisant l'objet de dérogations et sur les émissions insignifiantes associées aux utilisations comme agents de transformation mentionnées dans la décision X/14. Il a également rappelé que la question de savoir si la liste des utilisations comme agents de transformation devait être modifiée avait été soulevée lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

100. Un représentant a signalé qu'il avait fait des recherches approfondies sur la question et soumis un rapport au Groupe de l'évaluation technique et économique, mais il a aussi fait observer que la liste des utilisations comme agents de transformation avait été mise à jour en 2007 et qu'en principe cette liste était mise à jour seulement tous les deux ans. Les Parties sont convenues, au vu de cette observation, de repousser tout nouvel examen et que la Réunion des Parties serait saisie de la question à sa prochaine réunion en 2009.

## **G. Rapports intérimaires du Groupe de l'évaluation technique et économique**

### **1. Emissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (rapport final)**

101. M. Pons Pons, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté une mise à jour des conclusions de l'Equipe spéciale du Groupe au sujet des émissions de tétrachlorure de carbone, pour compléter son rapport de 2006 établi comme suite à la décision XVI/4. Les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone étaient demeurées élevées en dépit de l'élimination de cette substance; un écart avait été constaté entre les concentrations observées et les estimations des émissions tirées du modèle ascendant élaboré par le Groupe en se fondant sur les données concernant la production, la consommation, l'utilisation de produits intermédiaires et la destruction. La baisse des émissions provenant d'utilisations réglementées semblait être compensée par une nouvelle source en expansion rapide. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques envisageait de rechercher les nouvelles sources possibles, dont l'une pouvait être les produits à forte croissance comme le HCFC-22, qui pourrait nécessiter la coproduction de tétrachlorure de carbone avec du chloroforme.

102. Au cours du débat qui a suivi, on a admis que la question des émissions de tétrachlorure de carbone était complexe et méritait d'être examinée de manière plus approfondie. Un représentant a déclaré qu'en continuant ses investigations, le Groupe pourrait garder à l'esprit que le Comité exécutif, par sa décision 55/45, avait prié le secrétariat du Fonds multilatéral de prendre en compte les informations que devait fournir le Groupe en application de la décision XVIII/10 de la Réunion des Parties sur les sources des émissions de tétrachlorure de carbone, et de toute décision prise à la réunion en cours lorsqu'il préparerait un rapport à soumettre au Comité exécutif à sa cinquante-huitième réunion sur les réductions des émissions et l'élimination du tétrachlorure de carbone dans toutes les Parties, visées ou non à l'article 5. Le représentant du Groupe a répondu qu'il était disposé à examiner la question plus avant avec les Parties intéressées. Un autre représentant a suggéré que les travaux que menait régulièrement le Groupe sur le tétrachlorure de carbone soient incorporés dans ses rapports d'activité au lieu d'être présentés au titre d'un point de l'ordre du jour distinct.

103. Après un débat, les Parties sont convenues que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Suède et du Groupe de l'évaluation technique et économique tiendraient des discussions informelles sur la question durant la réunion.

104. Les représentants en question ont indiqué ultérieurement qu'ils étaient convenus que les nouveaux travaux du Groupe seraient incorporés dans son rapport d'activité de 2009 et que le Groupe

se concerterait avec le Fonds multilatéral pour y incorporer des renseignements sur les projets d'élimination du tétrachlorure de carbone.

## **2. Déséquilibres régionaux concernant les halons**

105. M. David Catchpole, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a rappelé que dans la décision XIX/16, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre une nouvelle étude sur les déséquilibres régionaux qui pourraient survenir dans l'approvisionnement en halons ainsi que d'examiner et de proposer des mécanismes pour mieux prévoir et atténuer ces déséquilibres dans l'avenir. Malheureusement, le rapport n'était cependant pas encore prêt pour présentation, faute de données nationales et vu le démarrage tardif de l'étude bancaire du Fonds multilatéral. Des données nationales supplémentaires avaient toutefois été reçues depuis la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et les membres du Comité avaient également pu se procurer des données dans le cadre de leurs propres contacts régionaux. L'étude bancaire avait démarré en octobre 2008 et un projet d'examen par les pairs était prévu avant fin 2008. Le Comité se réunirait en mars 2009 pour finaliser le rapport afin qu'il puisse être examiné par le Groupe de l'évaluation technique et économique et présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion en juillet 2009.

106. Une représentante a signalé qu'une banque de halons avait été créée en Indonésie. En effet, on pouvait prévoir, dans un proche avenir, des difficultés à obtenir des halons-1211 pour d'importantes utilisations. En conséquence, elle a demandé au Comité de finir son étude dès que possible.

107. Les Parties sont convenues que le Groupe de l'évaluation technique et économique serait saisi de la question en 2009.

## **3. Etude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC pour les mines et les conditions d'utilisation à très haute température**

108. M. Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a rappelé que la décision XIX/8 demandait au Groupe d'entreprendre une étude exploratoire pour évaluer les solutions de remplacement des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées à l'article 5, en prenant en considération les spécificités climatiques et autres spécificités pertinentes, notamment l'utilisation des HCFC dans les mines souterraines. Le Groupe avait été prié d'évaluer les solutions de remplacement disponibles pour ces conditions spécifiques et d'identifier les domaines nécessitant des études plus détaillées.

109. Il a expliqué que le Groupe avait créé un Sous-comité du Comité des choix techniques pour la réfrigération composé de six experts, dont deux venant de Parties visées à l'article 5. L'étude avait toutefois été retardée, en partie en raison des difficultés rencontrées dans la collecte de données commerciales, en particulier auprès des Parties visées à l'article 5, et dans l'utilisation du matériel spécialisé, pour l'essentiel du fait de problèmes d'ordre logistique. Des analyses étaient néanmoins menées en se fondant à la fois sur les modèles théoriques et les données commerciales disponibles, concernant les impacts des températures élevées sur la performance et les impacts des réfrigérants de remplacement. Il prévoyait que l'étude exploratoire ferait l'objet d'un examen technique après janvier 2009 et serait insérée dans le rapport d'activité du Groupe d'avril-mai 2009.

110. Au cours du débat qui a suivi, les représentants se sont félicités de l'étude et sont convenus que la question devrait recevoir une priorité élevée. Plusieurs représentants de Parties soumises à des températures ambiantes élevées ont évoqué les difficultés que connaissait leur pays pour trouver des solutions de remplacement appropriées des HCFC. Plusieurs représentants, tout en reconnaissant les contraintes financières qui entravaient le fonctionnement du Groupe et de ses Comités des choix techniques, ont déclaré qu'ils accueilleraient volontiers des visites sur le terrain de membres du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur en vue d'évaluer les conditions prévalant dans leur pays.

111. Le représentant du Groupe a annoncé que l'étude finale serait disponible pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2009 et que tout serait fait pour que des visites sur le terrain soient menées, sous réserve des contraintes budgétaires.

112. Les Parties ont pris note de l'exposé du Groupe sur l'étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC pour les mines et les conditions d'utilisation à très haute température, ainsi que du calendrier d'achèvement du rapport final.

## **H. Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique**

113. M. Andersen, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait un exposé sur les questions administratives. Il a précisé que le Groupe sollicitait un budget de 100 000 dollars pour 2009 pour couvrir les frais de voyage et de réunion, notant que les dépenses effectives encourues à cet effet nécessiteraient l'approbation des Coprésidents du Groupe ainsi que du Secrétariat de l'ozone, et n'incluraient pas les honoraires des consultants. S'agissant de la composition des Comités des choix techniques, le Groupe proposait M. Sergey Kopylov (Fédération de Russie) comme nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les halons. D'autres postes d'experts à pourvoir incluaient ceux sur la lutte contre le cyperus, le repiquage des vergers, la foresterie et la propagation des pépinières pour le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; la protection contre les incendies dans les avions pour le Comité des choix techniques pour les halons; et plusieurs sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation pour le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

114. Il a été convenu que le Secrétariat préparerait un projet de décision sur la nomination de M. Kopylov en vue de le soumettre pour examen au segment de haut niveau.

## **I. Questions concernant le respect et la communication des données examinées par le Comité d'application, y compris les situations de non-respect du Protocole de Montréal qui pourraient être attribuables à la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XVIII/16, par. 3 à 5)**

115. Le Coprésident a invité M. Hassen Hannachi (Tunisie), Président du Comité d'application, à présenter brièvement le rapport de la quarante et unième réunion du Comité, qui avait eu lieu du 12 au 14 novembre 2008, et les projets de décision préparés par le Comité à ses quarantième et quarante et unième réunions, qui avaient été distribués dans un document de séance.

116. Il a fait observer que le rapport du Comité apportait en grande partie de bonnes nouvelles. Le taux de communication des données par les Parties s'était considérablement amélioré : pas moins de 188 Parties sur 191 – plus de 98 % – avaient communiqué leurs données pour 2007, le taux le plus élevé jamais atteint. 75 Parties avaient pu communiquer leurs données pour 2007 avant le 30 juin 2008, conformément à la décision XV/15, ce qui avait permis au Comité de mener des travaux très constructifs à sa quarantième réunion en juillet. La soumission rapide des données avait été particulièrement utile.

117. Une Partie, l'Arabie saoudite, avait demandé une révision de ses données de référence pour le bromure de méthyle. Le Comité avait été impressionné par l'éventail très complet des documents fournis par l'Arabie saoudite à l'appui de sa demande et avait conclu qu'elle avait pleinement satisfait aux exigences de la décision XV/19, en menant notamment des investigations et des visites de terrain auprès des utilisateurs de bromure de méthyle. Le Comité a en conséquence recommandé l'approbation de la demande de révision présentée par cette Partie.

118. Trois projets de décision abordaient les questions de respect : les demandes de plans d'action de deux Parties concernant la consommation de CFC (Iles Salomon et Somalie) et l'approbation du plan d'action de l'Equateur visant à éliminer sa consommation de bromure de méthyle. Le Comité avait également examiné tous les plans d'action existants et la mesure dans laquelle les Parties se conformaient à leurs obligations ou, dans plusieurs cas, allaient au-delà. Les recommandations du Comité pour chaque cas étaient consignées dans le rapport intégral de sa réunion, qui serait affiché en temps utile sur le site du Secrétariat.

119. Le Comité avait également examiné des rapports sur la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Toutes les huit Parties auxquelles il avait été demandé d'instituer et d'appliquer des systèmes d'octroi de licences l'avaient fait, ou commençaient à le faire; le Comité attendait avec intérêt de recevoir à sa prochaine réunion des informations confirmant l'achèvement de ce processus.

120. Le Comité s'était longuement appesanti sur les efforts faits par le Bangladesh pour éliminer l'utilisation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs. En 2006, le Bangladesh avait averti le Secrétariat qu'il prévoyait de se trouver en situation de non-respect durant les années 2007 à 2009 en raison des difficultés à éliminer les CFC utilisés à cet effet. Eu égard à la décision XVIII/16, qui priait le Comité d'accorder une attention particulière aux Parties qui rencontraient des difficultés dans

l'élimination de cette substance du fait de son utilisation pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, et après de vastes discussions avec le représentant de ce pays, qui avait pris part à la réunion, le Comité avait décidé qu'il était approprié de différer tout nouvel examen de la situation de respect de cette Partie jusqu'en 2010.

121. La situation de la Somalie avait également été examinée de manière approfondie, y compris avec un représentant de cette Partie qui avait assisté à la réunion. Les données communiquées par la Somalie sur sa consommation montraient qu'elle se trouvait en situation de non-respect de ses obligations s'agissant de la consommation de halons pour 2006 et 2007, et de la consommation de CFC pour 2007. Cette Partie était manifestement aux prises avec de grandes difficultés dues aux graves perturbations politiques et économiques auxquelles le pays était confronté. Néanmoins, elle avait réussi à élaborer un plan d'action et des propositions concernant un système d'octroi de licences. Le Comité avait dûment pris en considération la situation particulière de la Somalie et avait convenu de transmettre à la Réunion des Parties un projet de décision la concernant.

122. Le Comité avait examiné les rapports soumis par les Parties conformément à l'article 9 du Protocole de Montréal sur la recherche-développement, la sensibilisation du public et l'échange d'informations. Bien que chaque Partie soit tenue de soumettre un rapport à ce sujet tous les deux ans, peu l'avaient fait. Seules 18 Parties, pour l'essentiel des Parties visées à l'article 5, avaient soumis des renseignements à ce sujet au Secrétariat en 2007 et en 2008. En 2005, le Comité avait rappelé que l'article 9 imposait une obligation juridique et que les rapports demandés en vertu de cet article étaient réellement utiles. Dans son examen de 2008, le Comité avait décidé de prier le Secrétariat d'échanger avec toutes les Parties les informations communiquées sur son site Internet.

123. Le Comité avait également examiné la communication, la présentation et l'examen des données concernant les quantités très infimes – ou « *de minimis* » – de substances appauvrissant la couche d'ozone au regard du respect du Protocole. Un problème avait surgi parce que la méthode adoptée par les Parties et le Secrétariat pour arrondir les chiffres communiqués et présentés avait changé au fil des ans. C'est ainsi que le Secrétariat avait dès 2004 utilisé trois décimales pour présenter les données communiquées alors qu'il n'existait pas de méthode uniforme entre les Parties. La dix-huitième Réunion des Parties avait décidé que le Secrétariat arrondirait désormais à une décimale en présentant les données communiquées.

124. La méthode adoptée par la dix-huitième Réunion des Parties soulevait toutefois un certain nombre de questions : les données arrondies à une décimale pouvaient par exemple servir à cacher un faible niveau de non-respect; inversement, elles pouvaient mettre une Partie en situation apparente de non-respect alors que des chiffres plus précis pouvaient révéler qu'elle était en fait dans les limites réglementaires. La question revêtait pour l'heure une importance particulière étant donné que l'élimination totale pour plusieurs catégories de substances appauvrissant la couche d'ozone approchait et que les étapes finales de l'élimination pourraient impliquer de très faibles quantités. Vu la complexité de la question, le Comité avait décidé de la porter à l'attention de la Réunion des Parties.

125. Le Comité avait également examiné un document, établi par le Secrétariat, sur l'examen des décisions de la Réunion des Parties concernant les mesures ou activités récurrentes qui devraient être surveillées ou examinées régulièrement par le Comité d'application. Ce document faisait suite à une recommandation correspondante du Comité. Dans son souci de donner suite à cette recommandation, le Secrétariat s'était toutefois trouvé aux prises avec des questions nécessitant une interprétation juridique du Protocole, laquelle relevait uniquement des Parties. Le Secrétariat avait donc requis des orientations du Comité, qui avait, à son tour, décidé d'examiner la question lors de réunions futures.

126. Enfin, le Comité avait examiné la question de l'enregistrement des destinations des exportations. La décision XVII/16 priait instamment les Parties d'utiliser le nouveau formulaire de communication des données pour identifier les destinations des exportations (y compris les réexportations) de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone. Pour permettre au Comité de vérifier le respect de cette obligation, le Secrétariat avait été prié d'indiquer, dans son rapport sur les données présenté régulièrement au Comité, les Parties qui n'avaient pas communiqué de données conformément à la décision XVII/16.

127. Le Secrétariat avait envoyé aux Parties des lettres les informant des exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone vers leur pays. D'après l'expérience de plusieurs membres du Comité, ces informations s'étaient toutefois révélées être en contradiction avec leurs propres données concernant les importations. Les membres du Comité ont reconnu les lacunes observées dans les données, qui tenaient à des facteurs tels que le commerce dans le cadre de zones commerciales franches et le commerce illicite. Admettant l'importance de la question, le Comité avait conclu qu'il

n'était pas en mesure de faire des recommandations à l'heure actuelle mais espérait que la question serait examinée par la Réunion des Parties.

128. Pour conclure, le Coprésident a remercié les représentants du secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution ainsi que le Président du Comité exécutif pour leur assistance. Il a également remercié le Secrétariat de l'ozone pour son appui et les membres du Comité pour leur ardeur au travail. La communauté internationale de l'ozone avait contribué à l'établissement d'un système de respect qui était tenu en estime au niveau international et servait d'émulation. Il ne doutait pas qu'il pourrait relever les défis qui se poseraient au cours de l'année à venir, à mesure que l'échéance de 2010 fixée pour l'élimination totale des principales substances appauvrissant la couche d'ozone approchait.

129. Tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Comité pour le zèle dont il faisait preuve ainsi que pour son dévouement. Un représentant a fait observer qu'il avait soumis récemment des informations sur les exportations. Un autre représentant a indiqué qu'il pensait que les Parties devraient maintenir leur pratique consistant à arrondir les données à une décimale. A mesure que l'élimination complète de diverses substances, en particulier les HCFC, approchait, les Parties auraient à traiter de quantités de plus en plus infimes de substances. En arrondissant les chiffres à une décimale plutôt qu'à trois, elles disposeraient d'une plus grande souplesse pour se conformer à leurs obligations.

130. Le représentant du Bangladesh a brièvement présenté la situation de son pays, expliquant que sa délégation était venue à la réunion en nourrissant de solides espoirs que les Parties examineraient sa situation de non-respect en tenant dûment compte de l'esprit de la décision XVIII/16. Il a indiqué que son pays s'efforçait avec la plus grande énergie de mettre en œuvre le Protocole de Montréal depuis qu'il y avait adhéré en 1990. Dans le secteur des aérosols, qui avait représenté 50 % de la consommation de CFC de son pays, l'élimination complète avait été obtenue en 2002. Cela, conjugué aux réductions de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, avait permis au Bangladesh d'atteindre son objectif de 2005, à savoir d'éliminer de moitié les CFC. Le plan national d'élimination actuellement mis en œuvre permettrait de parvenir à une élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation d'ici 2010.

131. L'élimination dans le secteur des inhalateurs-doseurs posait toutefois des difficultés beaucoup plus grandes, car les inhalateurs-doseurs étaient indispensables pour la santé de la population. Comme indiqué dans la stratégie de transition élaborée par cette Partie s'agissant des inhalateurs-doseurs, on prévoyait que la consommation destinée à cet effet augmenterait chaque année entre 2007 et 2009, avant que des réductions dues aux projets de conversion ne soient effectives. En tant que Partie visée à l'article 5, le Bangladesh ne pourrait prétendre à des dérogations pour utilisations essentielles avant 2010.

132. Dès 2004, le Bangladesh avait donc soulevé la question de sa situation future possible de non-respect lors des réunions du Comité d'application, du Groupe de travail à composition non limitée et des Parties. Une série de recommandations et de décisions avaient été adoptées, qui avaient débouché sur la décision XVIII/16, laquelle constituait selon lui un développement très positif. En outre, des progrès avaient été accomplis au cours des derniers mois : le Gouvernement avait signé des accords avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE en octobre 2008 et travaillait avec les organismes d'exécution pour mettre en œuvre le projet de conversion et la stratégie de transition. Les premiers produits de remplacement devaient en principe être lancés fin 2010.

133. En conclusion, il a remercié les membres du Comité d'application pour la bienveillance et la sensibilité dont ils avaient fait preuve en abordant la question. Cela étant, il avait également émis des réserves concernant certains aspects du projet de décision, en particulier l'obligation de faire en sorte que la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs ne dépasse pas 20 % du niveau de 2007, à laquelle, d'après lui, il serait impossible de satisfaire. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait déjà approuvé une stratégie de transition qui permettait des niveaux de consommation plus élevés, et il ne croyait pas que deux organes distincts du Protocole de Montréal devaient être en contradiction. Il a par conséquent proposé une série d'amendements au texte du projet de décision.

134. Appuyant la position du Bangladesh, un certain nombre de représentants ont observé que les Parties visées à l'article 5 étaient en butte à de grandes difficultés pour éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs-doseurs, sans oublier que les technologies nécessaires pour des solutions de remplacement sans CFC étaient généralement sous contrôle des compagnies multinationales et ne pouvaient être transférées facilement aux entreprises nationales. Il était essentiel

de défendre la position des compagnies nationales pour leur permettre de soutenir la concurrence sur le marché pour ces médicaments, afin de maintenir de bas prix pour les patients.

135. Plusieurs autres représentants, tout en sympathisant avec la situation difficile du Bangladesh, ont toutefois exprimé leur appréhension devant le projet de décision proposé par le Comité. La proposition de différer l'examen de la situation de respect d'une Partie dérogeait à la pratique établie et ne semblait vraisemblablement pas offrir un moyen satisfaisant d'aider la Partie en question ou de surveiller ses progrès pour se conformer à ses obligations. Une des raisons du succès du Protocole de Montréal résidait dans son système de respect strict et efficace et toute décision tendant à ne pas l'appliquer enverrait le mauvais signal. L'« attention particulière » demandée dans la décision XVIII/16 ne prescrivait pas au Comité de différer son examen de la situation de respect de la Partie. Les représentants ont suggéré que le projet de décision ne soit pas adopté, mais plutôt que le Comité d'application revienne sur la question lors de sa prochaine réunion en 2009.

136. Répondant au débat, le Président du Comité a fait observer que celui-ci avait examiné longuement la situation du Bangladesh et que la décision finale avait été prise avec l'appui de tous ses membres, après examen de la question avec le représentant de la Partie concernée. Le Comité avait envisagé deux options et décidé d'agir avec souplesse au vu des exigences de la décision XVIII/16. Néanmoins, si les Parties jugeaient préférable que le Comité examine la situation du Bangladesh à nouveau lors de sa prochaine réunion, il allait sans dire qu'il le ferait.

137. Après leur débat, les Parties ont approuvé les projets de décision recommandés par le Comité d'application, à l'exception de celui traitant du Bangladesh, qui serait examiné plus avant durant le segment de haut niveau.

138. Les Parties sont également convenues de transmettre au segment de haut niveau un projet de décision sur le nombre des Parties communiquant des données, qui serait examiné par le segment de haut niveau.

## **J. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2009**

### **1. Membres du Comité d'application**

### **2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral**

### **3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée**

139. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'il faudrait, à la réunion en cours, nommer des candidats à divers postes vacants aux organes du Protocole de Montréal pour 2009, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 10 du document UNEP/OzL.Pro.20/2. Il a demandé aux groupes régionaux de soumettre leurs candidatures au Secrétariat de l'ozone. Les Parties se sont ultérieurement mises d'accord sur la composition du Comité d'application et du Comité exécutif et pour la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée et approuvé les projets de décision correspondants, pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **V. Questions diverses**

### **A. *Who's Who in the Montreal Protocol***

140. M. González a présenté un bref enregistrement vidéo présentant une nouvelle publication électronique produite par la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE intitulée « *Who's Who in the Montreal Protocol* ». Il a expliqué que ce nouvel outil d'information serait lancé sur l'Internet pendant la réunion en cours et a exprimé l'espoir qu'il serait utile à l'ensemble des participants au Protocole.

### **B. Mise en vente par le Népal de stocks de chlorofluorocarbones saisis**

141. Le représentant du Népal a présenté un projet de décision qui permettrait à son pays de mettre en vente sur son marché national ses stocks de CFC saisis, expliquant que la proposition s'écartait de la décision XVI/27, qui avait limité la mise en vente des CFC saisis lorsque le Népal avait mis fin au trafic illicite. Cette décision ne permettait pas la mise en vente des stocks après 2010 et le Népal se trouverait ainsi en possession de quantités qui devraient être détruites à des coûts substantiels, alors même qu'il y aurait une demande résiduelle de CFC pour l'entretien du matériel dans le pays. La proposition permettrait au Népal de mettre en vente de petites quantités de CFC sur son marché national jusqu'en 2013. Un problème similaire s'était posé s'agissant de l'élimination des substances

appauvrissant la couche d'ozone saisis et contaminées, qui avait été traité plus tôt au cours de la réunion.

142. Plusieurs représentants ont reconnu les efforts faits par le Népal pour aborder la question de manière ouverte et transparente. Ils ont déclaré qu'ils comprenaient les préoccupations du Népal mais estimaient que la question devait être examinée de manière plus approfondie dans le cadre de la discussion sur la destruction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, avant qu'une décision puisse être prise.

143. Le représentant du Népal a par la suite annoncé qu'après un nouvel examen et de nouvelles discussions, sa délégation avait décidé de retirer son projet de décision. Il espérait que le Comité d'application réexaminerait la question lors de sa prochaine réunion avant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2009.

### **C. Difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie**

144. Le représentant de l'Iraq a présenté un projet de décision sur les difficultés auxquelles son pays devait faire face en tant que nouvelle Partie à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal. Remerciant toutes les organisations et Parties qui avaient aidé l'Iraq à ratifier les accords et devenir ainsi la toute dernière Partie, il a déclaré que son pays avait adhéré à la Convention et au Protocole dans le souci de se forger une nouvelle image et de participer pleinement aux institutions et accords internationaux.

145. Son pays était toutefois confronté à des défis majeurs pour ce qui était de satisfaire à ses obligations prévues par le Protocole. La guerre récente en Iraq et les perturbations politiques et économiques dans ce pays rendaient extrêmement difficile la communication de données rétrospectives sur la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, même s'il espérait pouvoir soumettre les données manquantes avant la fin de l'année 2008. Par ailleurs, l'Iraq avait ratifié ces accords 14 mois seulement avant le délai fixé pour l'élimination complète des principales catégories de substances appauvrissant la couche d'ozone. L'assistance financière apportée dans le cadre du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution, même si elle était extrêmement bienvenue, était insuffisante pour parvenir à l'élimination avant 2010. Il espérait donc que les Parties appuieraient son projet de décision, qui prenait en compte ces circonstances.

146. De nombreux représentants ont pris la parole pour souhaiter la bienvenue à l'Iraq au sein de la famille de l'ozone et pour reconnaître l'énormité des difficultés qu'il lui faudrait surmonter pour satisfaire à ses obligations dans un aussi court laps de temps. Ils ont exhorté toutes les Parties à appuyer le projet de décision compte tenu de la conjonction de circonstances exceptionnelles. D'autres représentants, tout en saluant l'orientation du projet de décision, ont demandé davantage de temps pour examiner ses implications et proposer des amendements au texte.

147. La représentante de l'Iraq a présenté ultérieurement un projet de décision révisé. Elle a expliqué la série de modifications qui avaient été apportées au texte antérieur, et qui prévoyaient, entre autres, d'encourager l'Iraq à participer à une procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause pour le commerce des substances qui appauvrissent le couche d'ozone, mentionnée dans la décision XIX/12, et qui s'accompagnait d'une demande à l'adresse du Comité d'application de faire rapport sur la situation de respect de cette Partie à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui précéderait la vingt-troisième réunion des Parties, au cours de laquelle la décision devrait être reconsidérée. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision pour examen durant le segment de haut niveau.

### **D. Déclaration de Doha**

148. Le représentant du Qatar a présenté un projet de décision proposant à la vingtième Réunion des Parties l'adoption d'une déclaration de Doha. Il a expliqué que son pays avait été honoré d'accueillir la réunion en cours. La déclaration proposée mettait en relief les principaux aspects de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui avaient été abordés pendant la réunion, y compris la destruction des substances réglementées (qui serait bénéfique tant pour les efforts visant à lutter contre le changement climatique que pour les efforts visant à enrayer l'érosion de l'ozone), la reconstitution du Fonds multilatéral et le renforcement de la surveillance de l'atmosphère par satellite. Par ailleurs, il a exprimé l'espoir que le système des réunions sans papier, inauguré à la réunion en cours, inspirerait d'autres instances des Nations Unies.

149. Plusieurs représentants ont annoncé leur soutien à la déclaration. Un certain nombre ont cependant fait observer que, s'ils appuyaient les buts de la déclaration, le libellé exact, qui dans

certains cas dépendait de l'issue des discussions au sein des groupes de contact, pourrait devoir être modifié quelque peu.

150. Le représentant du Qatar a ensuite présenté un projet de décision révisé que les Parties ont approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **E. Produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, présentant un potentiel de réchauffement global élevé**

151. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, présentant un projet de décision préconisant l'organisation d'un atelier pour entamer un dialogue sur les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentant un potentiel de réchauffement global élevé a déclaré que, compte tenu de la transition de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à des substances chimiques susceptibles d'avoir un potentiel de réchauffement global élevé, en particulier les hydrofluorocarbones (HFC), il était indispensable de disposer d'informations supplémentaires sur ces produits de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé, et d'en discuter. Les Etats-Unis avaient en conséquence distribué un projet de décision proposant diverses mesures susceptibles d'enrichir la base de connaissances actuelle sur la question, qui comprendrait la convocation d'un dialogue ouvert d'une demi-journée sur ces produits de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé.

152. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de Parties se sont déclarées favorables à cette initiative, dans son principe, et il a été convenu que des discussions officielles se tiendraient sur la question entre Parties intéressées.

153. Le représentant des Etats-Unis a ensuite présenté un rapport intérimaire sur les discussions qui avaient eu lieu avec d'autres Parties. Bien que ces discussions se soient avérées fructueuses, les Parties n'avaient cependant pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir si l'atelier proposé devrait être organisé seulement entre les Parties au Protocole de Montréal ou conjointement avec les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il espérait pouvoir résoudre cette question après de nouvelles discussions.

154. Le représentant des Etats-Unis a ultérieurement présenté un projet de décision révisé. Ce projet de décision demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de mettre à jour son rapport spécial de 2005 sur la couche d'ozone et le climat; il demandait en outre au Secrétariat de l'ozone, en consultation au besoin avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, d'organiser un dialogue ouvert sur les solutions de remplacement, avec la participation d'experts de l'ozone et du climat, et de produire un rapport de synthèse à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion; enfin, il demandait au Secrétariat de faire part de cette intention à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto en décembre 2008. Bien que cet accord ne soit pas consigné dans le texte même du projet de décision, il a annoncé qu'il avait également été convenu que ce dialogue se tiendrait sous la forme d'un atelier d'une journée qui serait financé de manière à ce que les Parties visées à l'article 5 puissent y prendre pleinement part.

155. Le Coprésident du segment préparatoire a confirmé que la somme de 115 000 dollars avait été mise en réserve, au budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, afin d'assurer l'organisation de cet atelier, y compris une somme propre à faciliter la participation des Parties visées à l'article 5. Sur cette base, les Parties ont approuvé le projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **Deuxième partie : segment de haut niveau (19 et 20 novembre 2008)**

### **I. Ouverture du segment de haut niveau**

156. Le segment de haut niveau de la réunion conjointe a commencé le mercredi 19 novembre à 10 h 15 par une cérémonie d'ouverture facilitée par le maître de cérémonie, M. Khaled Faleh.

#### **A. Déclaration de bienvenue du représentant du Gouvernement qatarien**

157. Le segment de haut niveau a été officiellement ouvert par M. al-Moadhadi, qui a souhaité la bienvenue aux participants au Qatar, se déclarant fier des résultats obtenus par la communauté de l'ozone dans ses efforts pour trouver une solution aux problèmes menaçant la couche d'ozone. Le



Gouvernement qatarien était résolu à léguer aux générations futures une planète en bonne santé et à conserver sa place à l'avant-garde du progrès scientifique, au bénéfice de ses propres citoyens. Il a annoncé que le Qatar entendait, à cette fin, mettre en place une station de surveillance atmosphérique dans le pays, en coopération avec l'Administration aéronautique et spatiale des Etats-Unis (NASA) ainsi qu'un centre de recherches sur les techniques appliquées pour la protection de la couche d'ozone, en collaboration avec le PNUE. Souhaitant aux participants des débats fructueux, il a exprimé l'espoir que le Qatar leur laisserait une bonne impression.

## **B. Déclaration du Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

158. Dans sa déclaration liminaire, M. Djibo Leity Kâ (Sénégal), remplaçant M. Thierno Lo comme Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, a signalé que d'importantes activités visant à mettre en œuvre la Convention avaient été entreprises depuis la précédente réunion. Les Directeurs de recherches sur l'ozone, réunis à Genève, avaient souligné, entre autres, la nécessité de développer les capacités de surveillance et d'observation de la couche d'ozone, de trouver des substituts aux hydrofluorocarbones et d'assurer la reconstitution de la couche d'ozone. Un projet de décision demandant aux Parties de verser des contributions au Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne avait été soumis aux Parties, pour assurer la poursuite des activités de recherche et de surveillance. Par ailleurs, il a signalé que le Bureau de la septième réunion s'était réuni à deux reprises et que, tout en se félicitant des progrès de la mise en œuvre des décisions prises, il avait appelé à une augmentation du financement de la recherche. Enfin, il a souligné que l'application du Protocole exigeait la coopération de tous et, dans la mesure où le Protocole de Montréal était souvent mis en avant comme un exemple à suivre, il a vivement convié les participants à se laisser guider par un esprit de compromis lors des discussions sur chacun des points à l'ordre du jour.

## **C. Déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

159. Dans sa déclaration liminaire, M. González, parlant au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, a remercié le Gouvernement qatarien d'avoir accueilli la réunion et d'avoir fait preuve de créativité et d'esprit d'initiative en organisant pour la première fois une réunion sans papier qui, a-t-il précisé, serait introduite en 2009 pour la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Se félicitant des initiatives annoncées par le Gouvernement qatarien de mettre en place un centre de surveillance atmosphérique ainsi qu'un centre de recherches sur les technologies appliquées, il a déclaré que le PNUE était prêt à assister ces efforts.

160. Il a poursuivi en soulignant qu'il importait de s'orienter vers des économies « vertes », soulignant que, vu la conjoncture économique, les investissements dans les énergies efficaces représentaient de véritables choix « gagnant-gagnant ». Signalant que les investissements dans des économies vertes pourraient avoir un effet multiplicateur, il a demandé instamment aux Parties de considérer la reconstitution du Fonds multilatéral comme un investissement visant à accélérer l'avènement de l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle. Se tournant ensuite vers la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aurait lieu à Poznań (Pologne), il a exhorté les Parties à travailler dans l'esprit de coopération manifesté à Doha pour parvenir à un accord sur les réductions nécessaires de gaz à effet de serre afin de stabiliser l'atmosphère et de trouver des fonds pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter aux changements climatiques. Pour conclure, il a déclaré que, comme en témoignaient les initiatives prises par le Gouvernement qatarien, en temps de crise comme en temps de progrès, le plus gros atout était la créativité et le génie de l'être humain.

## **II. Questions d'organisation**

### **A. Election du Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

161. A la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointe, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes ci-après ont été élues par acclamation membres du Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne :

Président :	M. Patali Champika Ranakawa	Sri Lanka (Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique)
Vice-Présidents :	M. Mars Amanaliev	Kirghizistan (Groupe des Etats d'Europe orientale)
	M. Nelson Espinosa Peña	Cuba (Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes)
	Mme Vincenza Galatone	Canada (Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats)
Rapporteur :	M. Maged George	Egypte (Groupe des Etats d'Afrique)

## B. Election du Bureau de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

162. A la séance d'ouverture du segment de haut niveau, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes ci-après ont été élues par acclamation membres du Bureau de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Róbert Tóth	Hongrie (Groupe des Etats d'Europe orientale)
Vice-Présidents :	M. Djibo Leity Kâ	Sénégal (Groupe des Etats d'Afrique)
	M. Sylvester Quarless	Grenade (Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes)
	M. Philip Drost	Pays-Bas (Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats)
Rapporteur :	M. Masnellyarti Hilman	Indonésie (Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique)

## C. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau

163. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
  - a) Déclaration de bienvenue du représentant du Gouvernement qatarien;
  - b) Déclaration de représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - c) Déclaration d'un représentant de l'Organisation météorologique mondiale;
  - d) Déclaration du Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
  - e) Déclaration du Président de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
  - b) Election du Bureau de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
  - c) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau;
  - d) Organisation des travaux;
  - e) Pouvoirs des représentants.

3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif.
5. Déclarations des chefs de délégation.
6. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Dates et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions par la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
10. Adoption des décisions par la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Adoption du rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

#### **D. Organisation des travaux**

164. Les Parties ont convenu de s'en tenir à la pratique habituelle.

#### **E. Pouvoirs des représentants**

165. Les Bureaux de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont approuvé les pouvoirs des représentants de 95 des 143 Parties représentées. Les Bureaux ont approuvé provisoirement la participation de quatre autres Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Les Bureaux ont demandé instamment à toutes les Parties qui assisteraient aux futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentants au Secrétariat comme exigé par l'article 18 du règlement intérieur. Les Bureaux ont rappelé, par ailleurs, qu'aux termes du règlement intérieur, les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Bureaux ont rappelé que les représentants de Parties qui ne présenteraient pas leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir refuser la pleine participation aux réunions des Parties, y compris le droit de vote.

### **III. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements**

166. Intervenant au nom du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Akkihebbal R. Ravishankara a présenté les plans du Groupe pour la préparation de son évaluation de 2010. Les questions à traiter, énumérées dans la décision XIX/20, étaient les suivantes : concentrations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs substituts, y compris l'évolution de ces concentrations, s'agissant en particulier des HCFC; concentrations et tendances de l'ozone atmosphérique; étude des phénomènes scientifiques atmosphériques et de leurs incidences sur les modifications de la couche d'ozone. A ces questions s'ajoutaient de nouveaux domaines d'investigation scientifique, à savoir l'impact des changements climatiques sur la reconstitution de la couche d'ozone et, réciproquement, l'impact des modifications de la couche d'ozone sur le climat et son évolution. Appelant l'ensemble des Parties à désigner des experts susceptibles de prendre part à l'évaluation de 2010, il a présenté le calendrier prévu pour la réalisation de cette évaluation; le rapport d'évaluation devait être achevé fin 2010 en vue d'être publié en mars 2011.

167. Intervenant au nom du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, M. Jan van der Leun a rappelé que les Parties avaient demandé au Groupe d'évaluer les interactions entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques. Les travaux du Groupe avaient mis en évidence les effets saillants de ces interactions. Ainsi, l'intensification du rayonnement

ultraviolet et l'élévation des températures avaient pour effet d'augmenter les émissions de méthane, un puissant gaz à effet de serre, provenant des végétaux, bien que l'on ignore encore la portée de l'impact de ce phénomène sur les changements climatiques. De même, une élévation des températures s'accompagnait d'une augmentation de l'incidence des cancers de la peau de 2 % pour chaque degré supplémentaire. Les résultats de ces recherches seraient expliqués de manière plus détaillée dans le rapport d'activité du Groupe pour 2008, qui devait paraître prochainement.

168. Parlant au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique, M. Kuijpers a expliqué qu'une bonne partie des travaux du Groupe était menée par ses six Comités des choix techniques, qui publiaient, outre des rapports périodiques (généralement annuels), des rapports spéciaux à la demande des Réunions des Parties. Il a présenté le calendrier des travaux pour l'établissement du rapport d'évaluation de 2010, qui serait présenté fin 2010, et il a énuméré les principales questions qui seraient examinées par chacun des Comités des choix techniques.

#### **IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité**

169. M. Albert Rombonot, Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a décrit les activités du Comité en 2008, présentant un résumé du rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.20/7. Durant l'année écoulée, le Comité exécutif avait approuvé une cinquantaine de nouveaux accords avec les gouvernements et décaissé environ 140 millions de dollars pour aider les pays à mettre en œuvre ces accords. Les projets financés par le Fonds multilatéral avaient permis d'ôter de la stratosphère, à titre permanent, 8 000 tonnes PDO de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

170. Le secrétariat du Fonds multilatéral avait établi, après analyse, que la plupart des Parties visées à l'article 5 seraient en mesure d'éliminer complètement les CFC d'ici 2010, comme elles étaient tenues de le faire. Ceci représentait un grand succès pour la communauté internationale.

171. Le Comité exécutif avait donné suite à la décision de la dix-neuvième Réunion des Parties visant à accélérer l'élimination des HCFC en revoyant les fondements de sa politique en matière de financement de l'élimination de ces substances, en approuvant des directives détaillées pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, en approuvant un financement pour ces plans dans plus d'une centaine de pays, et en commençant à établir des directives pour le calcul du coût de l'élimination des HCFC.

172. Intervenant également au nom des organismes d'exécution, il a signalé qu'en 2008 le PNUD avait redoublé d'efforts pour accélérer la mise en œuvre des projets. En 2008, grâce à des programmes menés dans plus d'une centaine de pays, le PNUD avait aidé les Parties visées à l'article 5 à éliminer plus de 62 000 tonnes PDO de substances réglementées, y compris des CFC utilisés pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans plusieurs pays, dont l'Inde, l'un des plus grands fabricants de ce type d'inhalateurs. Le PNUD avait aidé plusieurs pays à mettre en place des programmes d'élimination des HCFC, y compris dans les pays gros consommateurs tels que le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique. Le PNUD avait également mis en place deux projets pilotes pour valider des solutions de remplacement respectueuses de l'ozone et du climat, au Brésil et au Mexique.

173. Quant au PNUE, il avait essentiellement pour tâche de fournir une assistance aux pays faiblement consommateurs pour les aider à respecter les mesures de réglementation. Les réseaux régionaux du PNUE couvraient 145 Parties visées à l'article 5 et le programme du PNUE visant à aider ces Parties à mener des campagnes de sensibilisation permettait d'apporter une aide réelle aux services nationaux de l'ozone. Le PNUE poursuivait ses activités par l'intermédiaire de ses réseaux, notamment la coopération entre pays en développement en matière de transfert de technologies et la prévention du trafic illicite; il s'efforçait aussi, de concert avec les organisations régionales et internationales existantes, de renforcer les politiques et règlements concernant l'ozone.

174. Les projets financés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avaient permis d'éliminer une quantité supplémentaire de 766 tonnes PDO de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en 2008, portant le volume total éliminé à plus de 63 000 tonnes PDO. En particulier, l'ONUDI avait aidé un certain nombre de pays à éliminer le recours aux CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs et avait lancé un programme ambitieux visant à éliminer les HCFC dans plus de 30 Parties visées à l'article 5. L'ONUDI était particulièrement bien placée pour fournir une assistance aux Parties visées à l'article 5 vu ses compétences techniques internes.

175. Depuis la création du Fonds multilatéral, la Banque mondiale avait aidé les Parties visées à l'article 5 à éliminer plus de 280 000 tonnes PDO de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

de la stratosphère. En 2008, la Banque mondiale avait entrepris de réorienter son programme pour aider les pays à commencer d'éliminer les HCFC et envisagé diverses possibilités de cofinancement. La Banque avait également commandité une étude visant à déterminer comment le marché volontaire du carbone pourrait être mobilisé pour financer la destruction de substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone.

176. Le Président du Comité exécutif a cependant fait observer que, malgré ces résultats, il restait un certain nombre de défis à relever. Au 31 octobre 2008, sur les 133 millions de dollars de contributions annoncés pour 2008, 51 millions de dollars n'avaient toujours pas été versés, et il a lancé un appel pour que toutes les contributions soient réglées en temps utile. Des travaux restaient à faire sur diverses questions concernant le financement de l'élimination des HCFC, en particulier la possibilité de financer ou non les deuxièmes conversions et la définition des dates butoirs aux fins du droit à financement. Plusieurs problèmes techniques et politiques complexes devaient également être résolus concernant le climat, l'énergie et les nouveaux impacts sur l'environnement, conformément aux termes de la décision XIX/6.

177. En conclusion, le Président du Comité exécutif s'est déclaré convaincu que le Protocole de Montréal était l'un des accords internationaux sur l'environnement le plus efficace, dont le Fonds multilatéral faisait partie intégrante. La communauté du Protocole de Montréal pouvait s'enorgueillir de ses efforts pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui avaient contribué non seulement à la reconstitution de cette dernière mais aussi à la réduction des gaz à effet de serre. Tous les participants devaient continuer d'assurer le succès du Protocole et le renforcer en veillant à l'élimination des HCFC.

## V. Déclarations des chefs de délégation

178. Au cours du segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties suivantes, énumérées dans l'ordre où elles sont intervenues : Egypte, Inde, Bosnie-Herzégovine, Sri Lanka, Ouganda, Maurice, Iraq, Djibouti, Mauritanie, République dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, Afrique du Sud, France (au nom de l'Union européenne), Jordanie, Liban, République-Unie de Tanzanie, République démocratique populaire lao, Yémen, ex-République yougoslave de Macédoine, Burundi, Emirats arabes unis, Burkina Faso, Japon, Bangladesh, Finlande, Mozambique, Croatie, Serbie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Iran (République islamique d'), Arménie, Kenya, Venezuela (République bolivarienne du), Malaisie, Koweït, Chine, Brésil, Trinité-et-Tobago, Cuba, Afghanistan, Philippines, Pakistan, Turquie, Soudan, République arabe syrienne, Myanmar, Malawi, Micronésie (Etats fédérés de), Angola et Cameroun.

179. Le représentant du secrétariat de la Convention de Bâle a prononcé une déclaration.

180. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Greenpeace, de l'Institut international de la réfrigération et de l'Institut de la gouvernance et du développement durable.

181. Tous les intervenants ont remercié le Gouvernement et le peuple qatariens d'avoir accueilli la réunion en cours et se sont félicités de l'innovation de réunions sans papier.

182. De nombreux représentants ont félicité les membres des Bureaux pour leur élection et remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution, les pays donateurs, les organisations internationales et autres parties prenantes, pour leur rôle dans le succès de la réunion en cours et, plus généralement, le succès de l'élaboration et de l'application du Protocole de Montréal.

183. Plusieurs représentants ont déclaré que le Protocole était un accord multilatéral sur l'environnement exemplaire et qui tirait fierté de ses réalisations, soulignant qu'outre la protection de la couche d'ozone, il avait également contribué à atténuer les changements climatiques. Certains ont mentionné la participation active de toutes les parties prenantes à l'application du Protocole et souligné qu'il fallait que le Protocole continue de reposer sur des fondements scientifiques solides et qu'il fallait développer de véritables partenariats entre le secteur public et le secteur privé, faire participer les communautés et sensibiliser le public.

184. De nombreux représentants ont déclaré que, s'il y avait de bonnes raisons de se réjouir du succès remporté par le Protocole, il restait encore beaucoup à faire et que les Parties devaient conserver l'élan acquis pour que le Protocole puisse atteindre ses objectifs. De nombreux représentants de Parties visées à l'article 5 ont souligné que la poursuite de l'utilisation des HCFC, et leur élimination accélérée, constituait un défi majeur, tant sur le plan technique que sur le plan financier. Plusieurs représentants ont fait remarquer qu'une accélération de l'élimination de ces

substances exigerait un apport technologique important pour mettre au point des solutions de remplacement et en assurer l'application, et que des ressources financières seraient nécessaires pour compenser les coûts économiques correspondants.

185. De nombreux représentants ont souligné les liens entre les traités sur l'ozone et les accords environnementaux connexes tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, et suggéré d'intensifier les synergies entre ces deux instruments. Une représentante, se référant au Centre national mis en place dans son pays, initialement au titre de la Convention de Bâle et plus tard au titre d'autres conventions connexes, a suggéré que ce centre pourrait être élargi pour traiter également des questions relevant du Protocole de Montréal. Plusieurs représentants de Parties visées à l'article 5 ont rappelé que les petits Etats insulaires en développement étaient particulièrement vulnérables face aux changements climatiques et déclaré que toute mesure prise au titre du Protocole pour en atténuer les effets serait la bienvenue. Un représentant a souligné l'importance des mesures au sol et signalé que les Centres régionaux n'étaient pas suffisamment nombreux et que leur répartition géographique était inadéquate.

186. Les intervenants des Parties visées à l'article 5 ont déclaré, pour la plupart, que si celles-ci étaient d'accord avec l'adoption d'un calendrier accéléré d'élimination des HCFC, elles ne pourraient l'appliquer que si elles recevaient une assistance technique et financière adéquate. Plusieurs ont souligné qu'il fallait fournir un soutien technique et financier aux industries qui étaient passées des CFC aux HCFC et auxquelles il était maintenant demandé de se reconvertir une deuxième fois pour passer des HCFC à des techniques respectueuses du climat et de l'ozone.

187. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par le montant de la reconstitution, eu égard à la conjoncture économique mondiale. Tous les représentants des Parties visées à l'article 5 qui sont intervenus ont déclaré que ces Parties avaient besoin de ressources suffisantes pour que les travaux entrepris au titre de la Convention et du Protocole puissent se poursuivre efficacement et ils ont donc appelé à une reconstitution généreuse du Fonds multilatéral.

188. D'autres défis à relever ont été identifiés par les représentants : difficultés de réduire le recours aux CFC pour la fabrication des inhalateurs-doseurs, compte tenu des incidences éventuelles sur la santé humaine et de la disponibilité de solutions de remplacement faisables et d'un bon rapport coût-efficacité. Un représentant a signalé que la possibilité de mettre au point des solutions de remplacement était souvent entravée par l'existence de brevets et par les règlements pharmaceutiques. La gestion et la destruction écologiquement rationnelles des déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les substances en réserve, constituaient un autre défi. Bon nombre de représentants ont souligné qu'il fallait lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et, dans ce contexte, assurer la formation des douaniers, mettre en place des systèmes efficaces d'octroi de licences pour les importations et les exportations, et poursuivre le renforcement des institutions.

189. De nombreux intervenants ont indiqué où en était la procédure de ratification des traités sur l'ozone dans leur pays et les efforts déployés pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole. Ces efforts portaient sur les domaines suivants : élimination des substances réglementées, parfois avant l'échéance prévue; promotion et adoption de techniques de remplacement, y compris de techniques respectueuses du climat; lutte contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; formation et renforcement des capacités; sensibilisation des industries et du public pour qu'ils soient conscients des obligations de leur pays ainsi que des efforts et de l'action menés pour respecter ces obligations.

190. Plusieurs représentants ont exprimé leur solidarité avec l'Iraq en tant que nouvelle Partie et déclaré leur soutien à ses efforts au regard du Protocole.

191. Le représentant du secrétariat de la Convention de Bâle, rappelant que l'un des principaux défis à relever était d'assurer la destruction écologiquement rationnelle des CFC en stock et en réserve, a souligné à cet égard l'importance des mouvements transfrontières de déchets. Appelant l'attention sur les synergies entre les diverses conventions sur l'environnement, il a déclaré qu'il serait intéressé par des travaux en collaboration avec les Parties au Protocole de Montréal et il a mentionné spécifiquement les discussions en cours pour un projet conjoint sur les mouvements transfrontières de déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

192. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a exhorté les Parties à interdire l'utilisation des HFC pour toute nouvelle application ou reconversion s'il existait des technologies sans HFC qui soient éprouvées, sûres, efficaces et à faible potentiel de réchauffement global et il a demandé au Fonds multilatéral de cesser de financer des projets à base de HFC, et ce immédiatement.

D'autre part, il a préconisé un financement supplémentaire pour aider les pays en développement à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à prendre en charge les surcoûts pour donner des chances égales aux technologies respectueuses du climat et aux technologies ayant recours aux HFC. Il a également demandé aux Parties d'assurer un financement adéquat pour mettre en place un réseau mondial de récupération et de destruction sans danger des CFC et des HCFC présents dans le matériel de réfrigération domestique et commercial.

193. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a demandé que soit établi un calendrier de remplacement pour le secteur de la réfrigération et que davantage d'efforts soient faits pour utiliser les réfrigérants naturels et envisager de nouvelles technologies telles que la réfrigération solaire.

194. Un autre représentant d'une organisation non gouvernementale s'est félicité des progrès réalisés par le Protocole de Montréal, ajoutant qu'il commençait à acquérir une renommée mondiale en tant qu'instrument international sur l'environnement le plus efficace. Selon lui, le Protocole de Montréal avait montré que les problèmes atmosphériques globaux pouvaient être résolus.

## **VI. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.**

195. Présentant un compte rendu du segment préparatoire de la réunion, la Coprésidente a déclaré que beaucoup avait été fait; 4 décisions au titre de la Convention de Vienne et plus de 20 décisions au titre du Protocole de Montréal avaient été approuvées pour examen et adoption éventuelle par le segment de haut niveau. La tenue de réunions sans papier était une première pour le système des Nations Unies et il convenait d'espérer que ce système continuerait d'être utilisé à l'avenir pour toutes les réunions à l'échelle du système. Elle a remercié les représentants pour leur diligence et leur esprit de coopération; les coprésidents des groupes de contact pour l'habileté et la patience dont ils avaient fait preuve et leurs efforts infatigables pour préparer les projets de décision; et le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme.

## **VII. Dates et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

196. Les Parties ont accepté avec plaisir l'offre du Gouvernement égyptien d'accueillir la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Charm el-Cheikh, en Egypte. Les dates de la réunion seraient annoncées dès que possible. Les Parties sont également convenues que la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendrait soit avant soit après la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

## **VIII. Questions diverses**

197. Aucune autre question n'a été soulevée.

## **IX. Adoption des décisions par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

*La Conférence des Parties décide :*

### **VIII/I : Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 15 novembre 2008, 193 Parties avaient ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, 189 l'Amendement de Londres, 184 l'Amendement de Copenhague, 167 l'Amendement de Montréal et 144 l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, une participation universelle étant nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.

## **VIII/2 : Recommandations adoptées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur septième réunion**

*Rappelant* que, conformément à l'objectif énoncé dans la décision I/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, les Directeurs de recherches sur l'ozone ont pour mandat d'examiner les programmes nationaux et internationaux de recherches et de surveillance en cours en vue d'assurer une bonne coordination de ces programmes et de repérer les lacunes à combler,

*Notant* qu'à leur septième réunion les Directeurs de recherches sur l'ozone ont fait porter la discussion plus particulièrement sur la recherche et la surveillance par satellite, les scientifiques craignant de graves lacunes dans la surveillance par satellite et les données qui en sont issues lorsque la génération actuelle de satellites et d'instruments connexes arrivera à la fin de sa vie utile dans les prochaines années,

*Notant également* que les Directeurs de recherches sur l'ozone ont signalé qu'un financement et une coopération internationaux sont essentiels pour donner effet à leurs recommandations, que leurs précédentes recommandations n'ont pas reçu suffisamment d'attention faute d'un tel financement et d'une telle coopération et que, de ce fait, les problèmes posés par l'entretien des instruments et réseaux actuellement en place pour la surveillance de l'ozone et les difficultés liées au développement de nouvelles capacités en ont été exacerbés,

*Soulignant* la nécessité de suivre en permanence l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de ses ajustements et amendements, en particulier l'ajustement prévoyant l'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones, l'impact des concentrations atmosphériques croissantes de bon nombre de produits de remplacement, y compris les hydrofluorocarbones, et la reconstitution attendue de la couche d'ozone dans un contexte de changement climatique,

1. De prendre acte avec satisfaction du rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone;<sup>1</sup>

2. De faire siennes les recommandations adoptées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur septième réunion, qui figurent dans ce rapport;

3. De demander instamment aux agences spatiales et aux gouvernements d'assurer la continuité des recherches et observations par satellite, notamment pour que l'on puisse effectuer les mesures servant à établir les séries temporelles à long terme tant pour l'ozone total que pour le profil d'ozone, ainsi que pour les profils des espèces et paramètres relatifs à l'ozone et au climat, et d'entreprendre les missions nécessaires pour combler les lacunes, afin d'éviter toute insuffisance dans les observations atmosphériques cruciales pour comprendre et suivre les changements qui affectent l'ozone stratosphérique et le rayonnement ultraviolet de surface ainsi que leurs relations avec les variations et les changements climatiques;

4. De demander à toutes les Parties de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures recommandées par les Directeurs de recherches sur l'ozone, en particulier celles adoptées à leur septième réunion, afin de pouvoir :

a) Lever les incertitudes et répondre aux nouvelles questions, en particulier celle de la quantification de l'étendue réelle du rôle joué par les processus chimiques et dynamiques dans la formation, la perte, le transport et la répartition de l'ozone et les variations du rayonnement ultraviolet de surface résultant des modifications de l'ozone et autres paramètres atmosphériques ainsi que leur impact sur les systèmes humains et biologiques;

b) Entretien et élargir les réseaux d'observation de surface là où l'insuffisance de la couverture géographique a conduit à des données lacunaires, afin d'assurer la continuité et

<sup>1</sup> Organisation météorologique mondiale/Programme des Nations Unies pour l'environnement, Rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, Projet mondial de recherches et de surveillance concernant l'ozone de l'OMM, rapport no. 51.



l'amélioration des observations à terre *in situ* des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, leurs substituts et les gaz à effet de serre, ainsi que les réseaux qui fournissent des informations sur le profil en altitude des substances chimiques qui intéressent l'ozone et le climat;

c) Veiller à ce que les données d'observation soient de la plus haute qualité possible et comportent les métadonnées nécessaires pour être utiles aux usagers aujourd'hui et à l'avenir et, à cette fin, faire des efforts pour améliorer l'archivage des données, en particulier par la mise au point de procédures appropriées pour assurer la qualité des données, les communiquer, et faire en sorte que les usagers puissent y accéder en temps utile;

d) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition pour qu'ils puissent entretenir les réseaux et instruments actuels, acquérir de nouvelles capacités d'observation et améliorer leur participation aux recherches et aux évaluations scientifiques.

### **VIII/3 : Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone**

*Rappelant* la décision VI/2 de la Conférence des Parties créant le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la recherche et les observations systématiques,

*Rappelant également* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a prolongé le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2015 afin de poursuivre l'appui aux activités de surveillance et de recherche dans les pays en développement et les pays à économie en transition et que la Conférence des Parties doit, en 2014, décider de prolonger ou non le Fonds d'affectation spéciale au-delà de 2015,

*Notant avec satisfaction* le rapport du Secrétariat sur le fonctionnement, les recettes et les dépenses du Fonds d'affectation spéciale depuis sa création,<sup>2</sup>

*Notant également avec satisfaction* les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale par plusieurs Parties et les efforts déployés conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Secrétariat de l'ozone pour mettre en œuvre les activités du Fonds d'affectation spéciale,

*Reconnaissant* la nécessité de poursuivre et de renforcer les activités de recherche et de surveillance atmosphériques pour pouvoir lever les nombreuses incertitudes qui existent au sujet du processus de reconstitution de la couche d'ozone et les interactions entre les modifications de la couche d'ozone et les changements climatiques,

*Notant* les recommandations adoptées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur septième réunion, notamment au sujet du Fonds d'affectation spéciale, dont ils soulignent l'importance pour permettre le renforcement des capacités, et du besoin de contributions financières et de contributions en nature spécifiques qui soient axées directement sur les activités ayant trait à l'ozone et au rayonnement ultraviolet,

1. De demander instamment à toutes les Parties ainsi qu'aux organisations internationales concernées de verser des contributions volontaires en espèces et en nature au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre la poursuite et l'élargissement des activités de surveillance et de recherche dans les pays en développement et les pays à économie en transition, en tenant compte de la nécessité d'une couverture équilibrée au niveau mondial;

2. De prier le Secrétariat de l'ozone d'inviter les Parties ainsi que les organisations internationales concernées à verser chaque année des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et à l'occasion de chaque invitation faite aux Parties de présenter un rapport sur les contributions des années antérieures, les activités financées et les futures activités prévues;

3. De prier le Secrétariat et l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre leur coopération dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale conformément au mémorandum d'entente entre ces deux organismes sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale et de signaler aux Parties toute modification éventuelle à apporter à ce mémorandum d'entente pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation;

4. De rappeler au Secrétariat et à l'Organisation météorologique mondiale le paragraphe 7 de la décision VII/2 de la Conférence des Parties les priant de s'efforcer de respecter un équilibre

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Conv.8/5.

régional dans les activités soutenues par le Fonds et de faire un effort pour mobiliser d'autres sources de financement.

#### **VIII/4 : Questions financières : rapports financiers et budgets**

*Rappelant* la décision VII/3 sur les questions financières,

*Sachant* que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention de Vienne,

*Se félicitant* que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

1. De prendre note avec satisfaction de l'état financier du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2006-2007 terminé le 31 décembre 2007 et du rapport sur les dépenses effectives pour 2007 par rapport aux crédits approuvés pour cette même année;<sup>3</sup>

2. D'approuver le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale d'un montant de 1 213 142 dollars pour 2008, un budget de 699 897 dollars pour 2009, de 717 901 dollars pour 2010 et de 1 268 489 dollars pour 2011, tels qu'ils figurent dans l'annexe I au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;<sup>4</sup>

3. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds un montant de 96 897 dollars en 2009, 114 901 dollars en 2010 et 665 489 dollars en 2011 afin de réduire ce solde;

4. De faire en sorte que, par suite des prélèvements mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, les contributions à verser par les Parties s'élèvent à 603 000 dollars pour chacune des années 2009, 2010 et 2011 comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

5. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et de verser promptement l'intégralité de leurs contributions à l'avenir;

6. De prier le Directeur exécutif de prolonger le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne jusqu'au 31 décembre 2015.<sup>5</sup>

#### **VIII/5 : Neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

De convoquer la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en même temps que la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

### **X. Adoption des décisions de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

#### **A. Adoption des décisions**

*La Réunion des Parties décide :*

#### **XX/1 : Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 15 novembre 2008, 193 Parties avaient ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, 189 l'Amendement de Londres, 184 l'Amendement de Copenhague, 167 l'Amendement de Montréal et 144 l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Conv.8/4/Add.1.

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Conv.8/7-UNEP/OzL.Pro.20/9.

<sup>5</sup> Les tableaux budgétaires figurent à la section B de l'annexe à la présente compilation.

3. De prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, une participation universelle étant nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.

### **XX/2 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées présentées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour 2009 et 2010**

*Notant avec satisfaction* les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

*Consciente* que, conformément à la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne doit pas être qualifiée d'utilisation essentielle s'il est possible, sur le plan technique et économique, de recourir à des solutions ou produits de remplacement acceptables du point de vue de la santé et de l'environnement,

*Considérant* la conclusion du Groupe de l'évaluation technique et économique selon laquelle des solutions techniquement satisfaisantes pouvant se substituer aux inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones sont disponibles pour les agonistes-bêta à action immédiate et autres catégories d'agents thérapeutiques pour le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

*Consciente* du fait que le paragraphe 8 de la décision XII/2 autorise le transfert de chlorofluorocarbones entre fabricants d'inhalateurs-doseurs,

*Se félicitant* des nouveaux progrès réalisés par plusieurs Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 en vue de réduire leur dépendance à l'égard des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et commercialisées,

1. D'autoriser pour 2009 et 2010 les niveaux de production et de consommation de chlorofluorocarbones spécifiés dans l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles destinées à la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques;

2. Que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, lorsqu'elles accordent une licence, une autorisation ou des allocations au titre de dérogations pour utilisations essentielles à un fabricant d'inhalateurs-doseurs doivent veiller, conformément au paragraphe 1 b) de la décision IV/25, à ce que les stocks de substances réglementées constitués avant 1996 et après 1996 soient pris en compte, en sorte que le fabricant ne conserve pas plus d'une année de stock opérationnel.

#### **Annexe à la décision XX/2**

##### **Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés aux inhalateurs-doseurs approuvées pour 2009 et 2010 par la vingtième Réunion des Parties**

Partie	Quantité (en tonnes métriques)	
	2009	2010
Communauté européenne	22	0
Etats-Unis d'Amérique	-	92
Fédération de Russie	248	0

### **XX/3 : Octroi de dérogations pour utilisations essentielles aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5**

*Consciente* de l'élimination prochaine, en 2010, de certaines substances réglementées dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Désireuse* d'assurer l'application effective du paragraphe 7 de la décision IV/25 et de rendre la procédure actuelle d'octroi de dérogations pour utilisations essentielles, ainsi que les décisions y relatives, pleinement applicables tant aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, sous réserve des dates d'élimination applicables à ces Parties, qu'aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Tenant compte* du fait que certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient présenter des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour la première fois et pourraient éprouver des difficultés à le faire,

1. D'apporter les modifications suivantes aux décisions mentionnées ci-dessous :
  - a) Supprimer toute référence aux expressions « non visées à l'article 5 », « non visée(s) au paragraphe 1 de l'article 5 » ou « aux Parties non visées à l'article 5 » dans les titres et dispositions des décisions ci-après adoptées dans le passé par les Parties :
    - i) Titre des décisions VIII/9, VIII/10, VIII/11, XI/14, XVII/5, XVIII/7, XIX/13;
    - ii) Décision VIII/10, première ligne des paragraphes 1 à 9;
    - iii) Décision XV/5, paragraphes 2, 3, 5 a) et 6;
    - iv) Décision XVIII/7, paragraphe 3;
    - v) Décision XVIII/16, première ligne du paragraphe 7;
  - b) Supprimer toute référence à l'expression « non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal » dans les titres et dispositions des décisions ci-après adoptées dans le passé par les Parties :
    - i) Décision XVII/5, paragraphe 2;
    - ii) Décision XVIII/7, paragraphe 2;
    - ii) Décision XIX/13, paragraphes 2 et 3;
  - c) Remplacer « 1996 » par « l'élimination » dans les dispositions suivantes des décisions adoptées dans le passé par les Parties :
    - i) Décision XVII/5, paragraphe 2;
    - ii) Décision XVIII/7, paragraphe 2;
    - iii) Décision XIX/13, paragraphe 2;
  - d) Ajouter après le paragraphe 3 de la décision XVII/5 un nouveau paragraphe ainsi conçu :
 

*3 bis* En référence au paragraphe 6 de la décision XV/5, de prier les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal d'indiquer au Secrétariat de l'ozone, avant la vingt-deuxième réunion des Parties, d'ici quelle date elles se proposent d'établir un règlement pour déterminer le caractère non essentiel de la vaste majorité des chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs dont le salbutamol n'est pas le seul composant actif.
  - e) Ajouter après le paragraphe 5 de la décision IX/19 un nouveau paragraphe ainsi conçu :
 

*5 bis.* De demander aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 présentant des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs destinés au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques de soumettre au Secrétariat de l'ozone, d'ici le 31 janvier 2010, une stratégie nationale ou régionale de transition initiale qui sera distribuée à l'ensemble des Parties. Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 sont encouragées à élaborer cette stratégie initiale de transition plus tôt, si possible, afin de la soumettre au Secrétariat d'ici le 31 janvier 2009. Lorsqu'elles définissent leur stratégie de transition, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 devraient tenir compte des possibilités de traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques dans les pays qui importent actuellement des inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones, ainsi que du coût de ces traitements.
  - f) Ajouter après le paragraphe 2 de la décision XII/2 un nouveau paragraphe ainsi conçu :
 

*2 bis.* Qu'aucun produit pour inhalateur-doseur contenant des chlorofluorocarbones approuvé après le 31 décembre 2008, à l'exclusion de tout produit en cours d'homologation et approuvé avant le 31 décembre 2009, destiné au traitement de l'asthme et/ou des maladies pulmonaires obstructives chroniques dans une Partie

visée au paragraphe 1 de l'article 5 ne sera considéré comme une utilisation essentielle, sauf si ce produit répond aux critères énoncés au paragraphe 1 a) de la décision IV/25;

g) Ajouter après le paragraphe 4 de la décision XV/5 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

*4 bis.* Qu'aucune quantité de chlorofluorocarbones pour utilisations essentielles ne sera autorisée après le début de la vingt et unième réunion des Parties si la Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui en fait la demande n'a pas soumis au Secrétariat de l'ozone, à temps pour que les Parties puissent l'examiner à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un plan d'action préliminaire visant à éliminer l'utilisation nationale d'inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones dont le seul composant actif est le salbutamol;

2. Que, lorsqu'elles examineront les demandes de dérogation pour utilisations essentielles en 2009 et au-delà, les Parties présentant des demandes de dérogation pour utilisations essentielles et le Groupe de l'évaluation technique et économique tiendront compte des décisions susmentionnées telles que modifiées, sans préjudice de toute future décision que pourraient prendre les Parties;

3. De prier le Secrétariat d'inclure les modifications susmentionnées dans les décisions pertinentes des Parties reproduites dans le Manuel sur le Protocole de Montréal lors de sa prochaine révision, et de noter dans le Manuel que les décisions pertinentes comprennent les modifications adoptées par la présente décision;

4. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de consigner les paragraphes 1 à 3 ci-dessus dans une version révisée du Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et de présenter aux Parties, pour examen, des suggestions quant aux modifications à apporter au Manuel et au moment le plus opportun pour apporter ces modifications.

#### **XX/4 : Campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs**

*Considérant* que la consommation et la production de chlorofluorocarbones dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 cesseront au 1er janvier de l'année 2010, sauf dérogations pour utilisations essentielles,

*Considérant également* que bon nombre de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 importent des inhalateurs-doseurs sans chlorofluorocarbones en provenance de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Reconnaissant* que, pour répondre aux besoins en chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique, une campagne de production offre des avantages par rapport aux dérogations annuelles pour utilisations essentielles octroyées au titre de la décision IV/25,

*Rappelant* que la décision XVIII/16, paragraphe 12, priait le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les quantités de chlorofluorocarbones qui pourraient faire l'objet d'une campagne de production limitée destinée exclusivement à la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans l'ensemble des Parties, visées ou non au paragraphe 1 de l'article 5,

*Rappelant également* que les conclusions du Comité des choix techniques pour les produits médicaux concernant les quantités de chlorofluorocarbones qui pourraient s'avérer nécessaires en 2008 pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs ne concernaient que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Sachant* que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux a fait savoir qu'il lui fallait des informations supplémentaires sur les modalités d'une dernière campagne de production pour les Parties visées à l'article 5, sauf de l'une des Parties parmi les principaux fabricants,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la vingt et unième Réunion des Parties un rapport final qui serait précédé d'un rapport préliminaire soumis au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion indiquant :

a) La date éventuelle d'une dernière campagne de production, en tenant compte notamment des informations présentées dans les demandes de dérogation pour 2010 et en tenant compte aussi du fait que certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient présenter pour la première fois des demandes de dérogation pour utilisations essentielles à la vingt et unième réunion des Parties;

- b) Les options possibles pour le stockage, la distribution et la gestion à long terme des chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique avant que les Parties en aient besoin, y compris les méthodes appliquées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5;
  - c) Les moyens d'éviter que des quantités excessives ou au contraire insuffisantes de chlorofluorocarbones ne soient produites dans le cadre d'une dernière campagne;
  - d) Les arrangements contractuels qui pourraient s'avérer nécessaires, en s'inspirant des modèles actuellement utilisés par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour présenter des demandes de dérogation pour utilisations essentielles conformes à la décision IV/25;
  - e) Les options possibles pour réduire la production de chlorofluorocarbones qui ne sont pas de qualité pharmaceutique ainsi que les options possibles pour éliminer définitivement ces chlorofluorocarbones;
2. De demander au secrétariat du Fonds multilatéral de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion un rapport sur l'état des accords visant à convertir les usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs implantées dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et la mise en œuvre des projets approuvés.

### **XX/5 : Dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010**

*Notant avec satisfaction* les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

*Notant* que les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour le bromure de méthyle les ont étayées par des stratégies de gestion, comme demandé dans la décision Ex.I/4, et qu'elles sont censées fournir périodiquement des informations actualisées,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2009, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2009 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, en sus des niveaux déjà autorisés dans la décision XIX/9;
2. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2010, qui sont indiquées au tableau C de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2010 indiqués au tableau D de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des catégories d'utilisations supplémentaires ainsi que des niveaux de production et de consommation plus élevés pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;
3. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller à ce que les informations dont il dispose sur le taux d'adoption des solutions de remplacement soient mises à jour chaque année, communiquées aux Parties dans son premier rapport de l'année, et prises en compte dans ses travaux;
4. Que, lorsqu'il évalue les demandes supplémentaires de dérogations pour utilisations critiques pour 2010, pour une utilisation spécifique, le Groupe de l'évaluation technique et économique doit tenir compte des informations les plus récentes, y compris toute information concernant l'usage qu'il est prévu de faire, au niveau national, des dérogations pour utilisations critiques connexes pour 2009 et 2010, conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6;
5. Qu'une Partie dont le niveau au titre d'une dérogation pour utilisations critiques dépasse les niveaux de production et de consommation autorisés pour les utilisations critiques doit combler toute différence entre ces niveaux en prélevant sur les stocks de bromure de méthyle qui, selon cette Partie, sont disponibles;
6. Que les Parties doivent s'efforcer d'octroyer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées aux tableaux A et C de l'annexe à la présente décision;

7. Que chaque Partie qui bénéficie d'une utilisation critique convenue renouvelle son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6 soient appliqués lors de l'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour une utilisation critique du bromure de méthyle et, en particulier, le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de la décision IX/6. Il est demandé à chaque Partie de faire rapport sur l'application du présent paragraphe au Secrétariat de l'ozone avant le 1er février de chacune des années pour laquelle la présente décision est applicable;

8. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer d'indiquer chaque année dans son rapport d'activité précédant chaque réunion du Groupe de travail à composition non limitée les stocks de bromure de méthyle détenus par chaque Partie qui présente une demande, comme indiqué dans son cadre comptable;

9. De reconnaître la contribution que ne cessent d'apporter les experts du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et de convenir que, conformément à la section 4.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Comité devrait veiller à élaborer ses recommandations par voie de consensus, dans le cadre d'un débat approfondi entre tous les membres du Comité pouvant y prendre part, et devrait faire en sorte que les membres possédant les compétences requises prennent part à l'élaboration de ses recommandations;

10. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller à ce que les recommandations concernant les utilisations critiques consignées dans son rapport d'activité annuel expliquent clairement les raisons qui les ont motivées et à ce que, lorsque les Parties demandent des renseignements supplémentaires, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle leur donne une réponse dans les quatre semaines suivant la présentation de cette demande;

11. Que les Parties qui octroient des licences, des permis ou des autorisations pour le bromure de méthyle employé au titre des utilisations critiques exigent qu'il soit recouru à des techniques permettant de réduire les émissions au minimum, telles que les films virtuellement imperméables, les films-écrans, les injections en profondeur et/ou d'autres techniques qui favorisent la protection de l'environnement, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable;

12. Que chaque Partie devrait continuer de veiller à ce que sa stratégie nationale de gestion pour l'élimination des utilisations critiques du bromure de méthyle vise à atteindre les buts énoncés au paragraphe 3 de la décision Ex.I/4 et que chaque Partie devrait mettre à jour périodiquement sa stratégie de gestion nationale, ou la compléter, afin de fournir de nouvelles informations sur les mesures prises pour progresser rapidement dans la voie d'une réduction des demandes de dérogation pour utilisations critiques, comme par exemple l'identification de solutions de remplacement ou la mise à jour des réglementations, en indiquant les progrès actuellement envisagés en vue d'une diminution de ces demandes de dérogation;

13. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller à ce que, lorsqu'il examine les demandes de dérogation, il analyse l'impact des lois et règlements locaux, sous-nationaux et nationaux sur le recours éventuel à des solutions de remplacement du bromure de méthyle et inclue un compte rendu de cette analyse dans le rapport sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques.

## Annexe à la décision XX/5

### Dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010

**Tableau A. Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2009 (en tonnes métriques)**

Canada	Pâtes (4,74)
Israël	Dattes (2,100), minoteries (0,300), orobanche (125,000), fleurs coupées – bulbes – protégées (85,431), fleurs coupées – en plein champ (34,698), melons – protégés et en plein champ (87,500), pommes de terre (75,000), patates douces (95,000), stolons de fraises (Sharon et Gaza) (28,075), fraises – protégées (Sharon et Gaza) (77,750)

**Tableau B. Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2009 (en tonnes métriques)**

Canada	4,74
Israël	610,554

**Tableau C. Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2010 (en tonnes métriques)**

Australie	Stolons de fraises (29,790), riz (6,65)
Canada	Minoteries (22,878), stolons de fraises (Prince Edward Island) (7,462)
Etats-Unis d'Amérique	Produits (19,242), installations de transformation de denrées alimentaires NPMA (à l'exclusion des fèves de cacao) (37,778), minoteries et installations de transformation de denrées alimentaires (173,023), charcuterie fumée (4,465), cucurbitacées (302,974), aubergines - en plein champ (32,820), pépinières forestières (117,826), stocks de pépinières – fruits, noix, fleurs (17,363), plants repiqués en verger (215,800), plantes ornementales (84,617), poivrons – en plein champ (463,282), fraises – en plein champ (1 007,477), stolons de fraises (4,690), tomates – en plein champ (737,584), boutures de patates douces (14,515)
Japon	Châtaignes (5,400), concombres (30,690), gingembre – en plein champ (53,400), gingembre – protégé (8,300), melons (81,72), poivrons et piments (72,99), pastèques (14,500)

**Tableau D. Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2010 (en tonnes métriques)**

Australie	36,44
Canada	30,34
Etats-Unis d'Amérique	2 763,456*
Japon	267,0

\* Moins les stocks disponibles.

## **XX/6 : Mesures que pourraient prendre les Parties pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et les émissions connexes**

*Constatant* que l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition est une utilisation majeure subsistante d'une substance qui appauvrit la couche d'ozone qui n'est pas réglementée par le paragraphe 6 de l'article 2H du Protocole de Montréal et que, selon le rapport d'évaluation de 2006 du Groupe de l'évaluation scientifique, les émissions résultant de l'octroi continu voire élargi de dérogations ainsi que des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pourraient aussi retarder la reconstitution de la couche d'ozone,<sup>6</sup>

*Rappelant* que l'article 7 du Protocole de Montréal fait obligation aux Parties de communiquer chaque année des données sur la quantité de bromure de méthyle qu'elles ont utilisée pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et que la décision XI/13 demande aux Parties de mettre en place une procédure permettant de surveiller les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, par catégorie de marchandises,

*Rappelant également* la décision VII/5 demandant instamment aux Parties de s'abstenir d'utiliser du bromure de méthyle et de recourir à des technologies sans danger pour l'ozone chaque fois que possible ainsi que la décision XI/13 encourageant les Parties à faire appel à des techniques de récupération et de recyclage, si faisable sur le plan technique et économique, jusqu'à ce que des solutions de remplacement soient disponibles,

*Réaffirmant* qu'il importe de gérer et, si faisable sur le plan technique et économique, de remplacer le bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, comme préconisé dans le préambule de la décision XVII/15,

*Soulignant* que le bromure de méthyle a un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone élevé et que, de même que bon nombre de ses produits de remplacement, il est aussi une substance dangereuse ayant de graves effets sur la santé humaine, notamment pour les ouvriers employés dans les ports et les entrepôts dans certaines Parties,

*Reconnaissant* que beaucoup de Parties sont tributaires du bromure de méthyle pour leurs échanges commerciaux et pour la conservation de la biodiversité et continueront de l'être jusqu'à ce que des solutions de remplacement deviennent disponibles et soient acceptées pour toutes les utilisations aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition,

<sup>6</sup> *Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2006*, page 21. Peut être consulté sur le site [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/SAP/Scientific\\_Assessment\\_2006/index.shtml](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/SAP/Scientific_Assessment_2006/index.shtml)



*Appréciant* les efforts déployés par les Parties pour éliminer ou du moins réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et les émissions connexes, grâce à l'adoption de solutions de remplacement ou au recours à des techniques de récupération,

*Saluant* les efforts déployés conjointement par le Secrétariat de l'ozone et la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue de trouver des solutions de remplacement du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires, en particulier dans le cadre de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no. 15, ainsi que la recommandation de la Convention encourageant les Parties à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à remplacer et/ou réduire l'utilisation du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires,

*Ayant à l'esprit* que l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition est toujours en augmentation dans certaines régions du monde,

*Reconnaissant* l'existence de lacunes dans les données disponibles et la nécessité de disposer de meilleures informations pour suivre et analyser les tendances de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et d'identifier, en outre, les possibilités de réduire la quantité globale de bromure de méthyle nécessaire pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition au titre du Protocole de Montréal,

1. De prier les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer, d'ici avril 2009 et chaque année par la suite, des données sur l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7, et de communiquer ces données conformément aux dispositions du Protocole et aux décisions des Parties;

2. De prier le Secrétariat de l'ozone :

a) De modifier la définition de l'expression « traitements préalables à l'expédition » figurant au paragraphe 5.6 des Instructions et Directives pour la communication des données, afin qu'elle soit alignée sur la décision XI/12;

b) D'afficher sur son site Internet toutes les données relatives à la production et à la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition communiquées par les Parties en vertu du paragraphe 3 de l'article 7;

3. De demander au Comité d'application d'examiner les données sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition communiquées en vertu du paragraphe 3 de l'article 7, conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole;

4. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner, en consultation avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, toutes les informations actuellement disponibles et pertinentes sur l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et les émissions connexes, d'analyser les tendances des principales utilisations, les solutions de remplacement disponibles et autres méthodes d'atténuation, ainsi que les obstacles qui s'opposent à l'adoption de solutions de remplacement, et de déterminer quelles informations ou mesures supplémentaires pourraient être requises pour atteindre ces objectifs; l'évaluation devrait comporter :

a) Une description de la majorité des volumes de bromure de méthyle utilisés pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, par utilisations principales et ravageurs visés;

b) La disponibilité, sur le plan technique et économique, de substances et technologies de remplacement pour les principales utilisations du bromure de méthyle, en volume, et de techniques de récupération, de confinement et de recyclage;

c) Les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement à ce jour, accompagnées d'explications indiquant pourquoi les solutions de remplacement ne sont pas faisables sur le plan technique ou économique ou pourquoi elles ne peuvent pas être adoptées;

d) Des exemples représentatifs de réglementations ou autres mesures affectant directement l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (y compris les informations demandées dans la décision X/11);

e) Les autres obstacles empêchant l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle;

f) Les projets de démonstration de solutions de remplacement faisables sur le plan technique et économique, y compris de techniques de récupération et de destruction du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;

5. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion un projet de rapport basé sur l'analyse des informations disponibles, indiquant les domaines dans lesquels les informations sont insuffisantes en expliquant, le cas échéant, pourquoi les données étaient inadéquates, et présentant une proposition concrète sur la meilleure manière de rassembler les informations requises pour pouvoir procéder à une analyse satisfaisante;

6. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport final indiquant les domaines où les informations sont suffisantes pour confirmer qu'il existe des possibilités de réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et les émissions connexes, y compris une liste des technologies de récupération du bromure de méthyle actuellement disponibles, à soumettre à l'examen des Parties et, pour les domaines où les informations sont insuffisantes, une proposition finale visant à recueillir davantage de données, à soumettre à l'examen de la vingt et unième Réunion des Parties;

7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, conformément à son mandat, de dresser la liste des catégories d'utilisations classées comme utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par certaines Parties, mais non par toutes, d'ici la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de demander aux Parties d'expliquer les raisons de ce classement au Groupe de l'évaluation technique et économique à temps pour qu'il puisse inclure ces explications dans son rapport final à la vingt et unième Réunion des Parties;

8. De demander au Secrétariat de l'ozone, en coopération avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et d'autres organismes compétents, d'organiser en marge de la vingt et unième réunion des Parties un atelier pour examiner le rapport visé au paragraphe 4 de la présente décision et d'autres contributions, en vue de déterminer les nouvelles mesures qui pourraient être prises;

9. De demander au Secrétariat de l'ozone de renforcer la coopération et la coordination avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, conformément aux décisions XVII/15 et XVIII/14;

10. D'encourager les Parties, conformément aux recommandations issues de la troisième réunion de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux, à mettre en place une stratégie nationale indiquant les mesures susceptibles de les aider à réduire l'utilisation du bromure de méthyle aux fins des mesures phytosanitaires et/ou à réduire les émissions de bromure de méthyle et à mettre ces stratégies à la disposition d'autres Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone, si possible avant la vingt et unième réunion des Parties; la stratégie pourra comporter les éléments suivants :

- a) Remplacer le bromure de méthyle;
- b) Réduire l'utilisation du bromure de méthyle;
- c) Réduire physiquement les émissions de bromure de méthyle;
- d) Comptabiliser les utilisations de bromure de méthyle aux fins des mesures phytosanitaires.

## **XX/7 : Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve**

1. D'inviter les Parties et les organismes de financement internationaux, y compris le Fonds multilatéral, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres acteurs intéressés, à faciliter des solutions pratiques pour améliorer l'état des connaissances sur l'atténuation des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la destruction des substances en réserve, et sur les coûts de la collecte, du transport, du stockage et de la destruction de ces substances, notamment dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal;

2. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'envisager d'urgence de démarrer des projets pilotes sur la collecte, le transport, le stockage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans un premier temps, le Comité exécutif pourrait envisager en

priorité des projets axés sur les stocks de substances déjà constitués ayant un potentiel de réchauffement global net élevé, qui seraient menés dans un échantillon représentatif de la diversité régionale des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il est entendu que cette priorité initiale n'empêcherait pas le démarrage d'autres types de projets pilotes, y compris de projets portant sur les halons et le tétrachlorure de carbone, au cas où ceux-ci auraient une grande utilité en tant que projets de démonstration. Outre la protection de la couche d'ozone, ces projets auront pour but d'acquérir des données et une expérience pratiques sur la gestion et les modalités de financement, d'obtenir des bienfaits pour le climat, et d'explorer les possibilités de mobiliser un cofinancement;

3. D'encourager les Parties à améliorer encore la mise en œuvre des stratégies législatives nationales et régionales et autres mesures visant à prévenir les rejets, les fuites ou les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en assurant :

a) Une récupération adéquate des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentes dans le matériel, durant l'entretien de ce matériel, au cours de son utilisation ou en fin de vie, dans des secteurs tels que la réfrigération, la climatisation, les pompes à chaleur, la protection contre l'incendie, les solvants et les agents de transformation;

b) Le recours aux meilleures pratiques et aux meilleures normes de performance pour prévenir les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à la fin du cycle de vie des produits, que ce soit par récupération, recyclage, régénération, réutilisation comme produit intermédiaire ou destruction;

4. D'encourager toutes les Parties à élaborer des stratégies nationales ou régionales de gestion des substances en réserve, ou à améliorer les stratégies existantes, et à y inclure des dispositions visant à lutter contre le trafic illicite en appliquant les mesures énumérées dans la décision XIX/12;

5. D'inviter les Parties à soumettre dès que possible au Secrétariat de l'ozone leurs stratégies et leurs mises à jour subséquentes, afin de mettre en commun l'information et l'expérience acquise, y compris avec d'autres parties prenantes ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Ces stratégies seront affichées sur le site du Secrétariat de l'ozone, qui sera mis à jour périodiquement;

6. De noter que tout projet mis en œuvre conformément à la présente décision devrait, le cas échéant, répondre aux exigences nationales, régionales et/ou internationales telles que celles imposées par la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam;

7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'effectuer une analyse complète des coûts et avantages de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve en mettant en parallèle, d'une part les coûts économiques et les bienfaits environnementaux, pour la couche d'ozone et le climat, de la destruction de ces substances et, d'autre part, le recyclage, la régénération et la réutilisation de ces substances. Cette analyse devrait comporter en particulier les éléments suivants :

a) Rassembler toutes les données disponibles sur les substances en réserve et en faire la synthèse en identifiant les secteurs où la récupération de ces substances est faisable sur le plan technique et économique;

b) Calculer les quantités de substances en réserve dont on pourrait atténuer les effets, en fonction de la difficulté à atteindre ces réserves (faible, moyenne, élevée) par substance, secteur, région, et si possible sous-région;

c) Evaluer les coûts et avantages associés à chaque catégorie de réserve en termes de potentiel de destruction de l'ozone et de potentiel de réchauffement global;

d) Déceler les « incitations perverses » et autres effets néfastes pour l'environnement qui pourraient être liés à certaines stratégies d'atténuation, en particulier la récupération et le recyclage en vue d'une réutilisation;

e) Considérer les impacts positifs et négatifs de la récupération et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les effets directs et indirects sur le climat;

f) Etudier les incidences techniques, économiques et environnementales des mesures d'incitation visant à encourager la destruction des excédents de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

8. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport intérimaire à temps pour qu'il puisse être distribué un mois avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de présenter un rapport final un mois avant la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal;

9. De demander au Secrétariat de l'ozone, avec l'assistance du secrétariat du Fonds multilatéral, de consulter les experts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Fonds pour l'environnement mondial, du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre et de la Banque mondiale, ainsi que d'autres experts en matière de financement, en vue d'établir un rapport sur les opportunités de financement possibles pour la gestion et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, de présenter ce rapport aux Parties pour examen et observations un mois avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de convoquer, si possible, une réunion rassemblant tous les experts des organismes de financement;

10. Le rapport visé au paragraphe 9 de la présente décision devrait s'efforcer de décrire les arrangements institutionnels possibles, les structures de financement potentielles, les étapes logistiques probables et le cadre juridique nécessaire pour chacune des opérations suivantes :

- a) Récupération;
- b) Collecte;
- c) Stockage;
- d) Transport;
- e) Destruction;
- f) Activités d'appui;

11. De demander au Secrétariat de l'ozone de convoquer, à l'intention des Parties, un atelier auquel participeraient les Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds, ainsi que les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, les organisations non gouvernementales concernées et des experts d'organismes de financement, en vue d'étudier les aspects techniques, financiers et stratégiques de la gestion et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve et leurs incidences sur le changement climatique;

12. De convoquer cet atelier avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, étant entendu que l'interprétation sera assurée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

13. D'envisager en outre, à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les mesures à prendre pour assurer la gestion et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve à la lumière du rapport qui sera soumis par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite au paragraphe 7 ci-dessus, du rapport du Groupe de travail à composition non limitée qui sera soumis par le Secrétariat comme suite au paragraphe 9 ci-dessus, et de l'issue des discussions de l'atelier visé au paragraphe 11 ci-dessus;

14. De demander au Secrétariat de l'ozone de communiquer la présente décision au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto à temps pour qu'elle puisse être examinée éventuellement à la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et quatrième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, étant entendu que cette décision ne préjuge en rien des discussions qui pourraient avoir lieu au sein de ces instances au sujet des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve.

## **XX/8 : Atelier pour un dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

*Sachant* que la transition précédant l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a des incidences sur la protection du système climatique,

*Rappelant* que la décision XIX/6 encourage les Parties à promouvoir les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones afin de réduire l'impact de ces substances sur l'environnement, en particulier sur le climat,

*Reconnaissant* qu'il existe des possibilités de coordination entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto qui permettraient de réduire les émissions et l'impact des hydrofluorocarbones sur l'environnement et que les Parties au Protocole de Montréal et les organes associés possèdent dans ce domaine une expertise considérable qu'ils pourraient partager,

*Consciente* qu'il est nécessaire de rassembler davantage d'informations sur les incidences, pour l'environnement, de l'abandon des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au profit de substances chimiques à potentiel de réchauffement global élevé, notamment les hydrofluorocarbones,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de mettre à jour les données figurant dans le supplément de 2005 au Rapport spécial GIEC/GETE<sup>7</sup> et de faire rapport sur la situation au plan des produits de remplacement des hydrochlorofluorocarbones et des hydrofluorocarbones, notamment en décrivant les diverses utilisations de ces produits de remplacement, leur coût et leur potentiel de pénétration sur le marché, avant le 15 mai 2009;
2. De demander au Secrétariat de l'ozone de préparer un rapport compilant les mesures de réglementation, les limites et les exigences en matière de communication des données actuellement applicables aux substances utilisées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait aux changements climatiques;
3. De demander au Secrétariat de l'ozone, en consultation, le cas échéant, avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, de convoquer un dialogue ouvert entre les Parties au sujet des substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, avec la participation des Groupes d'évaluation et du secrétariat du Fonds multilatéral, et en invitant les organismes d'exécution du Fonds, d'autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations non gouvernementales concernées, afin d'examiner les questions techniques et stratégiques concernant les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en s'attachant plus particulièrement à échanger des vues sur les meilleurs moyens d'exploiter l'expérience du Protocole de Montréal pour faire face à l'impact des hydrofluorocarbones, afin d'optimiser les bienfaits pour l'ozone et le climat d'une élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal;
4. D'encourager les Parties à inclure leurs experts en climatologie parmi les participants à l'atelier;
5. D'organiser le dialogue susvisé sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone juste avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'interprétation étant assurée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
6. De demander aux coprésidents de l'atelier de préparer, en coopération avec le Secrétariat de l'ozone, un compte rendu analytique des discussions engagées durant le dialogue et de faire rapport sur les travaux de l'atelier au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion;
7. D'inviter un représentant d'une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 et un représentant d'une Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5 à assumer les fonctions de coprésidents de l'atelier;

<sup>7</sup> Ce rapport peut-être consulté sur le site [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/teap-supplement-ippc-teap-report-nov2005.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-supplement-ippc-teap-report-nov2005.pdf).

8. De demander au Secrétariat de l'ozone de communiquer la présente décision au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto et d'encourager le Secrétariat à communiquer cette décision à la Conférence des Parties à la Convention à sa quatorzième session pour qu'elle envisage éventuellement de participer à l'atelier susvisé.

### **XX/9 : Application des dispositions commerciales du Protocole de Montréal aux hydrochlorofluorocarbones**

*Rappelant* sa décision XV/3 qui clarifie la définition de l'expression « Etat non Partie au Protocole de Montréal » aux fins des obligations des Parties aux Amendements de Copenhague et de Beijing au Protocole de Montréal, s'agissant des mesures de réglementation des hydrochlorofluorocarbones,

*Notant* la décision XIX/6 par laquelle les Parties ont convenu d'accélérer l'élimination des hydrochlorofluorocarbones, notamment en ramenant la date du gel au 1er janvier 2013 pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Sachant* que l'accélération de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones prévue par la décision XIX/6 avancera, de 2016 à 2013, les mesures de réglementation des hydrochlorofluorocarbones pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

1. D'annuler le paragraphe 1 a) de la décision XV/3, qui se lit comme suit :

« L'expression " Etat non Partie au présent Protocole " figurant au paragraphe 9 de l'article 4 ne s'applique pas aux Etats visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole jusqu'au 1er janvier 2016, lorsque, conformément aux Amendements de Copenhague et de Beijing, les mesures de réglementation relatives à la production et à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones prendront effet pour les Etats visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole; »

et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« L'expression " Etat non Partie au présent Protocole " figurant au paragraphe 9 de l'article 4 ne s'applique pas aux Etats visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole jusqu'au 1er janvier 2013, lorsque, conformément aux Amendements de Copenhague et de Beijing, les mesures de réglementation relatives à la production et à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones prendront effet pour les Etats visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole; ».

### **XX/10 : Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011**

1. D'adopter, pour le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, pour la période 2009-2011, un budget de 490 millions de dollars, étant entendu que, sur ce budget, un montant de 73 900 000 dollars sera prélevé sur les contributions anticipées dues au Fonds multilatéral et les contributions d'autres sources pour la période triennale 2006-2008 et qu'un montant de 16 100 000 dollars proviendra des intérêts accumulés par le Fonds durant la période triennale 2009-2011. Les Parties notent que les arriérés de contributions des Parties à économie en transition pour la période 2006-2008 s'élèvent à 5 604 438 dollars;

2. D'adopter le barème des contributions au Fonds multilatéral fondé sur une reconstitution de 133 333 334 dollars pour 2009, 133 333 333 dollars pour 2010 et 133 333 333 dollars pour 2011, comme indiqué dans l'annexe III au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;<sup>8</sup>

3. Que le Comité exécutif devrait prendre des mesures pour veiller autant que possible à ce que l'intégralité du budget pour la période 2009-2011 soit engagé avant la fin de l'année 2011 et à ce que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent leurs contributions en temps utile conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6.

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Conv.8/7-UNEP/OzL.Pro.20/9.

### **XX/11 : Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011**

1. De donner pour instructions au Trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe pour la période 2009-2011;
2. Que les Parties choisissant de verser leurs contributions au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en devises nationales calculeront le montant de leurs contributions sur la base du taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1er janvier 2008;
3. Que, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, les Parties ne choisissant pas de verser leurs contributions en devises nationales conformément au mécanisme à taux de change fixe continueront de la verser en dollars des Etats-Unis;
4. Qu'aucune Partie ne devrait changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale 2009-2011;
5. Que seules les Parties dont les fluctuations du taux d'inflation ont été inférieures à 10 % au cours de la période triennale précédente, d'après les chiffres publiés par le Fonds monétaire international, pourront utiliser le mécanisme à taux de change fixe;
6. De demander instamment aux Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral dans leur intégralité et dès que possible, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6;
7. De convenir que, si le mécanisme à taux de change fixe est retenu pour la période de reconstitution 2012-2014, les Parties choisissant de verser leurs contributions en devises nationales calculeront celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1er janvier 2011.

### **XX/12 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction que 189 des 191 Parties qui auraient dû communiquer des données pour 2007 l'ont fait et que 75 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2008 conformément à la décision XV/15;
2. De noter, toutefois, que les Parties ci-après n'ont pas communiqué leurs données pour 2007 : Iles Salomon et Tonga;
3. De noter que les Parties susvisées continueront d'être en situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes;
4. D'engager vivement ces Parties à travailler en étroite collaboration avec les organismes d'exécution, si nécessaire, afin de communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises, et de prier le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa prochaine réunion;
5. De noter que tout retard dans la communication des données par les Parties empêche le Comité d'application et la Réunion des Parties de suivre et d'évaluer efficacement le respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole;
6. De noter en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite énormément le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en aidant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole;
7. D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

### **XX/13 : Rapports soumis par les Parties au titre de l'article 9 du Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction les rapports soumis en 2007 et en 2008 par les 18 Parties ci-après, conformément à l'article 9 du Protocole de Montréal : Argentine, Belize, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Costa Rica, Espagne, Lettonie, Liban, Lituanie, Mexique, Namibie, Norvège, Oman, Ouganda, Sri Lanka, Suède, Thaïlande et Zambie;

2. De rappeler qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 9 chaque Partie doit, tous les deux ans suivant l'entrée en vigueur du Protocole de Montréal, qui est entré en vigueur en 1989, soumettre au Secrétariat un résumé des activités qu'elle a menées conformément à cet article, qui doivent comporter la promotion de la recherche-développement, l'échange d'informations sur les technologies permettant de réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les solutions de remplacement des substances réglementées, les coûts et avantages des différentes stratégies de réglementation, et les campagnes de sensibilisation aux effets environnementaux des émissions de substances réglementées et autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

3. De reconnaître que les informations à soumettre en vertu du paragraphe 3 de l'article 9 peuvent être recueillies par le biais d'efforts de coopération entrepris dans le contexte des réseaux régionaux sur l'ozone, des activités des Directeurs de recherches sur l'ozone au titre de l'article 3 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, de la participation des Parties aux travaux d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique au titre de l'article 6 du Protocole de Montréal, et des campagnes nationales de sensibilisation du public;

4. De noter que la communication des données demandées au paragraphe 3 de l'article 9 du Protocole peut se faire par voie électronique;

5. De demander au Secrétariat de mettre à la disposition de toutes les Parties, sur le site du Secrétariat, les informations communiquées au titre du paragraphe 3 de l'article 9 du Protocole.

#### **XX/14 : Rapport sur la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal**

*Notant* qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4B du Protocole de Montréal, chaque Partie doit, dans les trois mois suivant la mise en place de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances des Annexes A, B, C et E du Protocole, qu'elles soient nouvelles, usées, recyclées ou régénérées, faire rapport au Secrétariat sur la mise en place et le fonctionnement de ce système,

*Notant avec satisfaction* que 159 Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme exigé aux termes de cet amendement,

*Notant également avec satisfaction* que 18 Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal ont aussi mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Reconnaissant* que les systèmes d'octroi de licences permettent de contrôler les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de prévenir le trafic illicite et de recueillir des données,

1. D'encourager toutes les Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal à ratifier cet amendement et à mettre en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, si elles ne l'ont pas encore fait;

2. D'engager vivement toutes les Parties qui ont déjà mis en place des systèmes d'octroi de licences à s'assurer qu'ils sont structurés conformément à l'article 4B du Protocole, qu'ils sont réellement appliqués et qu'ils fonctionnent efficacement;

3. De revoir périodiquement les progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par toutes les Parties au Protocole de Montréal, comme le stipule l'article 4B du Protocole.

#### **XX/15 : Difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie**

*Se félicitant* que l'Iraq ait rejoint la communauté internationale dans ses efforts pour préserver la couche d'ozone en adhérant récemment à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à ses Amendements,

*Consciente* des difficultés que l'Iraq s'est imposées en adhérant à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à tous ses Amendements peu avant certaines échéances importantes du calendrier d'élimination,



*Consciente également* de l'insécurité et des difficultés politiques, économiques et sociales auxquelles l'Iraq a dû faire face ces vingt dernières années,

*Sachant* que l'Iraq s'est engagé à éliminer à bref délai les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses Amendements,

1. D'engager vivement toutes les Parties à aider l'Iraq, en tant que nouvelle Partie, à contrôler les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de technologies faisant appel à ces substances vers son territoire, en contrôlant les échanges commerciaux conformément aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions pertinentes de la Réunion des Parties, et d'encourager l'Iraq à participer à la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause mentionnée dans la décision XIX/12;

2. De demander au Comité exécutif, lorsqu'il examinera les propositions de projet devant permettre à l'Iraq d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de tenir compte de la situation particulière de cette nouvelle Partie, qui pourrait éprouver des difficultés à éliminer les substances des Annexes A et B, et de faire preuve de souplesse en examinant ces propositions de projet, sans préjudice d'un examen éventuel de la situation de l'Iraq par les Parties, en cas de non-respect;

3. De demander aux organismes d'exécution d'apporter à l'Iraq l'assistance qui convient pour l'aider à élaborer son programme de pays et ses plans nationaux d'élimination, et à poursuivre ses efforts pour communiquer au Secrétariat dès que possible des données sur sa consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;

4. De demander au Comité d'application de faire rapport sur la situation de l'Iraq en matière de respect au Groupe de travail à composition non limitée avant la vingt-troisième réunion des Parties, au cours de laquelle la présente décision sera réexaminée.

## **XX/16 : Non-respect du Protocole de Montréal par l'Equateur**

*Notant* que l'Equateur a ratifié le Protocole de Montréal le 30 avril 1990, l'Amendement de Londres le 23 février 1993, l'Amendement de Copenhague le 24 novembre 1993 et l'Amendement de Montréal le 16 février 2007, qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et que son programme de pays a été approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en février 1992,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 6 352 995 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

*Notant en outre* que l'Equateur a signalé pour 2007 une consommation de la substance réglementée de l'Annexe E (bromure de méthyle) de 122,4 tonnes PDO, dépassant sa consommation maximale autorisée pour cette substance pour l'année considérée, qui était de 53,0 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation du bromure de méthyle prévues par le Protocole pour 2007,

1. De noter avec satisfaction que l'Equateur a présenté un plan d'action visant à assurer son prompt retour au respect des mesures de réglementation du bromure de méthyle prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, l'Equateur s'engage expressément à :

- a) Ramener sa consommation de bromure de méthyle à :
  - i) 52,8 tonnes PDO maximum en 2008 et pour chacune des années suivantes jusqu'en 2014;
  - ii) Zéro tonne PDO en 2015, sauf pour les utilisations critiques qui pourraient être autorisées par les Parties;
- b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De prier instamment l'Equateur de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de bromure de méthyle;

3. De suivre de près les progrès accomplis par l'Equateur pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer le bromure de méthyle. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

4. D'avertir l'Equateur que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de se maintenir en situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en bromure de méthyle à l'origine du non-respect afin que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

### **XX/17 : Demande de modification des données de référence présentée par l'Arabie saoudite**

*Notant* que l'Arabie saoudite a présenté une demande de révision de sa consommation de la substance réglementée de l'Annexe E (bromure de méthyle) pour les années de référence 1995 à 1998, qui passerait de 0,7 à 204,1 tonnes PDO,

*Notant également* que la décision XV/19 de la quinzième Réunion des Parties indique la méthode à suivre pour la présentation et l'examen des demandes de révision des données de référence,

*Notant avec satisfaction* les efforts considérables déployés par l'Arabie saoudite pour satisfaire aux exigences de la décision XV/19 en matière d'information, en particulier ses efforts pour vérifier l'exactitude de ses nouvelles données de référence dans le cadre de l'enquête nationale sur l'utilisation du bromure de méthyle menée à bien avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, grâce à un financement du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal,

1. Que l'Arabie saoudite a présenté des informations suffisantes, conformément à la décision XV/19, pour justifier sa demande de modification de ses données de référence concernant sa consommation de bromure de méthyle;

2. De modifier les données de référence de l'Arabie saoudite relatives à sa consommation de bromure de méthyle pour les années 1995 à 1998, qui passeront de 0,7 à 204,1 tonnes PDO sur la base de la consommation annuelle moyenne calculée pour les quatre années ci-après : 1995 : 161,8 tonnes PDO; 1996 : 222,5 tonnes PDO; 1997 : 210,4 tonnes PDO; 1998 : 221,7 tonnes PDO.

### **XX/18 : Non-respect présumé par les Iles Salomon en 2006 des dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) et demande de présentation d'un plan d'action et des données se rapportant à l'année 2007**

*Notant* que les Iles Salomon ont ratifié le Protocole de Montréal le 17 juin 1993, l'Amendement de Londres le 17 août 1999 et l'Amendement de Copenhague le 17 août 1999, qu'elles sont classées parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et que leur programme de pays a été approuvé par le Comité exécutif en mars 2002,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 119 233 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

*Notant en outre* que les Iles Salomon ont signalé pour l'année 2006 une consommation des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) de 1,4 tonne PDO, dépassant leur consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 1,1 tonne PDO et que, faute d'éclaircissements supplémentaires, cette Partie est donc présumée ne pas avoir respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

*Notant* que les Iles Salomon n'ont toujours pas communiqué leurs données pour l'année 2007 conformément à l'article 7 du Protocole, et qu'elles n'ont donc pas respecté leur obligation de communiquer des données en vertu du Protocole de Montréal,

1. De prier les Iles Salomon de fournir d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2009 au plus tard, pour que le Comité d'application puisse les examiner à sa prochaine réunion, des explications sur son excédent de consommation pour 2006 ainsi qu'un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer leur prompt retour à une situation de respect;
2. De prier en outre les Iles Salomon de communiquer d'urgence au Secrétariat, de préférence avant le 31 mars 2009 au plus tard, leurs données manquantes pour 2007, à temps pour que le Comité d'application puisse les examiner à sa quarante-deuxième réunion;
3. De suivre de près les progrès accomplis par les Iles Salomon pour éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer à bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
4. D'avertir les Iles Salomon que, conformément au point B de la Liste indicative, au cas où elles manqueraient de revenir à une situation de respect dans les délais prévus, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4 visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect afin que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

**XX/19 : Non-respect par la Somalie des dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) et du Groupe II de l'Annexe A (halons)**

*Notant* que la Somalie a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing le 1er août 2001 et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que la Somalie ne bénéficie d'aucun programme de pays approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal,

*Consciente* des sérieuses difficultés auxquelles se trouve confrontée la Somalie pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal et *consciente également* des progrès accomplis par cette Partie en dépit de ces difficultés,

*Notant* que la Somalie a signalé pour l'année 2007 une consommation des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) de 79,5 tonnes PDO, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 36,2 tonnes PDO, et que, faute d'éclaircissements supplémentaires, elle est donc présumée ne pas avoir respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

*Notant également* que la Somalie a signalé une consommation des substances réglementées du Groupe II de l'Annexe A (halons) de 18,8 tonnes PDO pour l'année 2006 et de 13,2 tonnes PDO pour l'année 2007, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour les années considérées, qui était de 8,8 tonnes PDO, et qu'elle n'a donc pas respecté les mesures de réglementation des halons prévues par le Protocole,

1. De noter avec satisfaction que la Somalie a présenté un plan d'action visant à assurer son prompt retour au respect des mesures de réglementation des halons prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, la Somalie s'engage expressément à :

- a) Ramener sa consommation de halons à :
  - i) 9,4 tonnes PDO maximum en 2008;
  - ii) 9,4 tonnes PDO maximum en 2009;
  - iii) Zéro tonne PDO en 2010, sauf pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;

b) Mettre en place, d'ici fin décembre 2009, un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris des quotas d'importation;

2. De prier la Somalie de soumettre d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2009 au plus tard, pour que le Comité d'application puisse l'examiner à sa prochaine réunion, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer son prompt retour à une situation de respect de sa consommation de chlorofluorocarbones;

3. De prier instamment la Somalie de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de halons et de mettre en place son système d'octroi de licences, et aussi de participer aux activités du réseau régional;

4. De prier le Comité exécutif, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement, d'envisager des moyens novateurs d'aider cette Partie, par l'intermédiaire des organismes d'exécution du Fonds multilatéral, à mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer les halons et de mettre en place son système d'octroi de licences par le biais, notamment, de campagnes de sensibilisation, d'un renforcement institutionnel et d'une assistance technique;

5. De suivre de près les progrès accomplis par la Somalie pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer les halons et de mettre en place son système d'octroi de licences;

6. Dans la mesure où la Somalie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

7. D'avertir la Somalie que, conformément au point B de la Liste indicative, au cas où elle manquerait de se maintenir en situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en halons à l'origine du non-respect afin que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

## **XX/20 : Questions financières : rapports financiers et budgets**

*Rappelant* sa décision XIX/5 sur les questions financières,

*Reconnaissant* que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application efficace du Protocole de Montréal;

*Se félicitant* que le Secrétariat continue de bien gérer les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

1. De prendre note avec satisfaction du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2006-2007 terminé le 31 décembre 2007 et du rapport du Secrétariat sur les dépenses effectives pour 2007 par rapport aux crédits approuvés pour cette même année;<sup>9</sup>

2. D'approuver le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale d'un montant de 4 679 658 dollars pour 2008, et d'un montant de 5 258 828 dollars pour 2009 et de prendre note du projet de budget d'un montant de 4 843 983 dollars pour 2010, tels que figurant dans l'annexe IV au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;<sup>10</sup>

3. D'autoriser le Secrétariat à prélever 981 895 dollars en 2009 et de noter le prélèvement proposé de 567 050 dollars en 2010;

4. D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties en 2009 et de 4 276 933 dollars en 2010, comme indiqué dans l'annexe V au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro.20/4/Add.1.

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Conv.8/7-UNEP/OzL.Pro.20/9.

5. D'approuver également l'inscription des contributions des différentes Parties pour 2009 à l'annexe V au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

6. D'autoriser le Secrétariat à maintenir en permanence une réserve de trésorerie opérationnelle représentant 15 % du montant estimatif des dépenses annuelles prévues, qui servira à couvrir les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale;

7. De se déclarer préoccupée par les retards dans le versement des contributions convenues par les Parties, contrairement aux dispositions des paragraphes 3 et 4 du mandat relatif à l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

8. De prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions promptement et dans leur intégralité et de prier en outre les Parties qui ne l'ont pas encore fait de régler leurs contributions pour années antérieures dès que possible;

9. D'encourager les Parties, les non Parties et les autres intéressés à apporter des contributions financières et autres pour aider les membres des trois Groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires à continuer de participer aux activités d'évaluation menées dans le cadre du Protocole;

10. D'inviter les Parties à notifier au Secrétariat du Protocole de Montréal toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal au moment où le paiement de ces contributions est effectué;

11. De prier le Secrétaire exécutif, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, de donner aux Parties une indication des incidences financières des projets de décision qui ne peuvent pas être couvertes à l'aide des ressources existantes dans la limite du budget du Fonds d'affectation spéciale;

12. De prier le Secrétariat du Protocole de Montréal de veiller à ce que les décisions se rapportant au Secrétariat adoptées par la Réunion des Parties soient appliquées telles qu'approuvées, dans la limite des budgets et sous réserve que le Fonds d'affectation spéciale dispose de ressources financières à cet effet;

13. De prier le Secrétariat d'informer le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal de la provenance des recettes encaissées, y compris la réserve et le solde du Fonds et les intérêts perçus, ainsi que des dépenses et engagements de dépenses effectifs et projetés, et de prier le Secrétaire exécutif de fournir un rapport indicatif sur toutes les dépenses correspondant aux différents postes budgétaires;

14. De prier le Groupe de travail à composition non limitée de garder à l'étude les informations financières fournies par le Secrétariat, y compris la ponctualité et la transparence de ces informations;

15. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2015.<sup>11</sup>

## **XX/21 : Composition du Comité d'application**

1. De noter avec satisfaction le travail accompli par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal en 2008;

2. De proroger d'un an le mandat de la Fédération de Russie, de la Jordanie, de Maurice, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande et de choisir l'Allemagne, l'Arménie, le Nicaragua, le Niger et le Sri Lanka comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 2009;

3. De prendre note du choix de Mme Robyn Washbourne (Nouvelle-Zélande) au poste de Président et de M. Ghazi Faleh Odat (Jordanie) à celui de Vice-président et Rapporteur du Comité d'application, pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2009.

<sup>11</sup> Les tableaux budgétaires figurent à la section B de l'annexe au présent rapport.

## **XX/22 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2008 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;
2. D'approuver le choix de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie et de la Suède comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de la Bolivie, de la Chine, du Gabon, de la Géorgie, de la Namibie, de la République dominicaine et du Yémen comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2009;
3. De prendre note du choix de M. Husamuddin Ahmadzai (Suède) au poste de Président et de M. Juan Tomas Filpo (République dominicaine) à celui de Vice-président du Comité exécutif, pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2009.

## **XX/23 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal**

D'approuver le choix de M. Martin Sirois (Canada) et de M. Muhammad Maqsood Akhtar (Pakistan) comme Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2009.

## **XX/24 : Approbation de la nomination du nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les halons du Groupe de l'évaluation technique et économique**

D'approuver le choix de M. Sergey Kopylov (Fédération de Russie) comme nouveau Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons.

## **XX/25 : Vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

De convoquer la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Charm el-Cheikh (Egypte) et d'en confirmer la date dès que possible.

## **XX/26 : Adoption de la Déclaration de Doha**

D'adopter la Déclaration de Doha, reproduite dans l'annexe VI au rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.<sup>12</sup>

## **B. Observations faites lors de l'adoption des décisions**

198. Plusieurs représentants ont formulé des observations au sujet des décisions adoptées. Le représentant de l'Allemagne a signalé qu'en droit allemand tous les engagements financiers internationaux devaient être approuvés par le Comité budgétaire du Parlement. Par conséquent, son accord à l'adoption de la décision relative à la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal était subordonné à l'approbation de ce comité. Il comptait, cependant, que cette approbation interviendrait prochainement.

199. La représentante de la Communauté européenne, tout en se déclarant satisfaite de la décision relative à la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, a fait observer que la notion de « potentiel de réchauffement global net » était vague sur le plan scientifique et ne devait pas créer un précédent pour de futures décisions.

200. La représentante de la Communauté européenne a noté avec satisfaction qu'après un long processus l'élimination des inhalateurs-doseurs contenant des CFC dans les Parties non visées à l'article 5 approchait de sa fin et elle a confirmé que la Communauté européenne éliminerait la production de CFC à cette fin d'ici le 1er janvier 2010. Par ailleurs, elle espérait que les Etats-Unis d'Amérique ne présenteraient pas de demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu que son pays avait fait de nets progrès et qu'il s'était récemment fixé un délai pour l'un des principes actifs des inhalateurs-doseurs aux CFC,

<sup>12</sup> UNEP/OzL.Conv.8/7-UNEP/OzL.Pro.20/9.

l'épinéphrine, mais il a souligné que cette substance n'était pas le seul principe actif sur le marché américain et que son pays pourrait donc demander une dérogation pour 2011.

201. Deux représentants des Parties visées à l'article 5 ont fait observer que la Déclaration de Doha représentait un important jalon dans l'histoire du Protocole de Montréal.

202. La représentante de la République-Unie de Tanzanie, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a souligné que les Parties visées à l'article 5 éprouvaient des difficultés considérables à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, compte tenu notamment du manque de capacités techniques et financières, et que ces difficultés allaient encore être amplifiées par l'élimination accélérée des HCFC convenue par les Parties en 2007. Elle a ajouté qu'il fallait soutenir le Protocole de Montréal, essentiel parmi les accords multilatéraux sur l'environnement, pour encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement. C'est pourquoi le Groupe africain était préoccupé par le montant des financements alloués aux projets de renforcement institutionnel et aux programmes d'aide au respect pour la période triennale 2009-2011, qui étaient les principaux domaines d'appui du Fonds multilatéral à la promotion du respect du Protocole de Montréal par les Parties visées à l'article 5. Le renforcement de ces programmes devait, selon elle, recevoir une priorité élevée dans le cadre de la reconstitution du Fonds multilatéral, de manière à intensifier le renforcement des capacités. Elle a demandé aux Parties non visées à l'article 5 d'accélérer l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone faisant actuellement l'objet de dérogations pour utilisations essentielles ou utilisations critiques en adoptant des solutions de remplacement appropriées et efficaces qui soient respectueuses de l'environnement. Le Groupe africain restait dévoué aux buts poursuivis par le Protocole de Montréal et pleinement engagé à s'acquitter de ses obligations. Grâce aux efforts conjugués de l'ensemble des Parties, le Protocole pouvait compter sur vingt autres années de succès.

## **XI. Adoption du rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

203. Le présent rapport a été adopté le jeudi 20 novembre 2008, sur la base du projet de rapport soumis aux Parties.

## **XII. Clôture de la réunion**

204. Après les échanges de politesse d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 20 novembre 2008 à 19 h 30.

## Annexe I

## Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

## Budget révisé pour 2008 et budgets approuvés pour 2009, 2010 et 2011

		m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)	m/h	2011 (en dollars)	
<b>10</b>	<b>Personnel de projet</b>									
1100	<i>Personnel de projet</i>									
	1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre du Protocole de Montréal (PM))	6	132 227	6	135 664	6	139 192	6	142 811
	1104	Spécialiste des questions scientifiques (P-5) (également recruté au titre du PM)	6	99 000	6	101 574	6	104 215	6	106 925
	1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)		–		–		–		–
	1107	Administrateur de programme (Communication et Information) (P-3)	12	122 500	12	125 685	12	128 953	12	132 306
1199	Total partiel			353 727		362 923		372 360		382 042
1300	<i>Appui administratif</i>									
	1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre du PM)	6	20 000	6	21 250	6	22 631	6	23 220
	1303	Assistant de programme (G-6)	12	21 100		22 472		23 932		25 488
	1304	Assistant de programme (G-6) (également recruté au titre du PM)	6	16 500	6	17 573	6	18 715	6	19 931
	1305	Assistant d'information (G-6) (également recruté au titre du PM)	6	15 300	6	16 295	6	17 354	6	18 482
	1310	Secrétaire principale bilingue (G-6)	12	21 000	12	22 365	12	23 819	12	25 367
	1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coût partagé avec le PM tous les trois ans – s'applique à 2008 et à 2011)		210 000		–		–		210 000
	1324	Réunions du Bureau		20 000		–		–		20 000
	1326	Activités de promotion de la protection de la couche d'ozone		10 000		10 000		10 000		10 000
	1327	Réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		31 950		–		–		34 027
1399	Total partiel			365 850		109 955		116 451		386 515



		m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)	m/h	2011 (en dollars)
1600	<i>Voyages en mission</i>								
	1601 Frais de voyage du personnel en mission		30 000		30 000		30 000		30 000
1699	Total partiel		30 000		30 000		30 000		30 000
<b>1999</b>	<b>TOTAL DE L'ELEMENT</b>		<b>749 577</b>		<b>502 878</b>		<b>518 811</b>		<b>798 557</b>
3300	<i>Frais de participation des pays en développement</i>								
	3302 Réunions préparatoires et réunions des Parties		–		–		–		–
	3304 Réunions du Bureau		20 000		–		–		20 000
	3307 Réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		175 000		–		–		175 000
3399	Total partiel		195 000		–		–		195 000
<b>3999</b>	<b>TOTAL DE L'ELEMENT</b>		<b>195 000</b>		<b>–</b>		<b>–</b>		<b>195 000</b>
<b>40</b>	<b>MATERIEL ET LOCAUX</b>								
4100	<i>Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)</i>								
	4101 Divers consommables (coût partagé avec le PM)		9 000		9 000		9 000		9 000
4199	Total partiel		9 000		9 000		9 000		9 000
4200	<i>Matériel non consommable</i>								
	4201 Ordinateurs individuels et accessoires		–		2 500		2 500		–
	4202 Ordinateurs portables		5 000		5 000		5 000		5 000
	4203 Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, scanners, mobilier, etc.)		5 000		5 000		5 000		5 000
	4204 Photocopieuses		–		10 000		10 000		–
4299	Total partiel		10 000		22 500		22 500		10 000
4300	<i>Locaux</i>								
	4301 Location de bureaux (coût partagé avec le PM)		17 500		17 500		17 500		17 500
4399	Total partiel		17 500		17 500		17 500		17 500
<b>4999</b>	<b>TOTAL DE L'ELEMENT</b>		<b>36 500</b>		<b>49 000</b>		<b>49 000</b>		<b>36 500</b>
<b>50</b>	<b>DIVERS</b>								
5100	<i>Utilisation et entretien du matériel</i>								
	5101 Entretien du matériel et divers (coût partagé avec le PM)		10 000		10 000		10 000		10 000
5199	Total partiel		10 000		10 000		10 000		10 000
5200	<i>Frais d'établissement des rapports</i>								
	5201 Rapports		7 500		7 500		7 500		7 500
	5202 Rapport de la réunion des Directeurs de		15 000		–		–		15 000

	m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)	m/h	2011 (en dollars)
recherches sur l'ozone								
5299	Total partiel	22 500		7 500		7 500		22 500
5300	<i>Divers</i>							
5301	Communications	25 000		25 000		25 000		25 000
5302	Frais de port (expédition des documents)	20 000		20 000		20 000		20 000
5304	Divers (campagne de sensibilisation du public à la protection de la couche d'ozone)	5 000		5 000		5 000		5 000
5399	Total partiel	50 000		50 000		50 000		50 000
5400	<i>Représentation</i>							
5401	Frais de représentation	10 000		–		–		10 000
5499	Total partiel	10 000		–		–		10 000
<b>5999</b>	<b>TOTAL DE L'ELEMENT</b>	<b>92 500</b>		<b>67 500</b>		<b>67 500</b>		<b>92 500</b>
<b>99</b>	<b>TOTAL, COUTS DIRECTS DES PROJETS</b>	<b>1 073 577</b>		<b>619 378</b>		<b>635 311</b>		<b>1 122 557</b>
	<b>Dépenses d'appui au programme (13 %)</b>	<b>139 565</b>		<b>80 519</b>		<b>82 590</b>		<b>145 932</b>
	<b>Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)</b>	<b>1 213 142</b>		<b>699 897</b>		<b>717 901</b>		<b>1 268 489</b>
	<b>Prélèvement sur le solde du Fonds d'affectation spéciale*</b>	<b>610 142</b>		<b>96 897</b>		<b>114 901</b>		<b>665 489</b>
	<b>Contribution à verser par les Parties</b>	<b>603 000</b>		<b>603 000</b>		<b>603 000</b>		<b>603 000</b>

\* La contribution des Parties pour 2008, d'un montant de 603 000 dollars, est conforme au paragraphe 5 de la décision VII/3. Les montants à prélever en 2008, 2009, 2010 et 2011 ont été fixés de manière à ce que le montant des contributions à verser par les Parties reste constant jusqu'en 2011 compris.

## Notes explicatives accompagnant le budget révisé pour 2008 et les budgets approuvés pour 2009, 2010 et 2011 du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Rubrique budgétaire	Observations
Personnel	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des administrateurs en poste à Nairobi pour 2008–2009 et 2010–2011. Toutefois, lorsque l'on disposait d'informations sur les dépenses de personnel effectives, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Les engagements non dépensés sont normalement reversés au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
1101, 1104 et 1107	Un ajustement minime a été apporté aux rubriques budgétaires 1101, 1104 et 1107 pour tenir compte du relèvement des traitements et indemnités des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.
1105	Le poste de fonctionnaire d'administration continue d'être financé à l'aide des 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui au programme, sur la base des dépenses effectives.
Appui/personnel administratif 1301–1310	Les propositions budgétaires pour 2008, 2009, 2010 et 2011 ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi. Les montants pour 2008 ont été révisés pour tenir compte du relèvement des traitements des agents des services généraux qui a pris effet en novembre 2007.
Appui administratif/services de conférence 1322, 1324, 1326, 1327	<p>Les fonds nécessaires peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence si ces services doivent être fournis par des consultants ou des sous-traitants.</p> <p>Le coût des services de conférence a été établi sur la base des justifications et hypothèses suivantes :</p> <p>1322 : le coût des services de conférence pour les huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sera partagé avec le coût des vingtième et vingt-troisième réunions des Parties au Protocole de Montréal en 2008 et en 2011;</p> <p>1324 : deux réunions du Bureau sont prévues en 2008 et en 2011. La première réunion aura lieu tout de suite après celle de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la deuxième immédiatement après celle de la Conférence des Parties. Des services d'interprétation seront assurés et les documents seront traduits dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau;</p> <p>1326 : un montant minimum est proposé chaque année pour financer les activités concernant la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone;</p> <p>1327 : une augmentation modeste est proposée pour couvrir le coût des services de conférence afférents à l'organisation des septième et huitième réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone en 2008 et 2011.</p>
Voyages en mission 1601	Les budgets pour 2008 et 2011 comprennent les frais de voyage des membres du Secrétariat concernés par l'organisation des réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone et des réunions de la

Rubrique budgétaire	Observations
3302	<p>Conférence des Parties.</p> <p>Les frais de participation de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux diverses réunions de la Convention sont évalués à 5 000 dollars par participant et par réunion, étant entendu que le montant alloué couvre les frais de voyage d'un seul représentant par pays, au tarif économique le plus approprié, et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.</p>
3304	<p>Puisque la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne est normalement organisée conjointement avec la réunion des Parties au Protocole de Montréal, les frais de participation sont supportés par le Protocole de Montréal.</p> <p>Les frais de participation à deux réunions du Bureau en 2008 et en 2011 respectivement ont été calculés sur la base de quatre participants de pays en développement ou à économie en transition à ces réunions, qui se tiendront immédiatement après la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la réunion de la Conférence des Parties. Pour réduire les dépenses, la participation des membres de ce dernier à la réunion du Bureau et à la réunion de la Conférence des Parties sera couverte par des fonds déjà alloués à la réunion des Parties.</p>
3307	<p>Une réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone a été tenue en 2008. La prochaine réunion aura lieu en 2011. Des fonds sont prévus pour 35 experts de pays en développement ayant soumis leurs rapports nationaux.</p>
4201-4204	<p>Le Secrétariat gère ses systèmes de traitement électronique des données de sorte que les Parties puissent accéder à la documentation relative au Protocole et à la Convention par voie électronique. Il faut pour cela installer périodiquement les périphériques nécessaires, acheter des licences pour l'emploi des logiciels et moderniser le matériel informatique.</p> <p>Une allocation minimale est prévue pour permettre au Secrétariat de moderniser chaque année une partie de son matériel.</p>
5100-5400	<p>Les crédits prévus à ces rubriques budgétaires accusent une modeste augmentation basée sur les taux d'inflation recommandés par l'ONU.</p>
5304	<p>Le montant mis en réserve pour cette rubrique en 2008 sera utilisé pour faire rapport sur la campagne de sensibilisation du public à la protection de la couche d'ozone.</p>

## Annexe II

**Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone: barème des contributions des Parties pour 2009-2011 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU**

(Résolution 61/237 de l'Assemblée générale en date du 13 février 2007, aucune Partie ne versant plus de 22 %)  
(en dollars)

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
1	Afghanistan	0,001	0,000	0,000	-	-	-
2	Afrique du Sud	0,290	0,290	0,289	1 743	1 743	1 743
3	Albanie	0,006	0,000	0,000	-	-	-
4	Algérie	0,085	0,000	0,000	-	-	-
5	Allemagne	8,577	8,577	8,548	51 545	51 545	51 545
6	Angola	0,003	0,000	0,000	-	-	-
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	-	-	-
8	Arabie saoudite	0,748	0,748	0,745	4 495	4 495	4 495
9	Argentine	0,325	0,325	0,324	1 953	1 953	1 953
10	Arménie	0,002	0,000	0,000	-	-	-
11	Australie	1,787	1,787	1,781	10 739	10 739	10 739
12	Autriche	0,887	0,887	0,884	5 331	5 331	5 331
13	Azerbaïdjan	0,005	0,000	0,000	-	-	-
14	Bahamas	0,016	0,000	0,000	-	-	-
15	Bahreïn	0,033	0,000	0,000	-	-	-
16	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
17	Barbade	0,009	0,000	0,000	-	-	-
18	Bélarus	0,020	0,000	0,000	-	-	-
19	Belgique	1,102	1,102	1,098	6 623	6 623	6 623
20	Belize	0,001	0,000	0,000	-	-	-
21	Bénin	0,001	0,000	0,000	-	-	-
22	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	-	-	-
23	Bolivie	0,006	0,000	0,000	-	-	-
24	Bosnie-Herzégovine	0,006	0,000	0,000	-	-	-
25	Botswana	0,014	0,000	0,000	-	-	-
26	Brésil	0,876	0,876	0,873	5 264	5 264	5 264
27	Brunéi Darussalam	0,026	0,000	0,000	-	-	-
28	Bulgarie	0,020	0,000	0,000	-	-	-
29	Burkina Faso	0,002	0,000	0,000	-	-	-
30	Burundi	0,001	0,000	0,000	-	-	-
31	Cambodge	0,001	0,000	0,000	-	-	-
32	Cameroun	0,009	0,000	0,000	-	-	-
33	Canada	2,977	2,977	2,967	17 891	17 891	17 891
34	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	-	-	-
35	Chili	0,161	0,161	0,160	968	968	968
36	Chine	2,667	2,667	2,658	16 028	16 028	16 028
37	Chypre	0,044	0,000	0,000	-	-	-
38	Colombie	0,105	0,105	0,105	631	631	631
39	Communauté européenne	2,500	2,500	2,492	15 024	15 024	15 024
40	Comores	0,001	0,000	0,000	-	-	-
41	Congo	0,001	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
42	Costa Rica	0,032	0,000	0,000	-	-	-
43	Côte d'Ivoire	0,009	0,000	0,000	-	-	-
44	Croatie	0,050	0,000	0,000	-	-	-
45	Cuba	0,054	0,000	0,000	-	-	-
46	Danemark	0,739	0,739	0,737	4 441	4 441	4 441
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	-	-	-
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	-	-	-
49	Egypte	0,088	0,000	0,000	-	-	-
50	El Salvador	0,020	0,000	0,000	-	-	-
51	Emirats arabes unis	0,302	0,302	0,301	1 815	1 815	1 815
52	Equateur	0,021	0,000	0,000	-	-	-
53	Erythrée	0,001	0,000	0,000	-	-	-
54	Espagne	2,968	2,968	2,958	17 837	17 837	17 837
55	Estonie	0,016	0,000	0,000	-	-	-
56	Etats-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,926	132 212	132 212	132 212
57	Ethiopie	0,003	0,000	0,000	-	-	-
58	ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,000	0,000	-	-	-
59	Fédération de Russie	1,200	1,200	1,196	7 212	7 212	7 212
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	-	-	-
61	Finlande	0,564	0,564	0,562	3 389	3 389	3 389
62	France	6,301	6,301	6,280	37 867	37 867	37 867
63	Gabon	0,008	0,000	0,000	-	-	-
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	-	-	-
65	Géorgie	0,003	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
66	Ghana	0,004	0,000	0,000	-	-	-
67	Grèce	0,596	0,596	0,594	3 582	3 582	3 582
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	-	-	-
69	Guatemala	0,032	0,000	0,000	-	-	-
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	-	-	-
71	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	-	-	-
72	Guinée équatoriale	0,002	0,000	0,000	-	-	-
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	-	-	-
74	Haïti	0,002	0,000	0,000	-	-	-
75	Honduras	0,005	0,000	0,000	-	-	-
76	Hongrie	0,244	0,244	0,243	1 466	1 466	1 466
77	Iles Cook	-	0,000	0,000	-	-	-
78	Iles Marshall	0,001	0,000	0,000	-	-	-
79	Iles Solomon	0,001	0,000	0,000	-	-	-
80	Inde	0,450	0,450	0,448	2 704	2 704	2 704
81	Indonésie	0,161	0,161	0,160	968	968	968
82	Iran (République islamique d')	0,180	0,180	0,179	1 082	1 082	1 082
83	Iraq	0,015	0,000	0,000	-	-	-
84	Irlande	0,445	0,445	0,443	2 674	2 674	2 674
85	Islande	0,037	0,000	0,000	-	-	-
86	Israël	0,419	0,419	0,418	2 518	2 518	2 518
87	Italie	5,079	5,079	5,062	30 523	30 523	30 523
88	Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,000	0,000	-	-	-
89	Jamaïque	0,010	0,000	0,000	-	-	-



	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
90	Japon	16,624	16,624	16,568	99 904	99 904	99 904
91	Jordanie	0,012	0,000	0,000	-	-	-
92	Kazakhstan	0,029	0,000	0,000	-	-	-
93	Kenya	0,010	0,000	0,000	-	-	-
94	Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	-	-	-
95	Kiribati	0,001	0,000	0,000	-	-	-
96	Koweït	0,182	0,182	0,181	1 094	1 094	1 094
97	Lesotho	0,001	0,000	0,000	-	-	-
98	Lettonie	0,018	0,000	0,000	-	-	-
99	Liban	0,034	0,000	0,000	-	-	-
100	Libéria	0,001	0,000	0,000	-	-	-
101	Liechtenstein	0,010	0,000	0,000	-	-	-
102	Lituanie	0,031	0,000	0,000	-	-	-
103	Luxembourg	0,085	0,000	0,000	-	-	-
104	Madagascar	0,002	0,000	0,000	-	-	-
105	Malaisie	0,190	0,190	0,189	1 142	1 142	1 142
106	Malawi	0,001	0,000	0,000	-	-	-
107	Maldives	0,001	0,000	0,000	-	-	-
108	Mali	0,001	0,000	0,000	-	-	-
109	Malte	0,017	0,000	0,000	-	-	-
110	Maroc	0,042	0,000	0,000	-	-	-
111	Maurice	0,011	0,000	0,000	-	-	-
112	Mauritanie	0,001	0,000	0,000	-	-	-
113	Mexique	2,257	2,257	2,249	13 564	13 564	13 564
114	Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
115	Moldova	0,001	0,000	0,000	-	-	-
116	Monaco	0,003	0,000	0,000	-	-	-
117	Mongolie	0,001	0,000	0,000	-	-	-
118	Monténégro	0,001	0,000	0,000	-	-	-
119	Mozambique	0,001	0,000	0,000	-	-	-
120	Myanmar	0,005	0,000	0,000	-	-	-
121	Namibie	0,006	0,000	0,000	-	-	-
122	Nauru	0,001	0,000	0,000	-	-	-
123	Népal	0,003	0,000	0,000	-	-	-
124	Nicaragua	0,002	0,000	0,000	-	-	-
125	Niger	0,001	0,000	0,000	-	-	-
126	Nigéria	0,048	0,000	0,000	-	-	-
127	Nioué	-	0,000	0,000	-	-	-
128	Norvège	0,782	0,782	0,779	4 700	4 700	4 700
129	Nouvelle-Zélande	0,256	0,256	0,255	1 538	1 538	1 538
130	Oman	0,073	0,000	0,000	-	-	-
131	Ouganda	0,003	0,000	0,000	-	-	-
132	Ouzbékistan	0,008	0,000	0,000	-	-	-
133	Pakistan	0,059	0,000	0,000	-	-	-
134	Palaos	0,001	0,000	0,000	-	-	-
135	Panama	0,023	0,000	0,000	-	-	-
136	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,000	0,000	-	-	-
137	Paraguay	0,005	0,000	0,000	-	-	-
138	Pays-Bas	1,873	1,873	1,867	11 256	11 256	11 256
139	Pérou	0,078	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
140	Philippines	0,078	0,000	0,000	-	-	-
141	Pologne	0,501	0,501	0,499	-	-	-
142	Portugal	0,527	0,527	0,525	3 167	3 167	3 167
143	Qatar	0,085	0,000	0,000	-	-	-
144	République arabe syrienne	0,016	0,000	0,000	-	-	-
145	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	-	-	-
146	République de Corée	2,173	2,173	2,166	13 059	13 059	13 059
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	-	-	-
148	République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	-	-	-
149	République dominicaine	0,024	0,000	0,000	-	-	-
150	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	-	-	-
151	République tchèque	0,281	0,281	0,280	1 689	1 689	1 689
152	République-Unie de Tanzanie	0,006	0,000	0,000	-	-	-
153	Roumanie	0,070	0,000	0,000	-	-	-
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	6,642	6,620	39 916	39 916	39 916
155	Rwanda	0,001	0,000	0,000	-	-	-
156	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	-	-	-
157	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
158	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	-	-	-
159	Saint-Vincent-et les Grenadines	0,001	0,000	0,000	-	-	-
160	Samoa	0,001	0,000	0,000	-	-	-
161	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	-	-	-
162	Sénégal	0,004	0,000	0,000	-	-	-
163	Serbie	0,021	0,000	0,000	-	-	-
164	Seychelles	0,002	0,000	0,000	-	-	-
165	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	-	-	-
166	Singapour	0,347	0,347	0,346	2 085	2 085	2 085
167	Slovaquie	0,063	0,000	0,000	-	-	-
168	Slovénie	0,096	0,000	0,000	-	-	-
169	Somalie	0,001	0,000	0,000	-	-	-
170	Soudan	0,010	0,000	0,000	-	-	-
171	Sri Lanka	0,016	0,000	0,000	-	-	-
172	Suède	1,071	1,071	1,067	6 436	6 436	6 436
173	Suisse	1,216	1,216	1,212	7 308	7 308	7 308
174	Suriname	0,001	0,000	0,000	-	-	-
175	Swaziland	0,002	0,000	0,000	-	-	-
176	Tadjikistan	0,001	0,000	0,000	-	-	-
177	Tchad	0,001	0,000	0,000	-	-	-
178	Thaïlande	0,186	0,186	0,185	1 118	1 118	1 118
179	Togo	0,001	0,000	0,000	-	-	-
180	Tonga	0,001	0,000	0,000	-	-	-
181	Trinité-et-Tobago	0,027	0,000	0,000	-	-	-
182	Tunisie	0,031	0,000	0,000	-	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2009	Contributions des Parties pour 2010	Contributions des Parties pour 2011
183	Turkménistan	0,006	0,000	0,000	-	-	-
184	Turquie	0,381	0,381	0,380	2 290	2 290	2 290
185	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	-	-	-
186	Ukraine	0,045	0,000	0,000	-	-	-
187	Uruguay	0,027	0,000	0,000	-	-	-
188	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	-	-	-
189	Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,200	0,199	1 202	1 202	1 202
190	Viet Nam	0,024	0,000	0,000	-	-	-
191	Yémen	0,007	0,000	0,000	-	-	-
192	Zambie	0,001	0,000	0,000	-	-	-
193	Zimbabwe	0,008	0,000	0,000	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>102,489</b>	<b>100,339</b>	<b>100,000</b>	<b>603 000</b>	<b>603 000</b>	<b>603 000</b>

## Annexe III

**Barème des contributions à la reconstitution pour 2009-2011 du Fonds multilatéral pour l'application du  
Protocole de Montréal**

No.	Pays	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions annuelles pour les années 2009, 2010 et 2011 (en dollars)	Taux moyen d'inflation pour la période 2006-2008	Partie habilitée à utiliser le système à taux de change fixe OUI=1 NON=0	Taux de change pour les Parties utilisant le système à taux de change fixe	Monnaie des pays utilisant le système à taux de change fixe	Contributions en monnaie nationale des Parties habilitées à utiliser le système à taux de change fixe
1	Allemagne	8,577	10,413030959	13 884 041,28	2,33 %	1	0,657	Euro	9 121 815,12
2	Australie	1,787	2,169533208	2 892 710,94	3,49 %	1	1,0883	Dollar australien	3 148 137,32
3	Autriche	0,887	1,076875185	1 435 833,58	2,45 %	1	0,6570	Euro	943 342,66
4	Azerbaïdjan	0,005	0,006070322	8 093,76	15,79 %	0	0,0000		
5	Bélarus	0,020	0,024281289	32 375,05	10,25 %	0	0,0000		
6	Belgique	1,102	1,337899046	1 783 865,39	2,93 %	1	0,6570	Euro	1 171 999,56
7	Bulgarie	0,020	0,024281289	32 375,05	9,07 %	1	1,2852	Lev	41 608,42
8	Canada	2,977	3,614269927	4 819 026,57	2,23 %	1	0,9945	Dollar canadien	4 792 521,92
9	Chypre	0,044	0,053418837	71 225,12	3,02 %	1	0,6570	Euro	46 794,90
10	Danemark	0,739	0,897193643	1 196 258,19	2,34 %	1	4,8983	Couronne danoise	5 859 631,50
11	Espagne	2,968	3,603343347	4 804 457,80	3,64 %	1	0,657	Euro	3 156 528,77
12	Estonie	0,016	0,019425032	25 900,04	7,06 %	1	10,2798	Couronne estonienne	266 247,25
13	Etats-Unis d'Amérique	22,000	22,000000000	29 333 333,33	3,44 %	1	1,000	Dollar des Etats-Unis	29 333 333,33
14	Fédération de Russie	1,200	1,456877364	1 942 503,15	10,90 %	0	0,000		
15	Finlande	0,564	0,684732361	912 976,48	2,25 %	1	0,6570	Euro	599 825,55
16	France	6,301	7,649820225	10 199 760,30	2,31 %	1	0,6570	Euro	6 701 242,52
17	Grèce	0,596	0,723582424	964 776,57	3,57 %	1	0,657	Euro	633 858,20
18	Hongrie	0,244	0,296231731	394 975,64	6,04 %	1	166,500	Forint	65 763 444,21
19	Irlande	0,445	0,540258689	720 344,92	3,02 %	1	0,657	Euro	473 266,61
20	Islande	0,037	0,044920385	59 893,85	7,98 %	1	69,750	Couronne islandaise	4 177 595,84
21	Israël	0,419	0,508693013	678 257,35	2,48 %	1	3,567	Shekel	2 419 140,49

22	Italie	5,079	6,166233443	8 221 644,59	2,57 %	1	0,657	Euro	5 401 620,50
23	Japon	16,624	20,182607748	26 910 143,66	0,62 %	1	106,000	Yen	2 852 475 228,42
24	Lettonie	0,018	0,021853160	29 137,55	10,85 %	0	0,000		
25	Liechtenstein	0,010	0,012140645	16 187,53	1,46 %	1	1,070	Franc suisse	17 320,65
26	Lituanie	0,031	0,037635999	50 181,33	6,97 %	1	2,268	Litas	113 821,30
27	Luxembourg	0,085	0,103195480	137 593,97	2,89 %	1	0,657	Euro	90 399,24
28	Malte	0,017	0,020639096	27 518,79	2,32 %	1	0,657	Euro	18 079,85
29	Monaco	0,003	0,003642193	4 856,26	2,31 %	1	0,657	Euro	3 190,56
30	Norvège	0,782	0,949398415	1 265 864,55	2,09 %	1	5,235	Couronne norvégienne	6 626 800,94
31	Nouvelle-Zélande	0,256	0,310800504	414 400,67	3,33 %	1	1,272	Dollar néo-zélandais	526 910,45
32	Ouzbékistan	0,008	0,009712516	12 950,02	12,54 %	0	0,000		
33	Pays-Bas	1,873	2,273942752	3 031 923,67	2,06 %	1	0,657	Euro	1 991 973,85
34	Pologne	0,501	0,608246299	810 995,07	2,51 %	1	2,278	Zloty	1 847 690,06
35	Portugal	0,527	0,639811976	853 082,63	2,87 %	1	0,657	Euro	560 475,29
36	République tchèque	0,281	0,341152116	454 869,49	4,01 %	1	16,7833	Couronne tchèque	7 634 211,08
37	Roumanie	0,070	0,084984513	113 312,68	6,54 %	1	2,397	Leu	271 576,51
38	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	8,063816209	10 751 754,95	2,81 %	1	0,504	Livre Sterling	5 413 508,62
39	Slovaquie	0,063	0,076486062	101 981,42	3,37 %	1	21,430	Couronne slovaque	2 185 461,73
40	Slovénie	0,096	0,116550189	155 400,25	4,00 %	1	0,657	Tolar	102 097,97
41	Suède	1,071	1,300263047	1 733 684,06	2,19 %	1	6,173	Couronne suédoise	10 702 551,83
42	Suisse	1,216	1,476302395	1 968 403,19	1,46 %	1	1,047	Franc suisse	2 060 918,14
43	Tadjikistan	0,001	0,001214064	1 618,75	14,93 %	0	0,000		
44	Ukraine	0,045	0,054632901	72 843,87	15,73 %	0	0,000		
	<b>TOTAL</b>	<b>86,247</b>	<b>100,000000000</b>	<b>133 333 3337</b>					

## Annexe IV

## Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

## Budget révisé pour 2008 et budgets approuvés pour 2009 et 2010

		m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)
<b>10</b>	<b>Personnel de projet</b>						
1100	Personnel de projet						
1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne (CV))	6	132 226	6	135 664	6	139 192
1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	264 600	12	240 000	12	246 240
1103	Juriste hors classe (P-5)	12	178 300	12	182 936	12	187 692
1104	Spécialiste des questions scientifiques (hors classe) (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	99 000	6	101 574	6	104 215
1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)	12	–		–		–
1106	Gestionnaire de bases de données (systèmes et technologies de l'information) (P-4) <sup>1</sup>	12	130 000	12	142 050	12	145 743
1107	Administrateur de programme (communication et information) (P-3) (rémunéré par la CV)	12		12	–	12	
1108	Administrateur de programme (surveillance et respect) (P-4) <sup>1</sup>	12	135 000	12	147 513	12	151 348
1199	<i>Total partiel</i>		939 126		949 737		947 430
1200	Consultants						
1201	Assistance à la communication et à l'analyse des données et promotion de l'application du Protocole		40 000		40 000		40 000
1299	<i>Total partiel</i>		40 000		40 000		40 000
1300	Appui administratif						
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	20 000	6	21 250	6	22 631
1302	Assistant personnel (G-6)	12	25 000	12	26 625	12	28 356
1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	12	–	12	–	12	–



		m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)
1304	Assistant de programme (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	16 500	6	17 573	6	18 715
1305	Assistant d'information (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	15 300	6	16 295	6	17 354
1306	Commis à la documentation (G-4)	12	24 000	12	25 560	12	27 221
1307	Assistant informaticien (G-6)	12	39 600	12	42 174	12	44 915
1308	Assistant de programme – Fonds (G-6) (rémunéré par le PNUE)	12	–	12	–	12	–
1309	Assistant logistique (G-3) (rémunéré par le PNUE)	12	–	12	–	12	–
1310	Secrétaire principale bilingue (G-6) (rémunéré par la CV)	12	–	12	–	12	–
1320	Personnel temporaire	12	20 000		21 300		22 685
1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée <sup>2</sup>		450 000		539 455		473 704
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coût partagé avec la CV tous les trois ans – s'applique à la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2008)		350 000		577 755		500 000
1323	Réunions des Groupes d'évaluation		100 000		100 000		100 000
1324	Réunion du Bureau		20 000		20 000		20 000
1325	Réunions du Comité d'application		111 200		111 200		111 200
1326	Consultations officieuses au titre du Protocole de Montréal		5 000		10 000		10 000
1399	<i>Total partiel</i>		1 196 600		1 529 187		1 396 781
1600	Voyages en mission						
1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission		210 000		210 000		210 000
1602	Frais de voyage du personnel des services de conférence envoyé en mission		15 000		15 000		15 000
1699	<i>Total partiel</i>		225 000		225 000		225 000
<b>1999</b>	<b>Total, personnel de projet</b>		<b>2 400 726</b>		<b>2 743 924</b>		<b>2 636 211</b>
<b>30</b>	<b>Réunions et participation</b>						
3300	Appui à la participation						
3301	Réunions des Groupes d'évaluation		500 000		500 000		500 000
3302	Réunions préparatoires et réunions des Parties <sup>2</sup>		400 000		387 000		350 000

		m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)
	3303	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée <sup>3</sup>	300 000		337 000		300 000
	3304	Réunion du Bureau	20 000		20 000		20 000
	3305	Réunions du Comité d'application	125 000		125 000		125 000
	3306	Consultations dans le cadre d'une réunion informelle	10 000		10 000		10 000
	3399	Total partiel	1 355 000		1 379 000		1 305 000
<b>3999</b>	<b>Total, réunion et participation</b>		<b>1 355 000</b>		<b>1 379 000</b>		<b>1 305 000</b>
<b>40</b>	<b>Matériel et locaux</b>						
	4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)					
	4101	Consommables divers (coût partagé avec la CV)	17 000		22 000		22 000
	4199	Total partiel	17 000		22 000		22 000
	4200	Matériel non consommable					
	4201	Ordinateurs individuels et accessoires	5 000		10 000		10 000
	4202	Ordinateurs portables	–		5 000		5 000
	4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, scanners, mobilier, etc.)	5 000		10 000		10 000
	4204	Photocopieuses	10 000		10 000		10 000
	4299	Total partiel	20 000		35 000		35 000
	4300	Locaux					
	4301	Location de bureaux (coût partagé avec la CV)	33 600		42 000		42 000
	4399	Total partiel	33 600		42 000		42 000
<b>4999</b>	<b>Total, matériel et locaux</b>		<b>70 600</b>		<b>99 000</b>		<b>99 000</b>
<b>50</b>	<b>Divers</b>						
	5100	Utilisation et entretien du matériel					
	5101	Entretien du matériel et divers (coût partagé avec la CV)	20 000		25 000		25 000
	5199	Total partiel	20 000		25 000		25 000
	5200	Frais d'établissement des rapports					
	5201	Rapports	50 000		55 000		55 000
	5202	Rapports des Groupes d'évaluation	15 000		15 000		15 000
	5203	Rapports sur la promotion du Protocole	5 000		5 000		5 000
	5299	Total partiel	70 000		75 000		75 000

	m/h	2008 (en dollars)	m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)
5300	Divers					
	5301	Communications		46 000		46 000
	5302	Frais de port		50 000		60 000
	5303	Formation		6 500		7 000
	5304	Divers (Journée internationale pour la préservation de la couche d'ozone)		10 000		10 000
5399	Total partiel			106 500		123 000
5400	Représentation					
	5401	Frais de représentation		15 000		20 000
5499	Total partiel			15 000		20 000
<b>5999</b>	<b>Total, divers</b>			<b>211 500</b>		<b>243 000</b>
<b>99</b>	<b>Total, coûts directs des projets</b>			<b>4 037 826</b>		<b>4 464 924</b>
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>			<i>524 916</i>		<i>580 439</i>
	<b>Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)</b>			<b>4 562 742</b>		<b>5 045 363</b>
	<b>Réserve de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement (à l'exception des dépenses d'appui au programme)<sup>3</sup></b>			<b>116 915</b>		<b>213 465</b>
	<b>Total, budget</b>			<b>4 679 658</b>		<b>5 258 828</b>
	<b>Prélèvements<sup>4</sup></b>			<b>402 725</b>		<b>981 895</b>
	<b>Contributions des Parties</b>			<b>4 276 933</b>		<b>4 276 933</b>

<sup>1</sup> Les Parties ont approuvé la demande de reclassement du Secrétariat pour les postes suivants : gestionnaire de bases de données (1106) et administrateur de programme (surveillance et respect) (1108).

<sup>2</sup> Dans les décisions XX/7 et XX/8, les Parties ont prié le Secrétariat d'organiser les ateliers suivants avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée : atelier sur la gestion écologiquement rationnelle des banques de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et atelier pour un dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le coût de l'organisation d'un de ces ateliers a été inscrit aux rubriques budgétaires 1321 (appui administratif et appui pour les conférences) et 3303 (participation aux réunions). Le second atelier sera financé au moyen des crédits budgétaires prévus à l'origine pour la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Dans la décision XX/6, les Parties ont, en outre, demandé au Secrétariat d'organiser, en marge de la vingt et unième réunion des Parties, un atelier sur la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalable à l'expédition ainsi que les émissions connexes. Le coût de l'organisation de cet atelier a été inscrit aux rubriques budgétaires 1322 (appui administratif et appui pour les conférences) et 3302 (participation aux réunions).

<sup>3</sup> Par la décision XVIII/5 et la décision XIX/5, paragraphe 5, les Parties ont convenu de porter la réserve de trésorerie opérationnelle à 11,3 % en 2008, puis de l'augmenter de 3,7 % pour 2009, après quoi les Parties maintiendront cette réserve à 15 %. La réserve de trésorerie opérationnelle aura ainsi atteint la barre des 15 % en 2009.

<sup>4</sup> Les prélèvements prévus pour 2008, 2009 et 2010 ont été fixés de manière à maintenir le montant des contributions à un niveau constant jusqu'à la fin de 2010.

## Notes explicatives accompagnant le budget révisé pour 2008 et les budgets approuvés pour 2009 et 2010 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rubrique budgétaire	Observations
Personnel 1101-1108	Les prévisions budgétaires pour 2008 et 2010 ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des administrateurs en poste à Nairobi pour 2008-2009 et 2010-2011. Les engagements non dépensés sont normalement reversés au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
1106 et 1108	Un ajustement a été apporté à ces rubriques budgétaires pour tenir compte du relèvement des traitements et indemnités des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.  Les Parties ont approuvé la demande de reclassement du Secrétariat pour les postes suivants : gestionnaire de bases de données, de P-3 à P-4, et administrateur de programme (surveillance et respect) de P-3 à P-4.
1105	Le poste de Fonctionnaire d'administration continue d'être financé par le PNUE à l'aide des dépenses d'appui au programme (13 %). Comme indiqué à la dix-neuvième réunion des Parties, ce poste a été reclassé de P-4 à P-5 sans coûts supplémentaires pour les Parties.
Consultants 1201	Une assistance pour la communication des données, la mise à jour des publications, la traduction des caractéristiques essentielles du site Internet du Secrétariat de l'ozone et la mise en place d'un système numérique pleinement intégré au sein du Secrétariat restera nécessaire. Les fonds prévus à cette rubrique pourront être transférés à la rubrique 1100 pour créer ou financer des postes d'administrateur de courte durée si nécessaire.
Appui administratif/personnel 1301-1307	Les prévisions budgétaires pour 2008, 2009 et 2010 ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi pour 2008-2009. Un ajustement a été apporté à ces rubriques budgétaires en 2008 pour tenir compte du relèvement des traitements, qui a pris effet en novembre 2007.
1308 et 1309	Les postes d'assistant de programme (Fonds) et d'assistant logistique continuent d'être financés à l'aide des 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui au programme.
1310	Le poste de secrétaire bilingue est financé par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.
1320	Le Secrétariat continue d'avoir besoin de crédits pour recruter du personnel temporaire, en particulier pour préparer la documentation pour les réunions, développer et entretenir le site Internet, archiver les documents et organiser la participation des représentants aux réunions.
Appui administratif/services de conférence 1321-1326	Les fonds nécessaires peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence (1321 à 1326) si ces services doivent être assurés par des consultants ou des sous-traitants.  Le coût des services de conférence a été établi sur la base des justifications et hypothèses suivantes :  1321 : le budget proposé est prévu pour une réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2009 et une autre en 2010, à

Rubrique budgétaire	Observations
	Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation, dans les six langues officielles de l'ONU.
	1322 : le montant prévu pour 2008 est inférieur au montant prévu pour 2009 et 2010, puisque le coût de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2008 sera partagé avec la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
	On suppose que la réunion des Parties et sa réunion préparatoire auront lieu à Nairobi, en 2009 et 2010, dans les six langues officielles de l'ONU. Lorsque les réunions ne se déroulent pas à Nairobi, les surcoûts sont pris en charge par le gouvernement du pays qui accueille ces réunions.
	1323 : les allocations budgétaires prévues pour 2009 et 2010 couvriront le coût de l'organisation des réunions annuelles des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques ainsi que les dépenses de communication et autres dépenses accessoires liées aux travaux des membres des Groupes venant de pays en développement et de pays à économie en transition.
	1324 : une réunion du Bureau est prévue en 2009 et en 2010. Des services d'interprétation seront assurés et les documents seront traduits dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau.
	1325 : au moins deux réunions du Comité d'application, d'une durée de trois jours, sont prévues respectivement en 2009 et en 2010, les services d'interprétation et de traduction étant assurés selon les besoins. Ces réunions se tiendront immédiatement après les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et les réunions des Parties qui auront lieu la même année.
	1326 : en 2009 et 2010, il est envisagé d'organiser au moins une réunion de consultations officielles chaque année, qui devrait se tenir à Nairobi, afin d'aider les Parties et pour promouvoir la ratification et le respect du Protocole de Montréal et de ses Amendements.
Voyages en mission 1601-1602	Les frais de voyage en mission pour 2009 et 2010 sont maintenus au niveau de 2007.
Réunions/Participation 3300	Participation de représentants des pays en développement.
	Les frais de participation de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux diverses réunions du Protocole sont évalués à 5 000 dollars par réunion et par participant, étant entendu que le montant alloué couvre les frais de voyage d'un seul représentant par pays, au tarif économique le plus approprié, l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.
3301	Les crédits demandés en 2009 et 2010 pour les membres et experts des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques participant aux réunions des Groupes d'évaluation sont maintenus aux niveaux de 2008.
3302	En 2008, le montant total des frais de participation d'environ 80 participants à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal est financé intégralement par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. En 2009 et 2010, les crédits budgétaires reviendront à leur niveau de 2007.

Rubrique budgétaire	Observations
3303	Les frais de participation ont été calculés pour une soixantaine de participants aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2009 et 2010.
3304	Les frais de participation ont été calculés sur la base d'une réunion du Bureau chaque année, pour quatre participants de pays en développement et de pays à économie en transition à chacune de ces réunions.
3305	Les frais de participation aux deux réunions du Comité d'application chaque année ont été calculés sur la base de la participation de huit membres de pays en développement et de pays à économie en transition à chaque réunion et d'un représentant de trois ou quatre pays invités par le Comité d'application à chaque réunion. Des crédits ont également été prévus pour couvrir les frais de voyage du Président ou du Vice-président du Comité d'application, provenant d'un pays visé au paragraphe 1 de l'article 5, pour qu'il puisse participer à trois réunions du Comité exécutif chaque année.
3306	Des fonds sont prévus pour financer la participation de deux représentants de pays en développement et de pays à économie en transition aux consultations officielles sur des questions essentielles concernant le Protocole de Montréal, qui devraient se tenir à Nairobi en 2009 et 2010.
Matériel et locaux	
Matériel consommable 4101	Les crédits pour le matériel consommable divers seront augmentés très légèrement en 2009 et 2010 pour tenir compte de l'inflation. L'utilisation des ressources est suivie en permanence pour comprimer les dépenses.
Matériel non consommable 4200	Une allocation minimale a été prévue en 2009 et 2010 pour augmenter la capacité du serveur et permettre au Secrétariat de remplacer le matériel si nécessaire.
Locaux (location de bureaux) 4300	Les crédits prévus pour la location des locaux en 2008 ont été augmentés de 19,3 %, à titre de mesure intérimaire, sur les conseils du Contrôleur de l'ONU, en attendant la révision des loyers actuels à Nairobi. Une augmentation de 25 % a été proposée par le Secrétariat pour 2009 et 2010 pour couvrir les augmentations envisagées.
Divers	
Utilisation et entretien du matériel 5101	Les crédits prévus pour l'utilisation et l'entretien du matériel seront augmentés très légèrement en 2008, 2009 et 2010 pour couvrir la hausse des frais de maintenance liée à l'augmentation constante de la capacité du serveur et les besoins informatiques additionnels du personnel.
Frais d'établissement des rapports (y compris l'édition, la traduction, la reproduction, la publication et l'impression) 5201-5203	Les frais généraux liés à l'établissement des rapports du Secrétariat sont prévus à ces rubriques. La rubrique budgétaire 5202 est réservée aux frais d'établissement des rapports des Groupes d'évaluation. Une somme modique est allouée à la rubrique 5203 pour l'édition, la traduction, la reproduction, la publication et l'impression dans le cadre des campagnes de promotion du Protocole.
Divers	
Communications 5301	Une surveillance attentive des dépenses de télécommunication et le recours au courrier électronique pour remplacer les communications par télécopie permettent au Secrétariat de

Rubrique budgétaire	Observations
Frais de port et affranchissement 5302	fonctionner à l'aide de crédits relativement faibles à cette rubrique.  Les crédits à cette rubrique ont été réduits de 10 000 dollars en 2008 pour témoigner de l'engagement pris par le Secrétariat et par les Parties de se servir du courrier électronique pour faire circuler la correspondance et la documentation destinée aux réunions. Cette rubrique budgétaire sera surveillée de près au cours des deux prochaines années en vue de réduire le coût de l'affranchissement et de l'expédition de la correspondance et de la documentation destinée aux réunions, afin de tirer parti au maximum des avantages des moyens de communication électroniques internationaux.
Formation 5303	Les crédits demandés pour la formation seront maintenus pour financer l'évolution des besoins de formation ainsi que les programmes de formation introduits par l'Organisation des Nations Unies pour la poursuite du programme de réforme des ressources humaines actuellement en cours.
Divers (Journée internationale pour la préservation de la couche d'ozone) 5304	Le Secrétariat de l'ozone continuera de fournir une assistance à certains pays, en 2009 et 2010, pour les aider à préparer la célébration de la Journée internationale pour la préservation de la couche d'ozone.
Représentation 5401	Les dispositions prises en matière de représentation sont conformes aux procédures de passation des marchés de l'ONU.  En 2008, les frais de représentation seront partagés entre le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne du fait que la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendront conjointement. Un montant additionnel de 5 000 dollars pour 2009 et de 5 000 dollars pour 2010 est demandé à cette rubrique car les dépenses de représentation pour ces années ne seront pas partagées avec la Convention de Vienne.

## Annexe V

**Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : barème des contributions des Parties pour 2009 et 2010 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU**

(Résolution 61/237 de l'Assemblée générale en date du 13 février 2007, aucune Partie ne versant plus de 22 %)  
(en dollars)

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
1	Afghanistan	0,001	0,000	0,000	-	-
2	Afrique du Sud	0,290	0,290	0,289	12 361	12 361
3	Albanie	0,006	0,000	0,000	-	-
4	Algérie	0,085	0,000	0,000	-	-
5	Allemagne	8,577	8,577	8,548	365 593	365 593
6	Angola	0,003	0,000	0,000	-	-
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	-	-
8	Arabie saoudite	0,748	0,748	0,745	31 883	31 883
9	Argentine	0,325	0,325	0,324	13 853	13 853
10	Arménie	0,002	0,000	0,000	-	-
11	Australie	1,787	1,787	1,781	76 171	76 171
12	Autriche	0,887	0,887	0,884	37 808	37 808
13	Azerbaïdjan	0,005	0,000	0,000	-	-
14	Bahamas	0,016	0,000	0,000	-	-
15	Bahreïn	0,033	0,000	0,000	-	-
16	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	-	-
17	Barbade	0,009	0,000	0,000	-	-
18	Bélarus	0,020	0,000	0,000	-	-



	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
19	Belgique	1,102	1,102	1,098	46 973	46 973
20	Belize	0,001	0,000	0,000	-	-
21	Bénin	0,001	0,000	0,000	-	-
22	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	-	-
23	Bolivie	0,006	0,000	0,000	-	-
24	Bosnie-Herzégovine	0,006	0,000	0,000	-	-
25	Botswana	0,014	0,000	0,000	-	-
26	Brésil	0,876	0,876	0,873	37 339	37 339
27	Brunéi Darussalam	0,026	0,000	0,000	-	-
28	Bulgarie	0,020	0,000	0,000	-	-
29	Burkina Faso	0,002	0,000	0,000	-	-
30	Burundi	0,001	0,000	0,000	-	-
31	Cambodge	0,001	0,000	0,000	-	-
32	Cameroun	0,009	0,000	0,000	-	-
33	Canada	2,977	2,977	2,967	126 894	126 894
34	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	-	-
35	Chili	0,161	0,161	0,160	6 863	6 863
36	Chine	2,667	2,667	2,658	113 680	113 680
37	Chypre	0,044	0,000	0,000	-	-
38	Colombie	0,105	0,105	0,105	4 476	4 476
39	Communauté européenne	2,500	2,500	2,492	106 562	106 562
40	Comores	0,001	0,000	0,000	-	-
41	Congo	0,001	0,000	0,000	-	-
42	Costa Rica	0,032	0,000	0,000	-	-
43	Côte d'Ivoire	0,009	0,000	0,000	-	-
44	Croatie	0,050	0,000	0,000	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
45	Cuba	0,054	0,000	0,000	-	-
46	Danemark	0,739	0,739	0,737	31 500	31 500
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	-	-
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	-	-
49	Egypte	0,088	0,000	0,000	-	-
50	El Salvador	0,020	0,000	0,000	-	-
51	Emirats arabes unis	0,302	0,302	0,301	12 873	12 873
52	Equateur	0,021	0,000	0,000	-	-
53	Erythrée	0,001	0,000	0,000	-	-
54	Espagne	2,968	2,968	2,958	126 511	126 511
55	Estonie	0,016	0,000	0,000	-	-
56	Etats-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,926	937 746	937 746
57	Ethiopie	0,003	0,000	0,000	-	-
58	ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,000	0,000	-	-
59	Fédération de Russie	1,200	1,200	1,196	51 150	51 150
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	-	-
61	Finlande	0,564	0,564	0,562	24 040	24 040
62	France	6,301	6,301	6,280	268 579	268 579
63	Gabon	0,008	0,000	0,000	-	-
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	-	-
65	Géorgie	0,003	0,000	0,000	-	-
66	Ghana	0,004	0,000	0,000	-	-
67	Grèce	0,596	0,596	0,594	25 404	25 404
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	-	-
69	Guatemala	0,032	0,000	0,000	-	-
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
71	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	-	-
72	Guinée équatoriale	0,002	0,000	0,000	-	-
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	-	-
74	Haïti	0,002	0,000	0,000	-	-
75	Honduras	0,005	0,000	0,000	-	-
76	Hongrie	0,244	0,244	0,243	10 400	10 400
77	Iles Cook	-	0,000	0,000	-	-
78	Iles Marshall	0,001	0,000	0,000	-	-
79	Iles Solomon	0,001	0,000	0,000	-	-
80	Inde	0,450	0,450	0,448	19 181	19 181
81	Indonésie	0,161	0,161	0,160	6 863	6 863
82	Iran (République islamique d')	0,180	0,180	0,179	7 672	7 672
83	Iraq	0,015	0,000	0,000	-	-
84	Irlande	0,445	0,445	0,443	18 968	18 968
85	Islande	0,037	0,000	0,000	-	-
86	Israël	0,419	0,419	0,418	17 860	17 860
87	Italie	5,079	5,079	5,062	216 492	216 492
88	Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,000	0,000	-	-
89	Jamaïque	0,010	0,000	0,000	-	-
90	Japon	16,624	16,624	16,568	708 595	708 595
91	Jordanie	0,012	0,000	0,000	-	-
92	Kazakhstan	0,029	0,000	0,000	-	-
93	Kenya	0,010	0,000	0,000	-	-
94	Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	-	-
95	Kiribati	0,001	0,000	0,000	-	-
96	Koweït	0,182	0,182	0,181	7 758	7 758

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
97	Lesotho	0,001	0,000	0,000	-	-
98	Lettonie	0,018	0,000	0,000	-	-
99	Liban	0,034	0,000	0,000	-	-
100	Libéria	0,001	0,000	0,000	-	-
101	Liechtenstein	0,010	0,000	0,000	-	-
102	Lituanie	0,031	0,000	0,000	-	-
103	Luxembourg	0,085	0,000	0,000	-	-
104	Madagascar	0,002	0,000	0,000	-	-
105	Malaisie	0,190	0,190	0,189	8 099	8 099
106	Malawi	0,001	0,000	0,000	-	-
107	Maldives	0,001	0,000	0,000	-	-
108	Mali	0,001	0,000	0,000	-	-
109	Malte	0,017	0,000	0,000	-	-
110	Maroc	0,042	0,000	0,000	-	-
111	Maurice	0,011	0,000	0,000	-	-
112	Mauritanie	0,001	0,000	0,000	-	-
113	Mexico	2,257	2,257	2,249	96 204	96 204
114	Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,000	0,000	-	-
115	Moldova	0,001	0,000	0,000	-	-
116	Monaco	0,003	0,000	0,000	-	-
117	Mongolie	0,001	0,000	0,000	-	-
118	Monténégro	0,001	0,000	0,000	-	-
119	Mozambique	0,001	0,000	0,000	-	-
120	Myanmar	0,005	0,000	0,000	-	-
121	Namibie	0,006	0,000	0,000	-	-
122	Nauru	0,001	0,000	0,000	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
123	Népal	0,003	0,000	0,000	-	-
124	Nicaragua	0,002	0,000	0,000	-	-
125	Niger	0,001	0,000	0,000	-	-
126	Nigéria	0,048	0,000	0,000	-	-
127	Nioué	-	0,000	0,000	-	-
128	Norvège	0,782	0,782	0,779	33 333	33 333
129	Nouvelle-Zélande	0,256	0,256	0,255	10 912	10 912
130	Oman	0,073	0,000	0,000	-	-
131	Ouganda	0,003	0,000	0,000	-	-
132	Ouzbékistan	0,008	0,000	0,000	-	-
133	Pakistan	0,059	0,000	0,000	-	-
134	Palaos	0,001	0,000	0,000	-	-
135	Panama	0,023	0,000	0,000	-	-
136	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,000	0,000	-	-
137	Paraguay	0,005	0,000	0,000	-	-
138	Pays-Bas	1,873	1,873	1,867	79 836	79 836
139	Pérou	0,078	0,000	0,000	-	-
140	Philippines	0,078	0,000	0,000	-	-
141	Pologne	0,501	0,501	0,499	21 355	21 355
142	Portugal	0,527	0,527	0,525	22 463	22 463
143	Qatar	0,085	0,000	0,000	-	-
144	République arabe syrienne	0,016	0,000	0,000	-	-
145	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	-	-
146	République de Corée	2,173	2,173	2,166	92 624	92 624
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	-	-
148	République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
149	République dominicaine	0,024	0,000	0,000	-	-
150	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	-	-
151	République tchèque	0,281	0,281	0,280	11 978	11 978
152	République-Unie de Tanzanie	0,006	0,000	0,000	-	-
153	Roumanie	0,070	0,000	0,000	-	-
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	6,642	6,620	283 114	283 114
155	Rwanda	0,001	0,000	0,000	-	-
156	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	-	-
157	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	-	-
158	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	-	-
159	Saint-Vincent-et les Grenadines	0,001	0,000	0,000	-	-
160	Samoa	0,001	0,000	0,000	-	-
161	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	-	-
162	Sénégal	0,004	0,000	0,000	-	-
163	Serbie	0,021	0,000	0,000	-	-
164	Seychelles	0,002	0,000	0,000	-	-
165	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	-	-
166	Singapour	0,347	0,347	0,346	14 791	14 791
167	Slovaquie	0,063	0,000	0,000	-	-
168	Slovénie	0,096	0,000	0,000	-	-
169	Somalie	0,001	0,000	0,000	-	-
170	Soudan	0,010	0,000	0,000	-	-
171	Sri Lanka	0,016	0,000	0,000	-	-
172	Suède	1,071	1,071	1,067	45 651	45 651
173	Suisse	1,216	1,216	1,212	51 832	51 832
174	Suriname	0,001	0,000	0,000	-	-

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contribution des Parties pour 2009	Montant indicatif des contributions des Parties pour 2010
175	Swaziland	0,002	0,000	0,000	-	-
176	Tadjikistan	0,001	0,000	0,000	-	-
177	Tchad	0,001	0,000	0,000	-	-
178	Thaïlande	0,186	0,186	0,185	7 928	7 928
179	Togo	0,001	0,000	0,000	-	-
180	Tonga	0,001	0,000	0,000	-	-
181	Trinité-et-Tobago	0,027	0,000	0,000	-	-
182	Tunisie	0,031	0,000	0,000	-	-
183	Turkménistan	0,006	0,000	0,000	-	-
184	Turquie	0,381	0,381	0,380	16 240	16 240
185	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	-	-
186	Ukraine	0,045	0,000	0,000	-	-
187	Uruguay	0,027	0,000	0,000	-	-
188	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	-	-
189	Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,200	0,199	8 525	8 525
190	Viet Nam	0,024	0,000	0,000	-	-
191	Yémen	0,007	0,000	0,000	-	-
192	Zambie	0,001	0,000	0,000	-	-
193	Zimbabwe	0,008	0,000	0,000	-	-
	<b>Total</b>	<b>102,489</b>	<b>100,339</b>	<b>100,000</b>	<b>4 276 933</b>	<b>4 276 933</b>

## Annexe VI

### Déclaration de Doha

*Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation des 143 Parties participant à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,*

*Constatant* les progrès accomplis pour remédier au problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone grâce à une réduction de plus de 96 % de la production mondiale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par rapport à ses niveaux historiques entre 1987 et 2007,

*Reconnaissant* que ces progrès sont attribuables :

a) A la coopération entre les pays développés et les pays en développement, et en particulier aux dispositions prises pour répondre aux besoins des pays en développement, comme en témoignent : la participation quasi-universelle de tous les pays au Protocole; l'efficacité et la transparence des organes du Protocole, notamment le Fonds multilatéral et de son Comité exécutif, ainsi que du Comité d'application; les groupes d'évaluation du Protocole et les Secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral;

b) Aux reconstitutions triennales du Fonds multilatéral d'un montant supérieur à 2,4 milliards de dollars pour la période 1991-2008; à l'excellent respect des dispositions du Protocole par toutes les Parties; au renforcement des capacités dans tous les pays en développement Parties au Protocole grâce au financement de plus de 140 services nationaux de l'ozone;

c) A l'élimination par les pays en développement de plus de 80 % de leur production et de leur consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone; au fait que toutes les Parties sont convenues d'accélérer l'élimination de leur production et de leur consommation d'hydrochlorofluorocarbones; aux efforts et à la faculté d'adaptation extraordinaires manifestés par le personnel des organismes d'exécution nationaux et internationaux pour répondre à l'évolution des besoins des Parties; aux énormes et généreuses contributions apportées par l'industrie, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires pour appuyer les efforts du Protocole;

d) A une ferme volonté de maximiser et d'explorer les vastes bienfaits apportés par le Protocole, notamment en ce qui concerne non seulement la protection de la couche d'ozone mais aussi la prévention du changement climatique,

*Considérant* le travail qu'il reste à faire dans le domaine de la protection de la couche d'ozone, y compris l'obligation, pour les pays en développement, de réduire à zéro leur production et leur consommation de chlorofluorocarbones, de halons et de tétrachlorure de carbone d'ici au 1er janvier 2010 ainsi que leur production et leur consommation de bromure de méthyle et de méthylchloroforme d'ici à 2015 et, finalement, d'éliminer leur production et leur consommation globales d'hydrochlorofluorocarbones,

*Reconnaissant* la générosité des contributions passées, présentes et futures des Parties au Fonds multilatéral et le rôle essentiel joué par ce dernier dans la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal,

*Sachant* que la sauvegarde de la couche d'ozone exigera un engagement continu à l'échelle planétaire, des activités de recherche scientifique et de surveillance soutenues et l'adoption de mesures de précaution pour réglementer équitablement le volume total des émissions mondiales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Reconnaissant* que l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone influe positivement sur le système climatique et la santé humaine et que bon nombre des mesures que les Parties au Protocole peuvent encore prendre pour étudier et réduire l'impact de ces substances peuvent aussi procurer des avantages appréciables dans les efforts déployés, y compris les mesures urgentes et efficaces nécessaires, pour prévenir les changements climatiques,

*Souhaitant* mettre en relief le rôle opérationnel de premier plan joué par le Protocole de Montréal dans le traitement des problèmes environnementaux d'une manière globale tenant compte des relations avec d'autres institutions,



**A. Au sujet de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

1. *Décidons* d'entreprendre un effort initial pour détruire les banques de substances qui appauvrissent la couche d'ozone afin de résoudre d'urgence le problème de leur impact sur la couche d'ozone et le climat, en utilisant un procédé conforme aux exigences d'autres régimes juridiques internationaux;

2. *Nous engageons* à entreprendre des études supplémentaires sur la faisabilité technique et économique de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en tenant compte de leur impact sur la couche d'ozone et le climat;

3. *Nous engageons également* à entreprendre des projets pilotes destinés à permettre de recueillir des données et des enseignements pratiques sur les modalités de gestion et de financement, à produire des effets bénéfiques sur le climat, et à explorer les possibilités de cofinancement afin de maximiser les bienfaits pour l'environnement.

**B. Au sujet de la reconstitution du Fonds multilatéral**

4. *Soulignons* notre engagement à affecter 490 millions de dollars à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011, étant entendu que cette somme sera utilisée pour permettre aux pays en développement de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole.

**C. Au sujet des mesures atmosphériques**

5. *Prions instamment* les gouvernements du monde entier de s'attacher à assurer une couverture intégrale par les programmes de collecte de données pertinents pour faire en sorte que l'atmosphère, en particulier l'ozone stratosphérique et ses relations avec les changements climatiques, fasse l'objet d'un suivi.

**D. Au sujet des initiatives du Gouvernement qatarien**

6. *Nous félicitons* des deux initiatives annoncées par le Gouvernement qatarien pour :

a) Etablir au Qatar, en collaboration avec l'Administration aéronautique et spatiale des Etats-Unis (NASA), une station de surveillance de la couche d'ozone et de la stratosphère terrestre;

b) Etablir dans le Parc scientifique et technologique du Qatar, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, un Centre de recherche sur la couche d'ozone et les changements climatiques qui mènera des recherches sur des solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone et développera des applications respectueuses de l'environnement.

**E. Au sujet de la présente et des futures réunions sans papier**

7. *Saluons* le rôle exceptionnel joué par le Gouvernement qatarien dans l'adoption du concept et l'organisation très réussie, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, d'une réunion sans papier, une pratique qui, nous l'espérons, sera étendue aux futures réunions des Nations Unies; notons, une fois de plus, les contributions innovantes que les Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal peuvent apporter; et espérons vivement que la réunion réussie de Doha servira d'exemple et ouvrira la voie à la tenue de réunions virtuellement sans papier dans d'autres instances des Nations Unies et ailleurs;

8. *Exprimons* nos vifs remerciements au Gouvernement qatarien pour la fourniture des ordinateurs et du système sans papier qui permettront aux futures réunions des Nations Unies de se tenir sans documents imprimés.